

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 22 février 2022
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:54] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0446 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:24] Bonjour à tous, et
17 notamment... en particulier à notre témoin, M. Namsio.
18 LE TÉMOIN : [09:34:32] Bonjour.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:33] Monsieur le greffier
20 d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:44] Bonjour, Monsieur le Président.
22 Bonjour, Messieurs les juges.
23 Il s'agit de la situation en République centrafricaine, dans l'affaire *Le Procureur c.*
24 *Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*. Référence de l'affaire :
25 ICC-01/14-01/18.
26 Et nous sommes en audience publique.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:01] Merci.
28 Les parties, est-ce que vous pouvez présenter vos équipes, s'il vous plaît ?

- 1 L'Accusation, d'abord.
- 2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:35:10] Bonjour à tous. Bonjour, Monsieur le
- 3 Président. Bonjour, Messieurs les juges. Bonjour, Monsieur le témoin.
- 4 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par Nicholas Leddy... (*fin de l'intervention*
- 5 *non interprétée*)
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:22] (*Intervention non*
- 7 *interprétée*)
- 8 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:35:34] (*Intervention non interprétée*)
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:37] (*Intervention non*
- 10 *interprétée*)
- 11 M. SUPRUN (interprétation) : [09:35:43] (*Intervention non interprétée*)
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:51] (*Intervention non*
- 13 *interprétée*)
- 14 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:58] (*Intervention non interprétée*)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:08] (*Intervention non*
- 16 *interprétée*)
- 17 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:36:15] (*Intervention non interprétée*)
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:29] (*Intervention non*
- 19 *interprétée*)
- 20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:36:53] (*Intervention non interprétée*)
- 21 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
- 22 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:37:12] (*Intervention non interprétée*)
- 23 Q. [09:37:33] (*Début de l'intervention non interprétée*) Est-ce bien cela ?
- 24 R. [09:37:48] Vous disiez ?
- 25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:37:54] Bien, je vais voir si je peux reformuler
- 26 cela de façon différente.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:09] J'ai noté également
- 28 que la... la transcription en français ne fonctionnait pas.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:38:13] Ah, je vois.

2 Q. [09:38:15] Hier, ce que je vous ai demandé, c'est si, en tant que membre de la
3 Coordination nationale, vous étiez au courant du fait que les véritables membres
4 anti-balaka commettaient des crimes sérieux contre la communauté musulmane,
5 contre des civils également ?

6 R. [09:38:35] Je vous remercie encore une fois de... de plus.

7 En ce qui concerne les responsables anti-balaka, en ce qui concerne ce qu'ils ont fait,
8 je n'étais pas au courant. Mais, quelque part, il y avait des informations sur des cas
9 de tuerie. Et je ne savais pas qui a fait quoi, donc je ne peux pas vraiment m'élargir
10 là-dessus. Si je savais, je peux déjà vous le dire. Parce que, justement, je vous ai dit,
11 comme d'habitude, je reste... je resterai coopératif pour que la clarté soit.

12 Donc, en ce qui concerne les responsables anti-balaka, ceux qui ont commis de
13 grands crimes, je les connais pas du tout. Parce que connaître quelque chose, c'est ce
14 que tu as vécu ou soit que tu as vu la chose. Mais comme j'ai pas... j'ai pas vu, je ne
15 peux pas dire quelque chose là-dessus. Mais si vous avez des... des renseignements
16 soit des informations là-dessus, quitte à vous, vraiment, de nous faire parvenir ;
17 comme ça, je peux en profiter pour me... me remettre dans le bain.

18 Je vous remercie.

19 Q. [09:40:10] Bien, je pense que j'ai eu la réponse que j'attendais.

20 En tant que porte-parole du groupe, est-ce que des membres de la presse ou de la
21 communauté internationale vous ont posé des questions sur les crimes commis par
22 les Anti-balaka comme, par exemple, ceux qui ont été commis à Yaloké, des crimes
23 qui ont été commis à (*inaudible*), d'autres qui ont été commis à Berbérati, des crimes
24 qui ont été commis à Karnot, d'autres qui ont été commis à Bossangoa, des crimes
25 qui ont été commis à Bouca ? Est-ce que l'on vous a posé des questions sur ces
26 crimes ?

27 R. [09:40:45] Bon, en ce qui concerne les crimes, les... les informations ont... ou soit les
28 presses internationaux, il y avait pas mal de presses qui étaient venues vers nous

1 pour nous interviewer. Mais j'ignore également ces presses... ces... ces... ces presses,
2 parce que, justement, c'était moi le porte-parole. À chaque fois que les... les presses-
3 là sont venues chez notre coordonnateur, il me fait signe, hein, afin que je puisse être
4 là. Et s'il y a des informations à avoir ou soit à donner, j'étais là, à son côté, aux côtés
5 de notre coordonnateur.

6 Donc, il y avait pas mal de... de la presse qui étaient descendus en République
7 centrafricaine. Mais je me souviens plus maintenant de... de ces presses. Parce qu'il y
8 avait France 2, TV5, Africa Media, pas mal de... de presses étrangères qui étaient
9 descendues sur notre territoire. Donc, il y avait des... des... des questions là-dessus,
10 mais il me faut rappeler là-dessus ; comme ça, je peux toutefois vous éclaircir s'il y a
11 des informations sur certaines choses.

12 Je vous remercie.

13 Q. [09:42:05] Bien, je ne souhaite pas entrer dans les détails de cela, parce que nous
14 avons un temps limité. Mais, hier, je vous ai passé l'enregistrement d'un entretien
15 qui a été donné par Alfred Ngaya, qui était le conseiller politique de M. Ngaïssona,
16 le coordinateur général national, en avril — et je pense qu'il s'agissait
17 du 3 avril 2013... non, 2014 —, pendant laquelle il a dit qu'il était important d'arrêter
18 l'exode massif de musulmans du pays. Et, hier, je vous ai demandé si vous étiez au
19 courant des circonstances... de ces circonstances et si les Anti-balaka avaient quelque
20 chose à voir avec cela.

21 Est-ce que c'est quelque chose que vous avez discuté au sein de la Coordination ?

22 Est-ce que c'est quelque chose que... dont vous avez discuté avec M. Ngaïssona ?

23 Est-ce que c'est quelque chose que vous avez discuté avec les médias internationaux
24 que vous venez juste de citer ?

25 R. [09:43:07] Oui, en ce qui concerne la déclaration de M. Alfred Ngaya —
26 Legrand —, c'est lui qui avait écrit. Et à chaque fois, s'il y a quelque chose qui ne va
27 pas, le coordonnateur appelle tout le monde afin qu'on puisse vraiment ébaucher...
28 ébaucher, plutôt, certaines choses.

1 Donc, ce que... qu'a dit Alfred Ngaya, c'était une réalité ; parce que tout le monde
2 était informé qu'il y a quelques bavures. Je ne peux pas le... le nier, parce que, hier,
3 moi, personnellement, je vous ai dit que, effectivement, il y a eu quelques bavures.
4 Parce que, au moment où les Balaka étaient venus, la population, au début,
5 l'applaudissait. Malheureusement, arrivé à un certain moment, la population s'est
6 tournée aussi, quelque part, contre quelques Balaka qui faisaient des... des... des...
7 des... des gaffes quelque part.

8 Donc, à chaque fois, s'il y a un événement... un événement, plutôt, on se réunisse, le
9 coordonnateur nous appelle pour nous signifier cela. Si c'est lui qui est informé ou
10 c'est quelqu'un d'autre qui est informé bien avant, il nous appelle et il donne des...
11 des instructions ; comme ça, on peut parler pour vraiment calmer la situation. Raison
12 pour laquelle je vous ai dit, hier, le... la... le document que vous avez montré, c'était
13 écrit par le... Alfred Ngaya. Donc, il y avait des... des cas comme ça.

14 Q. [09:44:45] Bien, je ne veux pas aller dans davantage de détails sur ce point. Mais
15 permettez-moi brièvement de vous poser une question.

16 Lorsque M. Wénézoui a été nommé non pas coordinateur adjoint mais coordinateur
17 général, en mai 2014 — je pense qu'il... que c'était le 15 mai 2014 —, M. Bara a fait un
18 discours lors de cet événement. Et au cours de ce discours, il a fait mention de votre
19 nom et Konaté en tant que membres du groupe de l'autre branche, c'est-à-dire... cela
20 signifiait la faction du nord des Anti-balaka.

21 Et au cours de... Enfin, tout d'abord, vous saviez... est-ce que vous étiez au courant
22 du fait que M. Bara avait... a mentionné votre nom pendant son discours, lorsque
23 M. Wénézoui a été nommé coordinateur général ? Étiez-vous au courant de cela ?

24 R. [09:45:45] En ce qui concerne la nomination de M. Wénézoui, on était tous
25 ensemble dans le mouvement anti-balaka. Raison pour laquelle on m'avait choisi
26 comme le porte-parole national. Arrivé à un certain moment, et c'était sur quel
27 sujet... pour quelles fins, je ne sais pas, M. Wénézoui s'est retiré. Il s'est rejoint... Il a
28 rejoint, plutôt, le groupe de Yekatom, y compris Kokaté. Donc, c'est de là-bas vers la

1 route de Mbaïki (*inaudible*) de la capitale, qu'ils ont eu à organiser une assemblée
2 générale. C'était là, comme ça, que les Sangaris étaient présents ce jour.

3 Donc, pendant cette assemblée générale, il a été choisi comme le coordonnateur. Et
4 comme je n'étais pas là, ils m'ont choisi également comme... comme porte-parole de...
5 de ce groupe dissident. Raison pour laquelle j'ai été informé, informé à travers la
6 radio Ndeke Luka. Lorsque j'avais ouvert l'autre-là, mon... mon poste récepteur,
7 j'avais suivi cela, que j'ai été choisi comme porte-parole dans le groupe Yekatom et...
8 et Wénézoui, et autres.

9 Raison pour laquelle je me suis dit : en principe, le mouvement balaka n'avait même
10 pas un objectif pour le... le pouvoir. Notre objectif était de mettre la pression sur le
11 Président Djotodia. Lorsque le Président Djotodia était venu, le pouvoir est donné...
12 Dieu donne le pouvoir à qui il veut donner. Mais si tu as le pouvoir, il faut que tu...
13 que tu te contentes d'aider ta population, de faire du mieux que, ta population qui
14 était dans la détresse, tu peux déjà le... le... le... lui faire sortir de cette détresse. Mais
15 les Balaka n'étaient pas venus pour le pouvoir ; on était des autodéfenses. C'était
16 juste ça.

17 Mais pour quel fait il y a eu division ? Moi, Émotion, je ne peux pas vraiment
18 accepter cette division. Et Dieu a fait que, là, c'est par après, et la fille à la Présidente
19 sortante, de...

20 Q. [09:48:05] Attendez un instant.

21 R. [09:48:07] ... de Samba-Panza avait organisé à travers son nom (*inaudible*) pour les
22 réconcilier. Et c'était comme ça que (*inaudible*) s'étaient réconciliés.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:17] Monsieur le témoin,
24 je dois vous interrompre. Monsieur le témoin, je dois vous interrompre.

25 M. Vanderpuye vous a demandé... vous a posé une question à laquelle vous auriez
26 pu donner une réponse très courte. Mais je pense que nous pouvons avancer
27 maintenant et prendre la réponse telle qu'elle est.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:48:40]

1 Q. [09:48:39] Je m'excuse de vous avoir coupé, mais j'ai peu de temps, j'ai un temps
2 limité avec vous. Donc, si vous pourriez répondre aux questions telles que je les
3 pose, ce serait utile. Mais j'apprécie, néanmoins, que vous souhaitiez développer vos
4 réponses, et je voulais que vous le sachiez.

5 Je voulais, maintenant, savoir si vous étiez au courant du fait que M. Bara, dans son
6 discours, a dit de manière assez spécifique... il a dit : *(intervention en français)* « Le
7 coordinateur général, il faudrait qu'un jour nous soyons comptables des exactions
8 des Anti-balaka. » *(Interprétation)* Il a dit : *(intervention en français)* « La paix ne peut
9 revenir que s'il y a unité de vue. Donc, aujourd'hui, qu'on le veuille ou... ou non,
10 sachez que l'action qu'on a posée depuis le début jusqu'à aujourd'hui, les exactions
11 qui sont imputables aux Anti-balaka, nous sommes... nous en sommes comptables. »
12 *(Interprétation)* Est-ce que vous avez entendu cela sur la radio Ndeke Luka, en
13 écoutant la radio ?

14 R. [09:50:05] Si je me trompe pas, j'ai pas suivi cette... ce message, plutôt, par M. Bara.
15 Parce qu'il y avait tant de messages qui étaient passés. Et moi, personnellement,
16 j'avais dit qu'il y avait eu des erreurs quelque part, je reconnais cela, à travers
17 quelques Anti-balaka qui commettaient des... des... des trucs qu'on avait écoutés sur
18 les ondes un peu partout.

19 Donc, si Bara dit ceci, c'est pour dire que Bara peut être informé ou soit il a des
20 données à... à vous donner, soit... ou à éclaircir votre Cour. Donc, je peux pas
21 vraiment contrecarrer ce que M. Bara dit, parce que M. Bara faisait également partie
22 du groupe des Anti-balaka. Il était parti à l'étranger au nom des Anti-balaka ; il... il
23 était représenté... il avait, plutôt, représenté le gouvernement... le... le groupe Balaka
24 dans le gouvernement. Donc, il sait ce qu'il avait dit. J'ignore la date ou soit de sa
25 déclaration, mais quitte à lui, vraiment, de... de nous éclairer tous. Mais j'ignore la
26 date ou soit par rapport à l'information sur les ondes.

27 Je vous remercie.

28 Q. [09:51:29] Bien.

1 Juste pour le procès-verbal d'audience, vous verrez à l'onglet 49, au
2 CAR-OTP-2084-1327, c'est une vidéo. La référence de la transcription est le
3 CAR-OTP-2107-1538. Et la référence particulière dans cette transcription, ce sont les
4 lignes 35 à 41 de la transcription. Il y en a plus que cela, bien entendu, mais c'est la
5 partie que j'ai citée, et ceci concernait le 15 mai.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:05] Est-ce que nous
7 avons pas déjà vu cette vidéo ?

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:52:08] Nous l'avons vue, oui.

9 Q. [09:52:12] Si vous me permettez d'avancer un petit peu plus, vous avez dit que
10 M. Bara était au courant de certaines informations que vous n'aviez peut-être pas.
11 Mais vous étiez vous-même membre de la Police militaire anti-balaka ; est-ce exact ?

12 R. [09:52:26] Oui, effectivement, arrivé à un certain moment, tellement qu'il y a eu
13 des... des bavures, le coordonnateur m'a instruit afin que je puisse vraiment chercher
14 des voies et moyens à traquer les faux Anti-balaka ou soit les Balaka qui
15 commettaient des gaffes dans les quartiers. Donc, c'était comme ça qu'on avait mis
16 en place cette police. Mais la police, comment dirais-je, je n'étais pas seul. Moi, il était
17 question de traquer ceux-là. Mais il y avait Andjilo qui était proposé également ; il y
18 avait Yandjoungou Gustave qui était également l'un des responsables de... de Police
19 militaire. Et il y a M. Botolégué (*phon.*) — Paix à... Paix à son âme — qui était
20 également le responsable. Et ça, c'est la première des choses.

21 Secondo, M. Bara, lorsqu'on était dans la Coordination, vers le... le... le
22 coordonnateur, M. Bara n'était pas avec nous ; il était avec ses groupes quelque part
23 — on entend parler de lui des fois sur les ondes. Mais on ne s'est pas approchés
24 comme ça avec lui.

25 M. Bara, je l'ai... j'avais fait sa connaissance à l'hôtel Ledger, pendant une grande
26 rencontre qu'on devait se voir. C'est pendant ce temps que j'avais fait la connaissance
27 de M. Bara. Depuis le début du mouvement dont j'avais rejoint le groupe jusqu'à
28 l'heure actuelle, je me suis vu avec M. Bara, si je me trompe, pas plus de trois ou

1 quatre fois seulement dans ma vie.

2 Je vous remercie.

3 Q. [09:54:10] Bien.

4 En novembre, lorsque vous avez rallié le groupe, c'était en 2013 ; c'est là que vous
5 l'avez rencontré ? Et...

6 R. [09:54:21] Non, non, non. Je ne l'ai pas rencontré en novembre. On avait écouté...

7 J'avais écouté parler de M. Bara... Non, il avait... il a fait des déclarations que j'ignore.

8 Parce qu'il y avait M. Bara qui parlait au nom des... des Anti-balaka, il y avait

9 M. Kokaté qui parlait au nom des Anti-balaka. Tous ces gens-là avaient parlé au nom

10 des Anti-balaka. Raison pour laquelle Bara avait représenté le mouvement. Mais

11 lorsque j'avais rejoint le groupe, je ne l'ai pas trouvé derrière la colline.

12 Q. [09:54:58] Bien, j'essaie simplement de préciser ce qui se trouve dans la
13 transcription et qui est interprété comme étant ce que vous avez dit.

14 Dans la transcription, il est dit que vous l'avez rencontré lors d'une grande réunion

15 en novembre, lorsque vous avez rallié le groupe, début novembre. Donc, j'essayais

16 simplement de clarifier cela. Donc, en fait, vous dites ne pas l'avoir rencontré du tout

17 en novembre 2013 ; est-ce exact ?

18 R. [09:55:29] Oui, je l'ai pas... je l'ai pas rencontré au... à la fin 2013.

19 Q. [09:55:35] Et en novembre 2014, vous étiez en prison, donc là non plus vous ne

20 l'avez pas rencontré ; est-ce exact ?

21 R. [09:55:43] Novembre 2014, oui, j'étais déjà en prison, parce que j'ai... j'ai été arrêté

22 en septembre ; en septembre que j'étais arrêté. Et j'étais sorti de la prison, acquitté

23 par la justice en novembre... 11 novembre 2015, si je me trompe pas. Ce n'est

24 qu'après ma sortie de la prison que j'avais fait connaissance de M. Bara.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:56:09] (*Intervention non interprétée*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:16] Madame... Maître

27 Dimitri, je ne voulais pas interrompre parce que je pensais que cela pourrait très

28 résout... résolu dans le cadre des discussions entre M. Vanderpuye et le témoin.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:56:33] Je ne pense pas avoir entendu novembre en
2 français, je pense qu'il a dit l'hôtel Djerba.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:39] Je pense que cela a
4 été précisé.

5 Maître Vanderpuye, je comprends, je suis l'anglais, mais, dans la transcription en
6 anglais, il est dit très clairement et à plusieurs reprises « en novembre ». Et c'est ce
7 que j'entends également. Je n'ai pas non plus entendu novembre, mais nous avons
8 clarifié les choses maintenant ; donc, vous pouvez poursuivre.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:56:59] Merci, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:01] Ce n'est peut-être
11 pas le point le plus important.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:57:07]

13 Q. [09:57:07] Je disais que vous avez entendu M. Bara représenter... ou plutôt je vous
14 ai lu ce que M. Bara a dit en mai 2015 concernant la responsabilité des Anti-balaka
15 pour des crimes contre la population musulmane. Je vous ai passé un enregistrement
16 audio de Monsieur... du discours de M. Ngaya dans lequel il dit que des efforts
17 doivent être faits pour mettre un terme à l'hémorragie de la population musulmane
18 qui fuit son pays et l'exode en masse... massive des musulmans. Et je viens,
19 maintenant, de vous poser une question, dans le contexte de vos travaux avec la
20 Police militaire des Anti-balaka, si vous étiez au courant de crimes spécifiques contre
21 des musulmans qui auraient été commis à grande échelle. Je ne parle pas
22 simplement de crimes dans le voisinage. Je parle de crimes contre la communauté
23 musulmane dans votre pays.

24 Maintenant, partant de votre réponse, j'en déduis que vous n'étiez pas au courant de
25 cela.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:13] Maître Knoops.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:58:15] Je pense que le témoin a déjà répondu à
28 deux reprises à cette question.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:20] Je dois dire que je
2 suis également d'accord avec M^e Knoops.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:58:25]

4 Q. [09:58:25] Bien. Si je peux poser la question, vous n'étiez jamais au courant des
5 crimes commis contre la population musulmane à Yaloké, n'est-ce pas ? Lorsque
6 vous étiez dans la Police militaire, est-ce que quelqu'un vous a parlé de cela ?

7 R. [09:58:40] Je... J'avais écouté parler de cela à travers la radio RFI comme je n'étais
8 pas là-bas. On avait... J'étais pas... écouté parler de ça sur les ondes de radio à travers
9 RFI également.

10 Q. [09:58:57] Et Boda, alors ?

11 R. [09:59:01] Si, Boda également. J'avais écouté parler de cela parce que, arrivé...
12 lorsque j'étais en prison à la maison carcérale de Ngaragba, il y avait un jeune qu'on
13 avait amené, soi-disant un Anti-balaka, et pendant son audition, soit... son procès, on
14 lui avait... il était... il a été condamné, il a été condamné soi-disant qu'il faisait partie
15 de ceux qui avaient commis ce crime. Donc, je l'ai rencontré au niveau de l'autre-là,
16 mais j'ignore également son nom, mais j'ai été informé sur ça.

17 Q. [09:59:44] Je fais une nouvelle tentative.

18 Vous étiez dans la Coordination et vous travailliez avec la Police militaire des Anti-
19 balaka. À ce moment-là, à ce moment-là, est-ce que vous avez eu des informations
20 sur les crimes qui étaient commis jusque-là à Yaloké, et cetera ? Donc, quand vous
21 étiez dans la Police militaire, est-ce que vous avez été informé de cela ? Il y avait une
22 enclave, par exemple, à Boda.

23 R. [10:00:19] Oui, je vous ai dit, tout à l'heure, que j'ai été informé à travers les radios,
24 sur les ondes, à travers la radio RFI également. La radio RFI avait parlé de crimes...
25 crimes de masse vers Yaloké et elle avait parlé également... elle avait parlé également
26 de crimes au niveau de Boda, mais comme je n'étais pas là-bas, j'ai pas vu, donc, je
27 ne peux pas dire autre chose que... sur ça ; mais j'ai été informé.

28 Q. [10:00:50] Et Mbaïki ?

1 R. [10:01:02] Mbaïki, j'ignore, j'ignore. En ce qui concerne les... les crimes de masse,
2 j'ignore ça.

3 Q. [10:01:09] Et Berbérati ?

4 R. [10:01:13] Non. En ce qui concerne Berbérati, j'ai... lorsque j'étais sorti de la prison,
5 c'est l'abbé, quoi... le curé de Berbérati, le monseigneur, plutôt, mais j'ignore son
6 nom. Quelque part, je vais chercher à me rappeler là-dessus. C'est lui qui m'avait
7 parlé qu'il y a des Anti-balaka qui faisaient des trucs qui ne marchent pas. Mais
8 quand je suis sorti de la prison et que je me mets en ce qui concerne dans le cadre de
9 la paix et la cohésion sociale et le vivre-ensemble, il va m'inviter là-bas, afin que je
10 puisse vraiment parler à ces Anti-balaka qui continuent à commettre des exactions
11 sur la population civile sans défense, sans arme, tout ça là.

12 Donc, il y avait le curé... le monseigneur, plutôt, de Berbérati qui m'en avait parlé.
13 Lorsqu'on était partis ensemble avec imam Kobine et le cardinal vers le
14 7^{ème} arrondissement pour la mise en... en place... la première pierre, plutôt, d'un
15 édifice qu'on devait faire là-bas, en ce qui concerne les plateformes. C'était comme ça
16 que ce Monseigneur m'avait rencontré, il m'avait... il avait fait ma connaissance et il
17 m'avait parlé de la situation à Bambari. Mais, malheureusement, je n'ai pas été,
18 comment dirais-je, invité... *(Fin de l'intervention inaudible)*

19 Q. [10:02:45] Je voudrais vous arrêter.

20 R. [10:02:46] Vous disiez ?

21 Q. [10:02:50] Je voudrais que vous vous concentriez sur le moment où vous étiez
22 dans la Coordination nationale et vous travailliez avec la Police militaire de... des
23 Anti-balaka. Pas pendant que vous étiez en prison, pas en 2015, mais entre janvier
24 2014 et, disons, le moment où vous êtes allé à Brazzaville, en juillet 2014, avant que
25 vous ne soyez arrêté.

26 Donc, ma question est la suivante : est-ce que vous avez eu ces informations à ce
27 moment-là ? Et puis je voudrais poursuivre Carnot.

28 R. [10:03:28] Oui, il y a des informations que j'avais écoutées sur les ondes que, à tel

1 secteur il y avait eu des... des... des cas de tueries, à tel secteur, il y avait eu des cas
2 de tueries. Ça, j'étais au courant parfois, mais il y a d'autres informations que je
3 n'étais pas aussi au courant.

4 Merci.

5 Q. [10:03:48] Est-ce qu'il y a eu des discussions, au sein de la Coordination...
6 Coordination nationale au sujet de ce que vous entendiez à la radio, sur les crimes de
7 masse commis par les Anti-balaka dans les provinces que je viens de citer ?

8 R. [10:04:04] Effectivement, il y avait eu des discussions parce que le coordonnateur,
9 à chaque fois, s'il y a quelque chose qui ne va pas, il nous appelle tous et il nous fait
10 signifier cela. Soi-disant qu'il a été informé que, dans tel secteur, il y avait eu des...
11 des... des bavures, dans tel secteur, il y avait eu des bavures. Donc, il nous a réunis et
12 il a parlé de cela. Et chaque personne qui est informée a profité de l'occasion pour
13 informer tout le monde. Et c'était comme ça... Et c'est à travers ça que, des fois, moi,
14 des fois, Alfred Ngaya Legrand ou des fois le ministre sortant, l'autre-là, Bionli
15 Mokpem, avait parlé sur les ondes. C'est à travers ça que vous avez écouté que
16 l'autre-là, Alfred Ngaya, avait fait une déclaration que vous avez lue hier.

17 Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:59] Monsieur
19 Vanderpuye, ça arrive et je crois que je l'ai dit plusieurs fois dans... ça arrive dans les
20 salles d'audience qu'on n'obtienne pas la... la réponse qu'on attend ou que l'on
21 souhaite entendre. Bon, il faut passer de la... passer à autre chose.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:05:18] Oui, oui, c'est ce que je vais faire.

23 Q. [10:05:20] Je vais vous montrer une photo, une photo de vous-même. Donc, c'est
24 une... c'est le document qui porte la référence CAR-OTP-2076-1282 qui va être affiché
25 sur les écrans.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Et en attendant, vous avez parlé de plusieurs méthodes qui avaient été utilisées par
28 les Anti-balaka pour faire une distinction entre les vrais Anti-balaka et les faux Anti-

1 balaka. Et vous avez parlé de la différence entre les vrais et les faux Anti-balaka,
2 vous l'avez dit dans votre déclaration, je ne vais peut-être pas y revenir, mais
3 d'abord, est-ce que vous reconnaissez... est-ce que vous vous reconnaissez vous-
4 même sur cette photographie ? Est-ce que vous la voyez ?

5 R. [10:06:30] Pas encore.

6 Q. [10:06:39] Vous ne la voyez toujours pas ?

7 R. [10:06:42] Pas encore. C'est pas sorti ici.

8 Q. [10:06:47] Bon. En attendant, je vais vous poser une ou deux questions.

9 Nous avons compris, dans d'autres... d'après d'autres éléments de preuve et d'après
10 votre déclaration, qu'il y avait des cartes d'identité anti-balaka qui ont été
11 distribuées, à un certain moment. Je crois que c'était en 2014 ; est-ce que c'est exact ?

12 R. [10:07:12] Oui, il y avait des badges qui étaient confectionnés. Mais pendant
13 l'initiative de la confection de ces badges, je n'étais pas là, ce n'est que par après.
14 Parce que, vous savez, lorsque l'attaque avait eu lieu, arrivé à un certain moment, je
15 me suis retourné pour escorter le convoi en provenance de Douala sur Bangui. Donc,
16 par... ce n'est que par après que j'ai été informé qu'on a initié les badges et, eux, ils
17 commençaient à distribuer déjà cela. J'ai... J'avais vu ça d'entre les mains des Anti-
18 balaka. Donc, c'est... ce qui a été dit est vrai. Il y avait des badges qui étaient
19 confectionnés.

20 Q. [10:08:01] Dans votre déclaration, vous avez indiqué qu'un certain Baudoin
21 Yangué et Judicael s'occupaient de... de confectionner ces badges pour la
22 Coordination ; est-ce que c'est exact ?

23 R. [10:08:28] C'est exact.

24 Q. [10:08:29] Est-ce que vous savez à peu près, à peu près, combien de badges ont été
25 confectionnés et délivrés aux membres des Anti-balaka ?

26 R. [10:08:39] Moi, à ma connaissance, ils ont distribué beaucoup de badges, si je ne
27 me trompe pas. Je faisais pas partie de l'équipe, mais il y avait des badges qui ont été
28 distribués, ils ont distribué ça à... à plusieurs personnes, si je me trompe pas. Donc,

1 leur manière de faire, c'était... c'était basé sur quoi ? Je ne savais pas. Parce qu'ils
2 étaient partis de groupe en groupe pour distribuer ces badges. Et à travers ces deux
3 personnes, je veux parler de Yangué et de Judicael Ez, ils ont toute la liste, toute la
4 liste des... des... des Anti-balaka, y compris leurs chefs, et ils passaient de base en
5 base pour recueillir ces noms et commencer, maintenant, à... à confectionner ces
6 badges. Donc, c'était nombreux.

7 Q. [10:09:36] Très bien. Et qui signait ces badges ? Qui a signé votre badge, pour
8 commencer ?

9 R. [10:09:45] Bon, mon badge a été délivré parce qu'ils ont dit que, pour délivrer, ce
10 badge, il faut que le coordonnateur, quitte à lui de... de nous délivrer ce badge. Mais
11 lorsqu'ils avaient commencé à confectionner ces badges, j'étais arrivé qu'après,
12 qu'après seulement. Et, arrivé à un certain moment, les badges ne se sont pas
13 confectionnés dans la concession de l'autre-là, de... du coordinateur. Ils avaient... Ils
14 ont déporté cela vers quartier... l'autre là, Ouham-Pendé, vers quartier Ouham-
15 Pendé. C'était comme ça. Donc, ils ont déporté aussi là où ils avaient travaillé pour
16 confectionner, aussi, continuer à confectionner ces badges.

17 Donc, ils nous ont dit, dès le début, que c'est le coordonnateur, en principe, qui devrait
18 signer ou soit un de... des responsables du mouvement qui devait signer cela. Et il y
19 a le service du secrétariat qui a été mis en place. Donc, c'était comme ça.

20 Q. [10:10:54] Très bien.

21 Donc, ça pouvait être signé par le coordonnateur ou par quelqu'un... un des chefs
22 dans la Coordination ; est-ce que c'est bien cela ?

23 R. [10:11:07] Bon, la personne qui a signé mon badge, comme ça a duré le temps que
24 j'avais passé même à la prison jusqu'à date d'aujourd'hui, je me souviens plus de la
25 personne, mais c'est un des responsables qui est dans le... la... la Coordination ou
26 soit, des fois, au niveau du service secrétariat parce qu'ils ont une responsabilité
27 quelque part. Les... les... les... ces secrétaires-là, ces deux secrétaires généraux, ils ont
28 une responsabilité quelque part, donc, des fois, ils le font directement et puis ils

1 affectent ça, comme il... il y a des bases de données. Et à chaque fois, ils font un
2 compte rendu au niveau de la Coordination, mais pour la personne qui a signé mon
3 badge, ça fait des années, je me souviens plus, maintenant, de la personne.

4 Je vous remercie.

5 Q. [10:12:01] Oui, c'est ce que je cherchais.

6 Est-ce que Richard Bejouane, vous le connaissez ? Est-ce que Richard Bejouane est
7 peut-être celui qui a signé votre badge ?

8 R. [10:12:12] (*Début de l'intervention inaudible*) parce que c'est lui qui était le chef
9 d'état-major. C'est lui que j'avais dit qu'il était tué vers Bozoum, là, c'est lui.

10 (*Inaudible*) comme j'ai pas vu, j'ai pas vu la signature et le nom, mais comme vous
11 détenez ça vers vous, c'est à vous de me le dire que c'est telle personne qui avait
12 signé. Comme ça, ça me permettrait également de vous éclaircir dans quelles
13 circonstances que la personne, là, l'avait fait.

14 Je vous remercie.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:44]

16 Q. [10:12:45] Vous avez donné un interview, Monsieur le témoin, à un journaliste
17 allemand en 2014. Est-ce que vous vous souvenez de cela — mars ou avril 2014 ?

18 R. [10:12:57] Oui, je vous avais dit tout à l'heure qu'il y avait beaucoup de presses
19 étrangères qui étaient descendues. Et lorsqu'il y avait eu des interviews, cette presse
20 était... s'est approchée de notre coordonnateur et... quitte à notre coordonnateur de
21 me dire : « Comme c'est toi le porte-parole, avez... allez, plutôt, répondre à ces
22 préoccupations. »

23 Donc, c'était comme ça que je faisais le plus souvent. Et moi, à chaque fois, quand il
24 y a des... des... des presses qui étaient venus devers moi, je ne répondais, du coup,
25 comme ça. Quand il y a une presse qui veut des informations, je leur disais...
26 amenais, plutôt, au niveau de l'autre là, de l'autre coordonnateur...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:49] ... S'il vous plaît,
28 Monsieur le témoin, je dois vous interrompre. Désolée. Vos réponses deviennent de

1 plus en plus longues. Je vous inviterais à répondre précisément aux questions qui
2 vous sont posées.

3 Q. [10:13:59] Donc, il y a eu cette interview, j'ai un document ici, d'un journal
4 allemand, c'est malheureusement en allemand, mais enfin, cela fait partie de l'index
5 des éléments de preuve, donc le document, c'est CAR-OTP-2076-0717, page 7025, et
6 vous avez dit — bon c'est en allemand, mais je suppose que c'est ce que vous avez
7 dit à cette femme — le 1^{er} avril 2014, vous avez parlé d'une carte d'identité, d'un
8 badge avec votre photo, votre nom, votre grade et votre numéro personnel, qui était
9 signé par M. Ngaiissona. Est-ce que vous vous souvenez de cela ? C'est... Cela est cité
10 par la journaliste, qui dit que c'est ce que vous lui avez raconté. C'est peut-être
11 inexact, vous allez nous le dire, mais je voudrais que l'on sache ça précisément, parce
12 que ça n'est pas très clair.

13 Peut-être pouvez-vous répondre, d'abord à cette question, Monsieur le témoin ?

14 R. [10:15:17] Oui, j'avais répondu avec plusieurs presses. Et s'il y a des informations
15 là-dessus, ça peut être ça.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:23] (*Intervention non*
17 *interprétée*)

18 R. [10:15:25] Parce que j'ai vu... je viens de voir ma photo, et j'avais porté un badge.
19 Mais comme je me souvenais plus de la personne qui a signé, je ne peux pas aller au-
20 delà de ça.

21 Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:44] Merci.

23 J'ai évoqué cela parce que lorsque je vois quelque chose, en tant que Président, sur
24 le... dans l'index des éléments de preuve, qui ne correspond pas à ce qui est dit, alors
25 je voudrais... je... j'essaie de tirer les choses au clair.

26 Ceci dit, Maître Knoops, Maître Dimitri, je ne pense pas qu'il... qu'il y ait des doutes
27 sur le fait que les badges aient bien été distribués. Je pense pas qu'il y ait de
28 questions là-dessus. Alors, je ne sais pas si cela est pertinent ou pas.

1 Bon, si des badges sont effectivement délivrés, eh bien, certains d'entre eux sont
2 signés par M. Ngaissona. Ce n'est pas peut-être pas surprenant, mais enfin, je vois
3 que cela va... ça commence à aller dans la mauvaise direction. Enfin, je voulais
4 préciser cela pour le compte rendu. C'est la raison pour laquelle je suis intervenu.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:16:53] À la lumière de votre question, bien
6 entendu, le fait que cela a été distribué, je pense que ça, c'est la question la plus
7 pertinente, la question de savoir si le témoin était au courant du fait que c'est...
8 c'était mal utilisé. Ça, c'est une autre question. Ceci est contesté, bien entendu,
9 l'utilisation légitime de ces badges.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:16] Maître Knoops, je
11 sais que cela est contesté, mais regardez la transcription, j'ai dit « Il semble qu'il ne
12 soit pas contesté que des badges aient bien été délivrés. » C'est ça que j'ai dit.

13 Bien entendu, il est contesté de savoir si les gens les ont utilisés à mauvais escient ou
14 pas, bien sûr.

15 Monsieur Vanderpuye, poursuivez.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:17:38] Merci, Monsieur le Président.

17 Pour le compte rendu et s'agissant du document auquel vous avez fait référence —
18 et je vous prie de m'excuser pour cela —, il y a une traduction anglaise de ce
19 document, cela m'a échappé dans ma liste ; c'est le 2135-1470, et cela a été
20 communiqué.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:57] Merci.

22 Bien entendu, j'aurais pu le traduire, mais enfin, moi, je ne suis pas interprète, mais...
23 et je suis heureux que personne n'ait fait objection à cela. Mais enfin, on...
24 effectivement, il faut le présenter en anglais.

25 D'ailleurs, Monsieur Vanderpuye, puisque vous êtes toujours debout, est-ce que
26 vous avez une estimation de votre durée de... d'interrogatoire ? Bon. Vous n'avez
27 plus de questions, Monsieur Vanderpuye ? Ah ! Vous avez jusqu'à 11 heures.

28 Maître Suprun, vous n'avez...

1 M. SUPRUN (interprétation) : [10:18:31] Je n'ai pas de questions.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:34] Bien. Alors, vous
3 avez vu, M^e Suprun et M^e Massidda n'ont pas de questions, en tout cas, pour ce qui
4 est des enfants soldats, question qui est traitée en application de la règle 67-3.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:19:03] Je... Je comprends l'intervention de la
6 Chambre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:06] Ça ne veut pas dire
8 que vous deviez utiliser tout le temps jusqu'à 11 heures si ça n'est pas nécessaire.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:19:13] Non, je voulais établir qui avait
10 l'autorité pour délivrer ces badges dans les Anti-balaka, par opposition à qui,
11 effectivement, confectionnait, délivrait ces badges.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:22] Parfaitement.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:19:28]

14 Q. [10:19:28] Alors, je... je pense que votre réponse est tout à fait claire sur ce point et
15 je vous prie de m'excuser d'avoir tiré cela un peu en longueur.

16 Maintenant, vous avez parlé de M. Gole (*phon.*) qui était membre de la Police
17 militaire, M. Young (*phon.*) également, qui était membre de la Police militaire.

18 Nous avons vu une photographie de vous précédemment et vous avez indiqué que
19 M. Andjilo, également, participait... a participé à un exercice au sein de la Police
20 militaire également.

21 Pourriez-vous nous donner une indication du nombre de membres anti-balaka
22 présents, disons, au début 2014.

23 La Chambre a plusieurs éléments de preuve différents à ce sujet. Vous, en tant que
24 porte-parole de ce groupe, je voudrais savoir si vous en avez une idée ?

25 R. [10:20:17] Le... Le nombre des Anti-balaka, dès le début, lorsque j'avais rejoint le
26 groupe, j'ai pas le nombre exact, mais je vous ai dit, depuis avant-hier que,
27 effectivement, les Balaka étaient nombreux... étaient nombreux, en grand nombre,
28 parce que les Balaka, il y avait ceux qui quittaient Bossangoa, ceux qui quittaient

1 Bouca, Bogangolo, Damara, même vers Bouar. Donc, ils étaient très nombreux. Ça, je
2 peux déjà vous le confirmer. Les Balaka étaient nombreux, mais le nombre comme
3 ça, il faut estimer seulement.

4 Q. [10:21:07] Très bien.

5 Je voudrais vous montrer un document, CAR-OTP-2117-0708. Il s'agit d'un
6 communiqué de presse, donc il n'a pas de raison d'être confidentiel. Je pense qu'on
7 peut le montrer au public. Et c'est un document qui figure à l'onglet 74 de notre
8 classeur.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Et est-ce qu'on peut passer au quatrième paragraphe à partir du bas de la page ?
11 C'est un document qui a pour titre « Déclarer la guerre... Déclarer la guerre aux
12 Anti-balaka, c'est déclarer la guerre aux Centrafricains ». C'est en date...

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 ... donc, il faut remonter un petit peu...

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Il est cité... Richard Bejouane est cité : « Nous sommes prêts à être cantonnés » et il
17 dit — je cite : *(intervention en français)* « M. Bejouane, qui a assuré avoir les listes des
18 Anti-balaka qui seraient 52 000, selon leurs dires, dont 12 000 à Bangui. »

19 *(Interprétation)* Est-ce que cela correspond avec votre expérience, avec ce dont vous
20 vous souvenez ?

21 R. [10:23:01] Tout à fait. Tout à fait parce que je suis là pour vous aider, pour vous
22 éclaircir.

23 Effectivement, il y avait beaucoup de Balaka dans Bangui. Et lorsque les Balaka qui
24 étaient regroupés derrière la colline, pendant notre rentrée, il y avait ceux, dans la
25 capitale, qui avaient rejoint, également, le groupe, soit le mouvement. Ça, c'est de
26 un. Et il y avait aussi d'autres Balaka qui étaient restés dans l'arrière-pays. Donc,
27 l'estimation de la personne, ça peut être un... un peu vrai, quoi.

28 Q. [10:23:39] Très bien.

1 Regardez le paragraphe qui suit qui dit : (*intervention en français*) « En début de
2 semaine, Patrice-Édouard Ngaïssona, qui se présente comme le coordonnateur
3 politique des Anti-balaka, avait, dans un entretien à l'AFP, évalué leur nombre à
4 70 000, dont plus de la moitié à Bangui. »

5 (*Interprétation*) Cela fait une grande différence par rapport à 52 000. Est-ce que cela
6 correspond à votre expérience également ?

7 R. [10:24:29] Je vous en prie, je vous ai mal suivi, si vous pouvez déjà reprendre votre
8 préoccupation, comme ça, je vais vous répondre.

9 Q. [10:24:41] Oui.

10 Donc, d'après Richard Bejouane, qui était chef d'état-major, dites-vous, le nombre
11 d'Anti-balaka a... en février ou en... en février 2014, tournait autour de 52 000
12 combattants, éléments.

13 D'après M. Ngaïssona, juste une semaine avant, lors d'une interview, il s'agissait de
14 70 000 membres. Il y a une grande différence. Ça fait 18 000 hommes de différence.

15 Donc, ma question est la suivante... Ma question est la suivante : est-ce que vous
16 étiez informé de ces différentes... différentes estimations ou non, et est-ce que celles-
17 ci correspondent à ce que vous saviez à l'époque ?

18 R. [10:25:48] Oui, il y avait la liste dont je vous ai dit, la fois passée, que des...
19 détenait... par M. Bejouane. M. Bejouane, c'est le chef d'état-major. Il avait quitté
20 depuis Bouca-Batangafu avec des personnes... groupes de personnes. Ils sont
21 regroupés derrière la colline. Donc, il avait estimé. C'est lui le chef d'état-major. C'est
22 pour dire que sa liste est bien normale.

23 Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, que, arrivé dans la capitale, il y avait des
24 groupes de personnes qui avaient rejoint. Donc, si le coordonnateur a dit qu'il y a,
25 effectivement, tel nombre, tel nombre à travers ce qu'il a... qu'il détenait ou soit qu'il
26 était ou courant, ça peut être ça, parce qu'il y avait des groupes de personnes qui
27 avaient rejoint également le groupe dans la capitale, j'allais dire.

28 Donc, il a... peut-être sa raison de... de... de le dire comme ça. Parce que ça peut être

1 un peu une estimation, et c'est bien vrai. Donc, c'est pas moi qui le dis.

2 Q. [10:26:57] Très bien. J'ai un document que je pourrais vous montrer
3 ultérieurement.

4 Lors d'une interview... plutôt, lors d'un discours que vous avez donné avec
5 M^{me} Fontaine — vous vous souviendrez peut-être de cela, discours, donc, que vous
6 avez donné le 21 mars 2013 — vous avez fait référence, pendant cette discussion, à
7 40 000 Anti-balaka et vous avez déclaré : « Nous qui ils sont et nous savons où ils
8 sont basés. »

9 Alors, ma question est la suivante : Bejouane parle de 52 000 hommes, quelqu'un
10 d'autre parle... Ngaïssona parle — pardon — de 70 000 hommes, vous parlez de
11 40 000 hommes. Alors... et ceci sur un mois ou deux. Comment pouvez-vous être sûr
12 de qui est qui, qui est membre des Anti-balaka et qui ne l'est pas, puisque vous dites,
13 dans ces discussions, dans vos interviews, que ces crimes sont commis par des faux
14 Anti-balaka ?

15 R. [10:28:13] Je vous remercie.

16 En ce qui concerne l'effectif, Bejouane, c'est le CEMA. J'ai été choisi comme le porte-
17 parole national du mouvement. La liste que détenait Bejouane, je n'en avais pas.
18 C'est maintenant que je suis informé de sa liste. Mais ce qui a été dit par le
19 coordonnateur, je n'étais pas au courant, si je me trompe pas. L'effectif de 70 000, là.
20 C'est maintenant que je suis au courant.

21 La liste que j'avais parlé, l'effectif que j'avais parlé, c'est quoi ? Si, mais je suis le
22 porte-parole du mouvement. J'ai des estimations à faire, parce que vu ce que
23 j'avais... aux dépens de ce que j'avais vu sur la colline, arrivé à Bangui, il y avait
24 des... des... des... des bases qui a été créées. Je... je me basais sur ça, et j'avais à peu
25 près quelques listes que je demandais à chaque responsable, chaque personne « vous
26 avez combien d'éléments, vous avez combien d'éléments ? », et c'est à travers ça que
27 j'avais estimé pour parler de 40 000.

28 Donc, c'est pas question de... de... de... d'être le responsable n° 1 des Anti-balaka ;

1 moi, j'étais choisi comme le porte-parole, j'avais estimé d'après ce que j'avais, les
2 informations... informations recueillies à travers les responsables des groupes. C'est
3 ce que j'avais dit la fois passée.

4 Je vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:47] Monsieur
6 Vanderpuye, vous avez votre réponse, il faut aller de l'avant.

7 Et puis je voudrais faire une remarque : nous avons un document, nous le montrons
8 aux documents, nous ne pouvons pas lui montrer la totalité du document, mais je
9 prends note du fait qu'il y a une citation du témoin à la deuxième page de ce
10 document.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:30:13] Effectivement.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:15] Où il dit (*intervention*
13 *en français*) : « La vengeance n'est pas Anti-balaka. Tuer n'est pas Anti-balaka. »
14 (*Interprétation*) Donc, pour être équitable vis-à-vis du témoin, c'est une citation qui
15 figure également dans ce même document.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:30:32] Merci beaucoup, Monsieur le
17 Président. Merci. Et c'est exactement là où j'allais.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:41] Je vous prie de
19 m'excuser.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:30:44] Non, non, non, c'est très bien, c'est
21 très bien. Ça arrive à point nommé.

22 Q. [10:30:50] Comment pouvez-vous dire, à ce moment-là, que ce soit apparemment
23 le nombre effectif des éléments, et sur quelle base faites-vous cette déclaration : « La
24 revanche n'est pas Anti-balaka. Tuer n'est pas Anti-balaka. » ?

25 Donc, il y a 18 000 personnes, 18 000 hommes de différence entre l'estimation faite
26 par M. Ngaissona et l'estimation faite par M. Bejouane. Trente mille entre les deux
27 estimations ; comment pouvez-vous faire une déclaration de la sorte ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:32] Maître Knoops.

- 1 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:31:35] Le témoin peut... ne connaît pas forcément
2 le nombre exact, donc...
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:49] Permettez-moi de
4 reformuler. Il y a, en fait, 50 pour-cent de vérité dans la formulation ; comment
5 pouvez-vous comprendre cela parfaitement bien ? Et jusque-là, M. Knoops a raison.
6 Donc, sur quelle base ?
- 7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:32:01] Sur quelle base.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:03] Oui, sur quelle base.
9 Si vous pouvez le reformuler comme ça.
- 10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:32:12] Si nous pouvions revenir, Monsieur le
11 Président, à la page. Nous l'avons perdue.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:14] J'ai le 0708 ici.
- 13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:32:17] J'ai 0709.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:21] J'ai cela également.
15 Bien. Si vous voulez prendre le 0709, pas... pas de problème avec moi.
16 Donc, sur quelle base, s'il vous plaît.
- 17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:32:29]
- 18 Q. [10:32:31] Il y a donc une citation qui vous est attribuée, qui se trouve au milieu
19 de cette page, et le juge Président vous l'a lue. Sur la base de quoi avez-vous fait
20 cette déclaration ?
- 21 R. [10:32:45] J'avais dit : « Tuer n'est pas balaka. La vengeance n'est pas balaka. »
22 Pourquoi ? Parce que la population centrafricaine, y compris les Balaka, était des... a
23 été agressée. La population centrafricaine a été agressée par les éléments qu'avait
24 amenés le Président Djotodia. Raison pour laquelle les Balaka sont organisés à
25 autodéfense pour défendre leur patrie. Le seul pays que Dieu a donné au peuple
26 centrafricain, c'est la République centrafricaine. Nous avons intérêt à être jaloux de
27 ce pays et protéger.
- 28 Raison pour laquelle quand les gens veulent dire que... ou soit quelques... il y a eu

1 quelques dérapages, je me suis dit : non, il faut les rappeler, ramener tout le monde.
2 Il faut ramener tout le monde afin qu'ils puissent comprendre le sens des Anti-
3 balaka.

4 Les Anti-balaka ne sont pas venus pour agresser qui que ce soit... que ce soit. Les Anti-
5 balaka sont arrivés, c'est pas pour venger à qui que ce soit. Et j'avais dit, quelque
6 part, que : il y a un temps pour toute chose ; il y a un temps pour faire la paix... la
7 guerre, il y a un temps pour faire la paix. Donc, on ne peut pas vraiment parler de...
8 de... de la vengeance. Si on parle de la vengeance, mais la République centrafricaine
9 va disparaître, le peuple centrafricain, tous vont mourir.

10 Raison pour laquelle j'avais évoqué cela, pour conscientiser. Parce que vous
11 comprenez... vous conviendrez avec moi, dans mes dires, à chaque fois, pendant les
12 événements, après les événements, après ma prison, je me suis converti juste pour la
13 paix et la cohésion sociale et, surtout, le vivre ensemble. Raison pour laquelle j'avais
14 soulevé quelque part que notre pays était pays laïc. Les musulmans et chrétiens
15 vivaient en symbiose harmonie. C'est pas à cause de politiques ou soit à cause de...
16 de... de... des propres fins des hommes politiques que nous avons... allons vraiment
17 nous séparer ou soit nous diviser. Non, c'était sur cette base que j'avais pris cette
18 parole, si je me trompe pas.

19 Je vous remercie.

20 Q. [10:35:17] Bien. Je voudrais maintenant vous montrer un document. Il s'agit de
21 l'onglet 54, CAR-OTP-2101-4059.

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:35:47] (*L'interprète se reprend*) : 2101-
23 5109.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:36:02]

25 Q. [10:36:03] Il s'agit d'un document en date du 3 mars 2014. C'est un communiqué
26 de presse, c'est le numéro 7 publié par les Anti-balaka, et cela est signé par une
27 trentaine de membres, semble-t-il...

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

1 ... de la Coordination ou des combattants. Ceci a été fait le 2 mars 2014.

2 La première chose que j'aimerais faire, c'est vous demander d'aller sur la deuxième
3 page, qui est l'ERN 4059. Vous devriez pouvoir voir, là, votre signature.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 À la deuxième page. À la deuxième page. Deuxième page, s'il vous plaît.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Page, page. Merci. Merci beaucoup. Bien.

8 Ici, vous pouvez voir le point n° 3 sur cette page, avec votre nom. Et vous voyez là
9 votre signature. Est-ce que vous pouvez voir votre signature ?

10 R. [10:37:27] Je vois pas ça.

11 Q. [10:37:31] Bien. Pendant que nous y sommes, bon, permettez-moi de vous poser
12 une question.

13 Ce communiqué a été publié en mars, début mars 2014, et il fait référence à
14 M. Wénézoui, qui a été entendu sur les ondes, sur la radio Ndeke Luka, et il est dit
15 ici, au premier paragraphe : *(intervention en français)* « Une déclaration faite par
16 M. Wénézoui, Sébastien, porte-parole des combattants anti-balaka, sur les ondes de
17 la radio... radio Ndeke Luka le dimanche 2 mars 2014, dans laquelle ce dernier a
18 tenu des propos erronés entamant de ce fait la personnalité de M. Patrice-Édouard
19 Ngaïssona, coordonnateur général dudit mouvement. Nous tenons à faire la mise au
20 point suivante... »

21 *(Interprétation)* Vous souvenez-vous de ce document ou de ce communiqué de
22 presse ? Je sais que cela fait longtemps, mais vous souvenez-vous de... de quoi cela
23 parlait, de... de... de ce que M. Wénézoui a dit ?

24 R. [10:39:09] Je... je vous remercie, mais dans cette déclaration, et c'est ce que
25 M. Wénézoui avait évoqué. C'est sorti dans cette déclaration. Si... si... si c'est ça, vous
26 pouvez me rappeler afin que je puisse vraiment me rappeler, parce qu'il y avait
27 beaucoup de documents. Pendant ce temps-là, il y avait beaucoup de documents qui
28 a été diffusés et communiqués. Si vous pouvez vraiment me rappeler là-dessus par

1 rapport à ce qu'a fait Wénézoui pour être soit sanctionné ou quelque chose comme
2 ça. Je vous remercie. Parce que j'ai pas encore l'idée là-dessus.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:49] Bien. Je pense que
4 c'était là la question, si vous saviez cela.

5 Et est-ce que l'ERN devrait être 4059 ou 4159 ? Dans le *transcript*, on parle
6 de 4159, alors qu'il est exact de dire qu'il s'agit du 4059.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:40:14]

8 Q. [10:40:15] Bien. Je voudrais maintenant vous passer un enregistrement de ce que...
9 qui a été dit par M. Wénézoui.

10 L'onglet 46, c'est l'audio, et le 77, c'est la transcription. L'ERN est le CAR-OTP-2076-
11 0825 et l'ERN pour la transcription est le CAR-OTP-2122-7403. Et je vais essayer,
12 donc, de vous le passer de... à partir de la minute 2:10 secondes jusqu'à la minute
13 5:19 secondes.

14 Dites-moi quand vous êtes prêts dans les cabines. Cela commence à la page 7404,
15 aux alentours de la ligne 30, jusqu'à la page 7405, ligne 2 (*si l'interprète a bien*
16 *entendu*).

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:41:25] Ligne 72 (*se reprend l'interprète*).

18 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:42:31]

20 Bien. Nous pouvons essayer directement. Voilà, nous allons passer... nous allons voir
21 comment cela se passe.

22 Monsieur le témoin, c'est en français, donc vous allez pouvoir suivre directement.

23 Donc, ça ne devrait pas poser de problème.

24 Bien. Nous sommes prêts.

25 (*Diffusion d'une bande audio*)

26 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de l'audio n° CAR-OTP-2076-0825,*
27 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
28 *française*]

1 « ... Donc, il faut essayer de calmer leur tension.

2 [00:02:40] Journaliste : Vous avez un seul objectif, faire partir DJOTODIA qui est déjà
3 parti. Pourquoi alors ce mouvement se poursuit-il avec toutes les exactions que nous
4 connaissons ?

5 SW : Dès que nous sommes arrivés au niveau de BANGUI, il y a aussi une éruption
6 des jeunes gens qui sont rentrés dans notre mouvement et ils se disent des ANTI-
7 BALAKA, mais ils ne sont pas des ANTI-BALAKA, ce sont des faux ANTI-
8 BALAKA, et ces gens-là s'ajoute encore des gens sur lesquels les ex-combattants de
9 la SÉLÉKA avaient fait des exactions, donc ils sont en train de faire ce qu'on appelle
10 le règlement des comptes, mais ils ne sont pas des ANTI-BALAKA. Donc, nous
11 sommes en train de lutter maintenant à les traquer, c'est pourquoi nous avons mis
12 une unité en place, une unité de patrouille en place pour traquer les faux ANTI-
13 BALAKA et les remettre à l'autorité.

14 Journaliste : Cette unité de patrouille là a été instituée par qui, il [phort.] avait une
15 autorisation des autorités du pays ?

16 SW : Oui, nous avons une autorisation émanant du chef de l'état parce que ... ce
17 M. YAGOUZOU, le coordonnateur central, Sylvestre YAGOUZOU qui est sur cette
18 unité avec le deuxième porte-parole M. Brice NAMSIO, EMOTION. Donc ils sont là
19 pour traquer les faux ANTI-BALAKA.

20 Journaliste : Sébastien WENEZOU, comment expliquez-vous aujourd'hui la
21 présence de certains éléments des forces armées centrafricaines parmi les ANTI-
22 BALAKA ?

23 SW : Leur présence se traduit par le fait que l'armée n'existait pas par le régime de
24 DJOTODIA, et que les ex-combattants de la SÉLÉKA font des et des enlèvements et
25 des exécutions sommaires de certains éléments de la FACA. Donc ils sont obligés de
26 nous rejoindre parce déjà il y a un mouvement qui a vu le jour, donc ils sont obligés
27 de nous rejoindre dans la brousse, et maintenant à ce niveau, on les a placé sur le
28 groupe pour être organisé, c'est à ce niveau que maintenant nous sommes arrivés au

1 niveau de BANGUI. Donc les FACA nous ont aidés ... dans la lutte pour que le pays
2 soit libéré aujourd'hui. L'état est déjà souverain du moment où le chef de l'état est
3 élu par le conseil national de transition, à ce niveau, l'ordre doit revenir au pays,
4 donc on demande à tous les militaires de regagner les casernes. Prenons par exemple
5 le cas du capitaine NGREMANGO qui était avec nous comme le patron de notre
6 mouvement, il a regagné maintenant l'armée. Donc, on demande à tous les militaires
7 de prendre l'exemple du capitaine NGREMANGO et qu'ils reviennent au service
8 militaire.

9 [00:04:53] Journaliste : Trouvez-vous normal que les ANTI-BALAKA continuent de
10 tuer des musulmans ?

11 SW : Non, non ... non. C'est pas normal. On ne peut pas supporter ça parce que le
12 seul objectif c'était de faire partir DJOTODIA, on l'a fait c'est déjà fini. Et maintenant
13 tous ces musulmans qui sont avec nous, on a dit ils ont grandi ensemble avec nous,
14 donc il est hors de question de continuer à tuer les musulmans, et aussi les
15 musulmans, il est hors de question de continuer à tuer aussi les chrétiens. Donc,
16 nous on veut seulement la paix. C'est pas normal.

17 Journaliste : À votre niveau, que faites-vous... »

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:03] Merci pour cette
19 interprétation sans préparation. Je pense que cela était assez difficile, je suppose.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:45:13] Merci beaucoup à la cabine pour cette
21 interprétation à vue. J'ai un peu hésité à passer cela.

22 Q. [10:45:29] Est-ce que cela a été diffusé ? Est-ce que... cela aurait dû l'être. Est-ce
23 que vous avez entendu ? Dans tous les cas, si ça ne l'a pas été, je m'en excuse.

24 Est-ce que vous avez entendu, Monsieur Namsio ?

25 R. [10:45:44] Oui, j'avais entendu cela.

26 Q. [10:45:45] J'ai quelques questions à ce propos.

27 La première chose : M. Wénézoui, au cours de cette interview, a parlé de la façon
28 dont les éléments de la FACA ont rallié les Anti-balaka dans la brousse et ont aidé à

1 organiser, et c'est comme cela qu'ils sont arrivés à Bangui. Est-ce que cela va dans le
2 sens de votre compréhension des choses ?

3 R. [10:46:25] En ce qui me concerne, lorsque les FACA, là, voulaient rejoindre le
4 groupe ou soit ont rejoint le groupe, je n'étais pas là. Comme je n'étais pas là, je ne
5 savais pas ce qui a été dit, ce qui a été fait et ce qu'elle pensait, mais en ce que je
6 sache, les FACA, il y avait eu chasse à l'homme en ce qui concerne les FACA, dans
7 notre pays. Lorsque les Séléka avaient pris le pouvoir, ils avaient commencé, du
8 coup, à traquer les... les FACA, et cetera. Mais lorsque les FACA ont rejoint le
9 groupe, je n'étais pas là. Je vous ai dit que j'avais rejoint le groupe qu'à la fin
10 novembre 2013.

11 Donc, la... même la déclaration que Wénézoui avait faite, elle était normale, parce
12 que, justement, il était question de... de... de clarifier cela pour que les FACA savent
13 là où ils devaient y aller, et il y a les casernes pour eux. Comme il y avait
14 M^{me} Catherine Samba qui a pris le pouvoir, il était question de rebrousser chemin
15 pour vraiment aller travailler et libérer... travailler pour la sécurité du peuple
16 centrafricain.

17 Q. [10:47:37] Le journaliste a demandé à M. Wénézoui s'il considérait qu'il était
18 normal que les Anti-balaka continuent à tuer des musulmans, et sa réponse a été :
19 « Il est hors de question de continuer à tuer des musulmans, et les musulmans ne
20 devraient pas non plus continuer à tuer des... des chrétiens. L'objectif était de...
21 d'amener Djotodia à partir. »

22 Donc, ma question est la suivante : la première chose, c'est qu'il ne nie pas que les
23 Anti-balaka continuaient, en fait, à tuer des musulmans, lorsque cette question est
24 posée par le journaliste. Donc, la question que je vous pose : est-ce que cela va dans
25 le sens de votre compréhension des événements à l'époque — et il s'agit de
26 mars 2014 ?

27 R. [10:48:52] Bien sûr que oui, parce que, justement, il y avait aussi l'idée de... de...
28 ping-pong, si je me trompe pas. Arrivé à un certain moment, quand on a écouté

1 parler d'un chrétien tué au KM 5, et quelque part, on entend... on entend aussi parler
2 d'un musulman tué quelque part, sur les ondes. Et raison pour laquelle
3 M. Wénézoui avait dit « non, il faut jamais ça, plus jamais ça, parce qu'on ne peut
4 pas continuer à nous entretuer pour des... des... des raisons qui ne dit jamais son
5 nom. »

6 Raison pour laquelle vous avez vu, j'avais évoqué dans mes trucs. Parce que, ça, c'est
7 ma conception à moi. On était partis... notre idéologie était de faire partir Djotodia.
8 Nous mettons... nous avons mis des pressions sur Djotodia afin qu'il puisse vraiment
9 quitter le pouvoir. S'il ne veut pas quitter le pouvoir, quitte à lui de gérer le peuple
10 centrafricain, tout le monde comme ses propres enfants, au lieu de faire la
11 différence... au lieu de faire la distinction. Parce que notre pays est un pays laïc ; ça,
12 on le sait déjà. Donc, c'était comme ça.

13 Donc, en ce qui concerne ce que... qu'avait dit M. Wénézoui, c'est tout à fait normal,
14 parce qu'il y avait eu des... des ping-pong, jeux de ping-pong. Quand on entend
15 parler d'un chrétien tué, on aura aussi écouté parler d'un musulman qui était tué.
16 Bon. Ça, on ne peut pas continuer dans ce sens. Raison pour laquelle nous nous
17 sommes dit : non, non, non, nous sommes là pour le départ de Djotodia, mais pas
18 pour nous entretuer pour rien, parce que nous... ce pays nous appartient à nous tous.
19 C'était ça, la... la... la vision. Et ma... j'ai... j'ai ma conception également à moi et... à
20 moi aussi.

21 Je vous remercie.

22 Q. [10:50:37] Bien.

23 J'ai un autre document, encore, à vous montrer.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:43] Vous avez été un
25 peu rapide, Monsieur Vanderpuye. Donc, prenez votre temps, de façon à ce que la
26 transcription puisse suivre, et les interprètes également.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:50:54]

28 Q. [10:50:54] J'ai un document à vous montrer. En fait, j'en ai beaucoup, mais je ne

1 vais vous en montrer qu'un seul.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:02] (*Intervention non*
3 *interprétée*)

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:51:04]

5 Q. [10:51:04] Ce document est l'onglet 53é Il s'agit de CAR-OTP-2101-3611, onglet 53,
6 et nous allons aller à la page ERN 3613. Et je veux vous montrer ce document.

7 Nous pensons qu'il s'agit là de la Coordination unifiée établie en juin 2014...

8 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

9 ... juste un mois avant Brazzaville.

10 Il y a également d'autres documents qui, grosso modo, donnent la date pas plus
11 précisément, et c'est le moment où la Coordination a été mise en place. Mais dans ce
12 document, vous pouvez voir les membres de la Coordination à l'époque. Et au
13 point 8, vous voyez votre nom. Mais je voulais tout d'abord confirmer avec vous que
14 cela est bien ou représente la Coordination unifiée à cette époque-là, c'est-à-dire en
15 juin 2014. Dans votre souvenir — et si vous ne vous souvenez pas, dites simplement
16 « je ne sais pas ».

17 On peut descendre un petit peu plus bas pour que vous puissiez lire les numéros et
18 les autres noms... noms, et même à la page suivante si nécessaire.

19 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

20 R. [10:53:09] Je vois.

21 Q. [10:53:14] À la page suivante — il n'est pas nécessaire de le montrer — mais à la
22 page suivante, au point 15, nous avons M. Jacob Mokpem et Jean-Noël Orofei. Et
23 vous voyez ce document... qui est signé par ?

24 R. [10:53:39] Je me souviens. Édouard-Patrice Ngaïssona.

25 Q. [10:53:48] Bien. Si on pouvait aller à la première page, la première chose que je
26 voulais vous demande — parce que, hier, vous avez également mentionné en
27 passant, vous avez dit que le mouvement est comme une organisation —, et ce que je
28 voulais vous demander à ce propos est la chose suivante...

1 Il faut que nous allions à la page 3611, s'il vous plaît.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Non, pardon, excusez-moi. 3613. C'est la page où il y a un organigramme.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Ce que je voulais vous demander, c'est comment est-ce que cela était structuré et
6 comment est-ce que cela fonctionnait ? Nous avons ici le coordinateur général ;
7 ensuite nous avons le coordinateur général adjoint puis le coordonnateur national
8 des opérations. Il s'agit de M. Ngaïssona, M. Wénézoui et M. Mokom,
9 respectivement. Donc, je considère que monsieur — et vous pourrez d'ailleurs nous
10 le confirmer — que M. Ngaïssona était la personne la plus importante de cette
11 structure ; est-ce exact ?

12 R. [10:54:53] C'est lui qu'on avait choisi comme notre coordonnateur.

13 Q. [10:54:58] Bien. Est-il donc celui qui détenait l'autorité au sein de cette
14 Coordination ?

15 R. [10:55:09] Mais comme vous le savez, dans toute une structure, il y a toujours un
16 responsable. Donc, c'est lui, notre responsable, c'est lui, notre coordonnateur. Tout le
17 monde l'avait choisi pour être le porte-voix, hein, de...de... du mouvement des... de...
18 de... de tout le monde. Donc, c'est lui, notre coordonnateur. Vous avez vu et vous
19 conviendrez avec moi : tout le monde l'avait choisi comme coordonnateur du
20 mouvement anti-balaka, secondé de M. Wénézoui.

21 Q. [10:55:51] Et quel était le poste ou la position de M. Ngaïssona en tant que
22 coordonnateur général par rapport à M. Mokom, qui était coordonnateur national
23 des opérations ? Est-ce qu'il était un subordonné, un supérieur, ou est-ce qu'il
24 s'agissait de fonctions séparées ? Comment est-ce que cela fonctionnait ?

25 R. [10:56:12] Non, ça, c'étaient des... des... des postes de responsabilité. Un
26 coordonnateur des opérations ne fait pas ce que fait le coordonnateur général. Vous
27 avez écouté parler des opérations, c'est pas comme ce... le coordonnateur. Donc, c'est
28 lui qui était chargé des opérations. J'avais même dit ça dans ma déclaration.

1 Je vous remercie.

2 Q. [10:56:44] Était-il ou pouvait-il agir, par exemple pour ce qui est des opérations,
3 sans l'autorité ou l'approbation de M. Ngaïssona ? Était-il responsable envers
4 M. Ngaïssona ? C'est là ma question, en fait.

5 R. [10:57:00] Bon, en principe, moi, je ne sais pas trop. Parce que je vous ai dit, dans
6 ma déposition, la fois passée, que depuis Zongo, M. Maxime Mokom est appelé
7 « coordonnateur des opérations ». Comment dirais-je... Son travail avec notre
8 coordonnateur général, je ne peux pas le savoir. Et s'ils peuvent se... s'appeler
9 hormis nous pour... comme... passer des consignes, ça dépend d'eux. Comme le
10 coordonnateur est là, et Maxime Mokom encore, il est là, vivant, quoi qu'il en soit,
11 un de ces quatre matins, il va vous le dire. Mais pour répondre vraiment à leur place,
12 je suis pas à la hauteur, vraiment, de... de... de répondre. Parce que je faisais que mon
13 travail de porte-parole.

14 Q. [10:58:03] Vous voyez ici Sylvestre Yagouzou comme étant le coordonnateur
15 général des opérations adjoint. Ceci fait de lui le subordonné de Maxime Mokom,
16 dans cette structure ; est-ce exact ?

17 R. [10:58:26] Moi, en ce que je connais, c'est pas question de subordonné. Ça, c'est un
18 poste de responsabilité. Et en ce qui concerne les... les activités, une seule personne
19 ne peut pas, vraiment, être à la hauteur de tout le monde. Raison pour laquelle il faut
20 que quelqu'un soit secondé d'une autre personne pour que le travail avance. Hein.
21 C'est ce que je... je... je vois, quoi. C'est pas une question d'être un subordonné. Je
22 vois pas ça.

23 Le plus grand, toujours, dans un groupe, a... a besoin, souvent, de plus petit. Et le
24 plus petit également. Donc, c'est pas question de subordination ou soit quelque
25 chose comme ça, mais était que c'est une structure, c'est une organisation. Et le choix
26 a été porté sur Ngaïssona, déjà, pour être le coordonnateur national, quitte à
27 quelqu'un d'autre de le seconder. Le choix était porté sur Mokom Maxime, c'est...
28 comme c'est lui qui était le coordonnateur des opérations depuis bien avant. Raison

1 pour laquelle Yagouzou le secondait. C'est ce que je vois.

2 Je vous remercie.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:40] Monsieur
4 Vanderpuye, est-ce que l'on pourrait aller à la... au terme de ceci ?

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:59:46] J'ai une question encore.

6 Q. [10:59:47] Quelle était... Comment compreniez-vous la relation entre la
7 Coordination ou ces... que ce soit cette... sous cette forme ou la forme précédente,
8 concernant les ComZone qui se trouvaient sur le terrain en charge des opérations,
9 dans les provinces ou même à Bangui ? Quelle était la relation entre la Coordination
10 nationale ou la Coordination générale et ces combattants ?

11 R. [11:00:14] Oui, il y avait des appels qui se faisaient. Et quand... une fois écouté sur
12 les ondes qu'il y avait eu des dérapages quelque part, des fois, le... le coordonnateur
13 des opérations les appelle directement pour attirer leur attention en ce qui concerne
14 les opérations qui se passent dans l'arrière-pays. C'est ce que j'avais suivi.

15 Donc, à chaque fois, le coordonnateur des opérations, parce qu'il connaît pas mal
16 de... de ces gens, de... chaque responsable, il connaît chaque responsable, hein, c'est
17 lui qui appelait le plus souvent pour soit passer des consignes, et cetera. C'est ce que
18 j'avais vécu.

19 Q. [11:00:59] Bien. Ceci m'amène au terme de mon interrogatoire direct.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:01:04] Je voudrais remercier la Chambre
21 pour son indulgence.

22 Et je... vous remercier, vous, Monsieur le témoin, pour votre patience.

23 C'est tout ce que j'ai pour l'instant.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:13] Et après la pause,
25 nous commencerons avec qui ? Monsieur... Maître Knoops ?

26 Bien. Très bien. Alors, dans ces cas-là, nous faisons la pause jusqu'à 11 h 30.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:01:28] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:04] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:33] Maître Knoops, vous
6 avez la parole.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:32:42] Merci, Monsieur le Président, Messieurs les
8 juges.

9 Avant que nous ne commençons, je vais annoncer que je ferai de mon mieux pour
10 terminer sur quatre volets d'audience, mais je ne peux pas garantir 100 pour-cent
11 que j'en serai capable. Ça va dépendre un peu de la longueur des réponses du
12 témoin. J'espère que la Cour fera preuve d'une certaine tolérance à mon égard.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:18] Vous... Vous pouvez
14 vous-même permettre que ce soit un petit peu plus court.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:33:30] Oui, bien sûr.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:32] Bon, mais vous
17 savez, chacun essaie de développer un petit peu, je comprends ça. Mais vous avez
18 suffisamment d'expérience pour ajuster le tir en conséquence. Et ça s'applique
19 également à M^e Dimitri.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:33:49] Monsieur le Président, nous avons
21 également un stagiaire qui nous a rejoints.

22 Trois minutes... À 7 h moins 3, l'Accusation nous a envoyé des CD. Les parties et les
23 participants doivent savoir que c'est sur l'ordinateur. Il s'agit d'un courriel de
24 l'Accusation, hier soir, à 18 h 57.

25 Je vais maintenant poser des questions au témoin.

26 **QUESTIONS DE LA DÉFENSE**

27 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [11:34:38]

28 Q. [11:34:38] Bonjour, Monsieur Namsio.

1 R. [11:34:42] Bonjour.

2 Q. [11:34:54] Bonjour. Je m'appelle Alexander Knoops, je suis un des avocats de
3 M. Patrice Ngaïssona.

4 Monsieur Namsio, toute ma sympathie, vous avez perdu l'un de vos... l'un des
5 membres de votre famille... ou des membres de votre famille pendant... par... entre
6 les mains des Séléka. Si j'ai bien compris, ces 11 membres de votre famille ont été
7 brûlés vifs par les Séléka. Est-ce que c'est bien le cas ?

8 R. [11:35:40] Je vous remercie très infiniment.

9 En ce qui concerne ces cas, je l'avais déjà dit dans ma déposition. Donc...

10 Q. [11:35:51] *Yes. Yes.*

11 R. [11:35:56] ... cinq Centrafricains et un... Et nous sommes tous des parents.

12 Donc, j'avais déjà répondu à cette question. Et c'est dans ma déposition.

13 Je vous remercie.

14 Q. [11:36:17] Je ne vous pose pas cette question sans raison, Monsieur Namsio. J'ai lu
15 dans votre déclaration qu'à peu près à la même époque, lorsque les Séléka sont
16 arrivés, ils ont pillé votre entrepôt, votre maison, vos... votre propriété, à deux
17 reprises, en avril 2013 et autour du 20 août 2013 ; et qu'une semaine environ après le
18 deuxième pillage de votre propriété, vous êtes... vous êtes parti, vous avez quitté
19 Bangui pour Zongo.

20 Alors, ma première question, Monsieur Namsio, est celle-ci : est-il exact que pendant
21 cette période — août, juillet, août 2013 —, lorsque ces événements terribles vous sont
22 arrivés à vous et à votre famille, est-ce qu'il est exact que vous avez pris contact avec
23 M. Ngaïssona, que vous avez essayé d'obtenir son numéro de téléphone et que vous
24 avez essayé d'entrer en contact avec lui ? Est-ce que c'est à cette période que, pour la
25 première fois, vous avez essayé de... d'entrer en contact avec M. Ngaïssona ?

26 R. [11:37:56] Je vous remercie encore une fois de plus.

27 Comme j'avais dit dans ma déposition, lorsque les Séléka avaient pris le pouvoir, et
28 une semaine après, ils étaient rentrés dans le 4^e arrondissement de la ville de Bangui.

1 Je veux... voulais parler du mois de... d'avril. Et lorsque j'ai été pillé, et par après, vu
2 leurs exactions et autres, j'étais obligé de traverser vers l'autre rive.

3 J'avais même déjà dit cela ; arrivé vers l'autre rive là-bas, j'avais loué même une
4 maison. Mais comme il me manquait le moyen pour payer cette location tellement
5 que j'étais fauché, j'étais obligé de faire recours à notre conseiller spirituel en la
6 personne de M. Ngaya Alfred Legrand. Donc, je lui avais demandé si je peux déjà
7 avoir les coordonnées de M. Patrice-Édouard Ngaïssona afin que je puisse vraiment
8 lui solliciter une aide pour que je puisse également payer mes loyers avec... mon
9 droit de loyer avec. Donc, c'était comme ça.

10 Q. [11:39:19] Merci, Monsieur Namsio.

11 Ma question, et je vais essayer de la reformuler : j'essaie de replacer ces événements
12 dans une... un certain calendrier pour la Cour.

13 Alors, à la page 1 du tableau de l'Accusation — CAR-OTP-2054-1479, page 1 —, la
14 Cour remarquera que le premier appel vers... le premier appel de M. Namsio,
15 d'après ce document, est adressé à M. Ngaïssona le 2 juillet. Et puis, il y a ensuite six
16 appels le 23 août, et trois jours après le pillage de M. Namsio.

17 Alors, ma question, Monsieur Namsio : est-ce que vous vous souvenez que, peu
18 après le deuxième pillage de votre propriété par les Séléka, qui a... pillage qui a duré
19 une semaine, d'après votre déclaration, que vous avez essayé d'appeler à plusieurs
20 reprises le numéro qu'on vous avait donné pour M. Ngaïssona ? Le 23 août, vous
21 avez essayé d'appeler à... à six reprises ce numéro : le premier durant une seconde
22 cinq, ensuite dix secondes, six secondes, et cetera. Vous vous souvenez que cela vous
23 a donné du mal que de l'obtenir au téléphone ?

24 R. [11:41:19] Je l'ai déjà dit, lorsque j'étais dans la détresse, j'avais demandé le
25 numéro de notre coordonnateur. Et j'avais reçu cela. Et par après, je l'avais appelé.
26 Mais si vous voyez bien, vous avez parlé de quelques secondes, et cetera, il y avait
27 des tentatives également de le joindre, parce qu'il n'était pas à Zongo avec moi, il
28 était en France... au Cameroun ou quelque chose. Il était à... à l'extérieur du pays. Je...

1 J'avais tenté, même, de... de... d'appeler. Parce que, des fois, une fois appelé à
2 l'extérieur, il peut y avoir l'autre, là, le point de connexion, et ça sonnait. Mais si la
3 personne met son téléphone sur le répondeur, ça peut y avoir un... un comment
4 dirais-je... (*inaudible*) soit tu peux toutefois perdre ton crédit. Mais je l'avais appelé,
5 c'est moi qui étais... qui l'avais appelé la première fois ; je reconnais cela.

6 Q. [11:42:22] Est-ce que c'était bien... peu de temps après la... le deuxième pillage de
7 votre propriété ? Est-ce que c'était à peu près à ce moment-là que vous avez essayé
8 d'entrer en contact avec lui ?

9 R. [11:42:41] J'avais précisé que, lorsque j'étais à Zongo, j'avais appelé M. Édouard
10 Patrice Ngaïssona, notre coordonnateur.

11 Et en ce qui concerne les dates, parce qu'il y avait beaucoup de dates que j'ignore,
12 donc je ne peux pas me baser surtout là-dessus. Mais je... je l'avais appelé.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:07] Maître Knoops, s'il
14 vous plaît, permettez-moi.

15 Nous avons une déclaration de la part du témoin sur le moment où les choses se sont
16 passées, à quel moment a eu lieu le pillage, nous avons le tableau. Si le témoin ne se
17 souvient pas exactement à quel moment il a téléphoné à M. Ngaïssona, s'il est établi
18 qu'il y a un lien avec une date, bon. De toute façon, cela figure au compte rendu.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:43:40]

20 Q. [11:43:40] Monsieur Namsio, est-ce que vous vous souvenez que dans les
21 semaines qui ont suivi votre arrivée à Zongo, c'est-à-dire au début septembre,
22 environ, vous avez essayé d'entrer en contact avec M. Ngaïssona par SMS ?

23 R. [11:44:22] Bon, je ne sais pas trop. Comme vous le savez, lorsque j'avais traversé
24 l'autre rive, et après, ma famille qui était partie en débandade, chacun était parti de
25 son côté, et j'étais un peu troublé. Donc, si vous pouvez déjà me rappeler sur ce qu'a
26 été écrit sur les SMS ; comme ça, ça me pourra après, vraiment, de me rappeler
27 là-dessus. Parce qu'il y avait beaucoup de choses qui étaient passées, tout ça.

28 Je vous remercie très infiniment.

1 Q. [11:44:54] D'après les informations qui nous a été fournies par l'Accusation, vous
2 avez envoyé un SMS à M. Ngaïssona entre le 5 septembre et le 11 septembre ; vous
3 lui envoyez 10 SMS. Donc, c'est sur une courte période. Nous ne connaissons pas le
4 contenu des messages SMS, mais peut-être que ces messages avaient trait à vos
5 demandes d'aide financière à M. Ngaïssona.

6 Est-ce que vous vous souvenez que, à part les coups de téléphone, vous lui avez
7 envoyé également un message par SMS pour lui demander une aide financière ?

8 Pour la Cour, c'est à la page 2 du dossier. Et pour la date, c'est le 5 septembre, du
9 5 septembre au 12 septembre ; des messages SMS envoyés de M. Namsio... par
10 M. Namsio.

11 Est-ce que vous avez bien compris ma question ? Est-ce que vous vous souvenez que
12 vous avez demandé l'aide financière de M. Ngaïssona aussi par SMS ? Donc, que
13 vous lui avez demandé une aide financière par SMS juste après que vous soyez parti
14 pour Zongo ?

15 R. [11:46:28] Bon, je me souviens plus maintenant de ça, mais par... lorsque j'étais
16 dans la détresse, j'avais cherché des voies et moyens pour vraiment être en contact
17 avec M. Ngaïssona, afin qu'il puisse m'aider. Donc, je me souviens de ça. Et j'avais
18 un... manifesté cette... l'autre, là, pour que je puisse vraiment lui... entrer en contact.
19 C'était ça.

20 En ce qui concerne le reste, si vous avez les données, vous pouvez même déjà me les
21 rappeler ; comme ça, ça me permettrait... permettre, plutôt, à la Cour de comprendre
22 ce qui était passé.

23 Je vous remercie également.

24 Q. [11:47:13] Monsieur Namsio, est-il exact qu'on vous a demandé de protéger la
25 propriété de M. Ngaïssona à Bangui, lorsque les Séléka sont arrivés, et qu'à ce
26 moment-là il y a eu une sorte de collectif créé au 4e arrondissement par la
27 population civile pour protéger la district... le district — pardon — contre les
28 attaques de la Séléka ? Et dans ce contexte, on vous a demandé de protéger la

1 propriété, l'entrepôt de M. Ngaïssona ?

2 R. [11:47:52] En ce qui concerne l'entrepôt de M. Ngaïssona, je n'étais pas seul, et ce
3 n'était pas l'entrepôt de M. Ngaïssona seul. J'avais dit dans ma déposition que,
4 lorsque les Séléka étaient rentrés, ils avaient fait des dégâts qui ne dit jamais son
5 nom. Tout le monde était pillé. Et ils voulaient même un... dès le début, commencer
6 même à... à... à... à casser même l'entrepôt de M. Ngaïssona. C'était comme ça que la
7 population s'est levée pour barrer la route par rapport à... à ces gens. Mais comme ils
8 avaient des armes en main, il y avait pas possibilité. Ça, c'est en ce qui concerne
9 l'entrepôt de M. Ngaïssona.

10 Pourquoi on avait fait... Pourquoi la population avait fait cela ? Parce que, justement,
11 M. Ngaïssona est un homme d'affaires, c'est un opérateur économique. Et vu ce qu'il
12 avait eu, hein, comme sous, des fois, il aide les jeunes, aide la jeunesse avec, il aide
13 tout le monde avec. Raison pour laquelle les gens se sont dit : mais laisser le dépôt
14 de M. Ngaïssona, hein, détruit, ça ne va pas vraiment faire du bien à la population,
15 parce que c'est grâce à ça, des fois, il aide la... la... la jeunesse, tout ça, la... la... la
16 population avec. Ça, c'est en ce qui concerne le dépôt de M. Ngaïssona.

17 Mais en ce qui concerne maintenant le bureau que vous avez écouté, pareil, ça,
18 j'avais dit ça dans ma déposition. Lorsque les Séléka étaient venus, et ils ont
19 commencé à piller, nous avons mis en place un comité, hein, des habitants du 4^e
20 arrondissement... des victimes, plutôt, du 4^e arrondissement de la ville de Bangui. Il
21 y avait le... l'ancien maire du 4^e arrondissement, en la personne de M. Mobeala ; il y a
22 aussi M. Ngaya ; il y a M. Mokpem. Donc, il y avait beaucoup de gens qui étaient
23 dans ce bureau afin, vraiment, de dénoncer l'acte que commet plutôt les Séléka dans
24 le 4^e arrondissement.

25 Je vous remercie.

26 Q. [11:50:12] Merci, Monsieur Namsio, et merci de vos efforts pour protéger la
27 propriété de M. Ngaïssona. Malheureusement, nous savons que ça n'a pas marché ;
28 sa propriété, son entrepôt a été détruit... ont été détruits.

1 Alors, d'après les informations que l'Accusation nous a données hier, vous avez
2 essayé de contacter M. Ngaïssona entre le 2 juillet et le 13... ou le 30 septembre... le
3 30 septembre (*se corrige l'interprète*) sans avoir reçu d'appel de sa part. Est-il exact
4 que vous avez essayé de contacter M. Ngaïssona à ce moment-là aussi pour la
5 destruction de sa propriété ? À part le fait que vous demandiez une aide financière
6 pour payer votre loyer, vous avez pris contact avec lui aussi pour lui parler de la
7 destruction de sa propriété, dont vous aviez été témoin ?

8 R. [11:51:26] J'avais dit le plus souvent qu'il y avait des appels qui étaient faits. Et en
9 ce qui concerne même son entrepôt, il y avait même un autre papa, son papa à lui,
10 qui est notre papa, lui également, il nous avait soutenus dans la prière, en ce qui
11 concerne ce dépôt. Donc, il peut y avoir, au moment où il y avait eu menace pour la
12 destruction de son entrepôt, on peut... ou soit je peux aussi tenter à le rejoindre... à le
13 joindre, plutôt, au téléphone pour qu'on puisse vraiment avoir une idée pour ça.
14 Mais en ce qui concerne les... les appels téléphoniques, j'avais fait des appels
15 téléphoniques. Mais si vous avez des données ou soit les échos, plutôt, vous pouvez
16 me les rappeler afin que je puisse écouter ce qui a été dit, ou soit dans la... le SMS, je
17 peux comprendre ce qui a été écrit.

18 Merci infiniment.

19 Q. [11:52:23] Malheureusement, nous n'avons pas cette information, Monsieur
20 Namsio. Voilà pourquoi je vous pose la question, pour que la Cour soit bien
21 informée, que tout cela puisse être interprété ; la Cour peut interpréter ces contacts
22 pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

23 Donc, ces contacts n'avaient pas trait à une forme de... d'opération militaire ou
24 d'opération des Anti-balaka, n'est-ce pas ? Il s'agissait de contacts à caractère privé
25 pour vous, avec M. Ngaïssona, au sujet du loyer, de l'entrepôt, et éventuellement au
26 sujet de... du bien-être de son père ?

27 R. [11:53:12] En ce qui concerne ça, aucune idée. Je ne peux pas me baser là-dessus.
28 Aucune idée.

1 Q. [11:53:23] Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur Namsio, qu'à ce moment-là
2 vous avez eu des contacts avec M. Ngaïssona par téléphone ou par SMS au sujet de
3 la santé de son père ? Est-ce qu'il ne vous a pas demandé de vous occuper de son
4 père, à ce moment-là, qui était toujours à Bangui ?

5 R. [11:53:48] Reposez votre question, s'il vous plaît.

6 Q. [11:53:55] Nous avons parlé de coups de téléphone entre le 2 juillet et le
7 30 septembre, et puis en octobre et novembre — nous voyons cela dans les dossiers
8 de l'Accusation. Est-ce que ces contacts avaient trait également au bien-être de son
9 père ? Est-ce que M. Ngaïssona vous a demandé de le tenir informé de la santé de
10 son père alors que celui-ci se trouvait encore à Bangui ?

11 R. [11:54:36] En ce qui concerne cette question, j'ignore. J'ignore totalement, parce
12 que, justement, il y avait des... des... des... des contacts, mais il y avait beaucoup de
13 choses qui étaient passées également. Il y avait beaucoup de choses qui étaient
14 passées. Je peux toutefois vraiment oublier. Raison pour laquelle j'avais dit tout à
15 l'heure : s'il y a des choses comme ça, il faut me montrer afin que je puisse me... me
16 souvenir de ça, parce qu'il y avait beaucoup de choses qui étaient passées dans le 4^e
17 arrondissement, et il y avait des appels que j'avais reçus, tout comme j'avais appelé
18 aussi d'autres personnes.

19 Q. [11:55:19] Malheureusement, nous n'avons pas ces informations ; c'est la raison
20 pour laquelle je m'adresse à vous.

21 Bon, je vais poser la question de manière différente. Est-ce que vous vous souvenez
22 avoir été en contact avec son père, lorsque... lorsque M. Ngaïssona était à l'étranger,
23 entre avril et novembre 2013 ? Est-ce que vous n'étiez pas en contact régulier avec
24 son père ?

25 R. [11:55:54] En ce qui concerne notre papa, qui est son père, il y avait des contacts. Il
26 y avait des contacts, si je me trompe pas. Mais le mois, je maîtrise pas bien. Je
27 maîtrise pas bien le mois, mais il y avait des contacts avec... c'est notre papa. C'est un
28 papa qui est gentil, envers tout le monde ; c'est notre papa. Et lorsque M. Ngaïssona,

1 le coordonnateur était à Bangui, il était même député du 4^e arrondissement. Il
2 côtoyait tout le monde. Lorsqu'il était à Bangui, il était avec tout le monde. Et
3 lorsqu'on était partis, nous, chez lui, il y a son papa qui nous accueille. C'est notre
4 papa à nous. Raison pour laquelle, pendant les événements, on était partis, hein,
5 pour soutenir la famille, parce que, justement, il faut approcher du papa. Donc, je
6 m'étais également approché de... de... de... du papa à Ngaïssona.

7 Q. [11:56:55] Une dernière question au sujet de ce document de l'Accusation.

8 D'après le tableau que l'on a reçu hier... Et pour que vous compreniez bien, il s'agit
9 de statistiques, donc nous n'avons pas le contenu de ces appels ; voilà pourquoi je
10 vous pose ces questions.

11 D'après ces documents, vous n'étiez pas en contact avec M. Ngaïssona entre le
12 26 novembre et le 8 décembre — pages 7 à 9 de ce dossier —, mais vous avez eu de
13 nombreux contacts avec lui entre le 24 décembre, donc juste avant Noël, et le
14 31 décembre, le jour de l'An.

15 Est-ce que vous vous souvenez la raison pour laquelle vous avez été en contact avec
16 lui le jour précédent le jour de Noël et jusqu'au 31 décembre 2013 ?

17 R. [11:58:05] Il peut y avoir des... des... des contacts, parce que lorsqu'on était
18 derrière la colline, après même l'autre, là, l'attaque, il y avait des contacts. Il y avait
19 des contacts, mais je me souviens plus de ça et si c'est lui que j'avais appelé. Et c'est
20 surtout le contenu et l'écho, l'écho sonore, comme la science a développé, je
21 souhaiterais, s'il y a l'écho sonore, ça me... nous permettra aussi... ça me permettra
22 également de me souvenir de ces appels-là, qu'est-ce qui a été dit entre lui et moi, s'il
23 y en avait, hein ; comme ça, je me... vais me souvenir de ça.

24 Q. [11:58:51] Malheureusement, nous n'avons pas cette information ; voilà pourquoi
25 je vous pose ces questions.

26 Est-ce que vous vous souvenez si ces contacts autour de Noël et Nouvel An avaient
27 trait à des questions familiales, ou bien est-ce qu'il s'agissait d'autres questions ?

28 R. [11:59:11] Aucune idée. Je ne peux pas me baser là-dessus ; je me souviens plus de

1 ça.

2 Q. [11:59:20] Si on revient à l'aide que vous avez demandée à M. Ngaïssona, une aide
3 financière, est-ce que vous seriez d'accord avec moi, Monsieur Namsio, pour dire
4 qu'en 2013 et 2014, au gouvernement de transition, il n'y avait pas de réseau social
5 pour aider les civils qui étaient dans le besoin ?

6 R. [11:59:50] Reprenez votre question.

7 Q. [11:59:57] Monsieur Namsio, êtes-vous d'accord avec moi pour dire qu'en 2013,
8 après l'arrivée des Séléka, également en 2014, les six ou sept premiers mois de 2014,
9 pendant le règne du gouvernement de transition, il n'y avait pas de réseau social
10 pour aider la population et leur offrir de l'alimentation... des produits alimentaires,
11 des médicaments ou le logement dont elles... elle avait besoin ?

12 R. [12:00:34] Je vous remercie pour votre préoccupation.

13 Vous allez confirmer avec moi que, lorsque j'étais à Zongo, j'avais appelé M. Ngaya
14 Alfred et que ça passait sur son téléphone ; il avait pris. C'est pendant ce temps que
15 j'avais... lui avait sollicité, plutôt, de me communiquer le numéro de notre
16 coordonnateur, Ngaïssona. Donc, s'il y a lieu, vous pouvez même vérifier pendant
17 cette période, et vous aurez aussi le résultat en ce qui concerne le téléphone mobile.
18 Lorsque j'étais à Zongo, j'avais appelé M. Ngaya pour me communiquer le numéro
19 du coordonnateur, Ngaïssona.

20 Q. [12:01:27] Monsieur Namsio, ma question est tout simplement la suivante : est-ce
21 qu'il y avait quelqu'un d'autre, entre... à part — pardon — M. Ngaïssona, qui
22 essayait d'aider la population au niveau des médicaments, des logements, et cetera ?
23 En d'autres termes, qu'est-ce que les autorités faisaient ou ne faisaient pas pour aider
24 les civils ?

25 R. [12:01:49] Moi, personnellement, j'avais pas parlé d'aider la population en ce qui
26 concerne les médicaments. En ce que je sache, Ngaïssona, c'est un grand,
27 responsable. Ngaïssona, c'est l'un des grands du 4^e arrondissement de la ville de
28 Bangui. Et comme on était ensemble, même sa campagne électorale, on avait battu

1 ensemble pour être député du 4^e arrondissement, comme c'est un grand que je
2 connais bien, et aussi, il est mon voisin du quartier, raison pour laquelle je me vois
3 dans l'obligation de l'appeler pour solliciter son aide.

4 Je vous remercie.

5 Mais c'est pas plutôt question de médicaments et des médicaments et des
6 médicaments ; il faisait ça même lorsqu'il était encore député du 4^e arrondissement,
7 il faisait aussi ça. Ça, même le pays peut lui reconnaître cela. Il avait fait ça.

8 Q. [12:02:54] Est-ce que... Monsieur Namsio, est-ce que vous savez si d'autres
9 personnes dans la société, d'autres dignitaires ont été approchés pour... dans la
10 société pour aider les personnes comme vous ?

11 R. [12:03:18] Vous savez, moi, j'ai pas l'habitude de demander quelque chose à qui
12 que ce soit. Le 4^e arrondissement est vaste, il y a assez de grands. Mais pendant ce
13 temps, tout le monde était parti, tout le monde avait pris fuite. Il y avait personne
14 dans le quartier. Nos aînés qui travaillaient et qui avaient de l'argent, tout ce
15 monde-là n'était pas là, sur place ; et tellement qu'on se côtoyait pas comme on
16 côtoyait le coordonnateur Ngaïssona. Raison pour laquelle je me suis dit : il faut lui
17 faire recours.

18 Donc, c'était ça. Mais c'était pas question d'autres personnes ou soit d'autres grands.
19 Il y avait aussi des grands qui ont de l'argent et qui vivaient dans le 4^e
20 arrondissement, mais, vu son sens élevé d'humanisme et de foi, c'est ça que je me
21 suis dit : bon, comme c'est notre grand à nous tous et j'ai pas de moyens pour payer
22 mon loyer, il faut que je lui faire recours. C'était comme ça.

23 Q. [12:04:39] Donc, vous étiez d'accord pour dire qu'il n'y avait pas d'autres formes
24 d'aide sociale pendant la... le règne de Djotodia dans le pays ?

25 R. [12:04:50] Je ne dis pas cela, parce que, justement, lorsque les Séléka avaient pris le
26 pouvoir, tout le monde était en débandade. Et aussi, il y a des... des choses qui se
27 font quelque part et que j'ignore, je ne sais pas trop. Parce que même, le poste-
28 récepteur, tu ne peux pas vraiment te déplacer avec ça. Donc, il peut y avoir des...

1 des... des activités comme ça et que j'ignore.

2 Q. [12:05:25] Étiez-vous au courant du fait que des gens essayaient d'obtenir de
3 l'argent auprès de M. Ngaïssona...

4 R. [12:05:35] Obtenir, c'est-à-dire ?

5 Q. [12:05:36] ... sans raison, pour... sur de fausses bases ?

6 Cela... Est-ce... Est-ce que vous saviez si des gens ont essayé d'obtenir de l'argent de
7 M. Ngaïssona sans avoir de bonnes raisons, simplement parce qu'il était,
8 apparemment, quelqu'un de bien connu dans le 4^e arrondissement ; et que les gens
9 essayaient de profiter de sa position pour lui demander de l'argent ? Est-ce que vous
10 avez des informations sur ce point ?

11 R. [12:06:10] Bon, en ce que je sache, M. Ngaïssona était responsable, digne de ce
12 nom. Tout ce qu'il avait détenu devers lui, en ce qui concerne l'argent, il y a
13 beaucoup de gens qui étaient partis chez lui pour chercher de l'argent. Ça, il ne faut
14 pas nier.

15 Ngaïssona aidait des gens. Ngaïssona aidait même les églises. Ngaïssona aidait
16 même tout le monde, même dans l'arrière-pays. Raison pour laquelle vous avez vu
17 que Ngaïssona était choisi comme... voté... a été voté comme le président de la
18 Fédération du football centrafricain. Donc, il y a aussi des gens qui viennent d'autre
19 part ou soit de tout horizon, des fois.

20 Lorsqu'on était ensemble, on s'est vus en harmonie, (*inaudible*) lui sollicitait des
21 moyens financiers, ça dépend. Mais quitte à nous également de... de se rappeler. Et
22 puis, comme c'est lui qui avait fait d'en sorte aider ses parents, il ne peut pas
23 vraiment se baser là-dessus. Mais en ce que je sache, il y a, des fois, des parents qui
24 viennent vers lui pour solliciter des aides. Ça, c'est ce qui a été passé. Raison pour
25 laquelle je me suis dit : bon, Ngaïssona, c'était... c'est... c'est un homme qui a le sens
26 élevé d'humanisme, que j'avais dit tout à l'heure, là.

27 Q. [12:07:40] Merci, Monsieur Namsio.

28 Je passe maintenant à mon deuxième point. J'ai quelques questions pour vous

1 concernant le carnet qui vous a été montré hier par le... l'Accusation.

2 Dans votre déposition hier devant ce tribunal — il s'agit, donc, de la transcription à
3 la page 75, version anglaise, lignes 8 à 15 —, vous avez dit, Monsieur Namsio, hier,
4 que le numéro 72 — 72 — que vous avez vu à côté de votre nom, qui avait été écrit
5 avec deux « s », était un numéro que vous n'aviez pas utilisé avant d'aller en prison,
6 et vous l'avez utilisé lorsque vous étiez en prison et que vous avez été libéré de
7 prison ; est-ce exact ?

8 Mais ma première question...

9 R. [12:08:43] (*Début de l'intervention Inaudible*) ... début, j'avais un numéro que j'avais
10 payé en 2004, si je me trompe pas. C'était le (Expurgé). Et par rapport aux appels
11 que j'avais reçus, la société mobile... de téléphonie mobile, plutôt, Orange, avait fait
12 des promotions, et je ne savais pas. Un jour comme ça, j'ai été appelé et j'étais passé...
13 on... ils m'avaient demandé de... de passer à la direction générale, au centre-ville, au
14 point 0.

15 J'étais passé là-bas, je m'étais présenté, et c'est de par là qu'ils ont dit : « Monsieur
16 Émotion, il y a des appels que tu reçois de plus souvent sur un autre société... sur un
17 autre... oui, téléphonie mobile à travers l'Orange. Donc, nous avons... nous voulons
18 te faire un cadeau par rapport à l'appel que tu avais reçu. Comme ça, tu auras le
19 numéro 72, qui permettra également d'appeler d'autres numéros Orange. » Donc,
20 c'était le (Expurgé) Comme ça... ça a duré, mais j'ai...j'ai un 72 50 comme ça,
21 hein, que j'avais utilisé, et c'était ce... ce numéro.

22 En ce qui concerne le carnet d'hier, j'avais dit : dès le début, j'avais vu que ça peut
23 être moi, parce que j'avais initié aussi des... des... des... des... des listes. J'avais initié
24 des listes que j'avais pris à mon niveau auprès du service du secrétariat de la
25 Coordination des Anti-balaka. Pourquoi j'avais pris ces coordonnées ? J'avais pris ces
26 coordonnées parce que, justement, j'étais le porte-parole. Il faut que j'aie les numéros
27 de chaque responsable afin que je puisse, une fois m'envoyer... soit il y a des
28 consignes à passer, je peux déjà les appeler. Raison pour laquelle j'avais pris ça.

1 Mais le numéro... mon nom a été marqué en faute. Mon nom, c'est « Namsio » : après
2 un « m »... M-S-I-O. Mais j'avais vu que la personne a écrit avec deux « s » I-O. Et ils
3 ont mis un... comment dirais-je... un colonel. Or, moi, personnellement, j'avais pas
4 un groupe que j'avais composé, et je n'étais pas un... comme l'autre, là, mais j'étais le
5 porte-parole.

6 Donc, c'est de ça que j'avais dit. Et le numéro-là, c'était pas mon... c'est mon numéro,
7 plutôt, mais c'était pas le numéro que j'avais utilisé pendant ce temps. Si le
8 numéro-là c'est après l'histoire de... de la maison carcérale de Ngaragba, je vais
9 comprendre, parce que c'est le numéro que j'avais utilisé à la maison carcérale de
10 Ngaragba. Si c'est après la maison carcérale de Ngaragba, je peux comprendre. Mais
11 lorsque j'étais sorti de la prison, je n'étais pas encore retourné dans le mouvement ; je
12 n'étais pas retourné dans le mouvement. La maison carcérale a été cassée ; je... j'avais
13 dit que non, moi, je ne peux pas fuir la prison ; et le cardinal m'avait pris, et j'étais
14 allé chez le cardinal, j'avais passé tout mon temps chez le cardinal. Donc, je n'étais
15 pas encore reparti dans le groupe, dans le mouvement. C'est ce qui est marrant.

16 Je vous remercie infiniment.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:19] Maître Knoops,
18 brièvement.

19 Q. [12:12:24] Monsieur le témoin, dans ce carnet... — et je voudrais simplement
20 procéder par étape — dans ce carnet, votre numéro de téléphone est noté :
21 (Expurgé). Est-ce que cela vous rappelle quelque chose ?

22 R. [12:12:36] 26. Mm-hm.

23 Q. [12:12:41] Oui. Donc, essayez de vous souvenir quand vous avez utilisé ce
24 numéro. Je sais que c'est difficile — 2013, 2014, cela fait six ou sept ans —, mais nous
25 avons des points de référence. Par exemple, si vous vous revoyez dans le passé, vous
26 avez travaillé en tant que coordonnateur du mouvement, et ensuite vous avez été
27 arrêté. Peut-être que cela pourrait vous orienter un peu.

28 Donc, ce numéro que vous avez reconnu, quand est-ce que vous l'avez utilisé, à peu

1 près ? Peut-être que vous ne pouvez pas nous dire à partir de quel jour exactement,
2 mais une idée de manière générale ?

3 R. [12:13:26] O.K. Merci, Monsieur le Président.

4 Comme vous venez de le dire, ce numéro, lorsque j'avais utilisé, même je maîtrise
5 même pas le mois, parce que j'étais dans les embarras, j'avais des problèmes, je me
6 souviens plus de ce numéro. Mais c'est ça... c'est le numéro que je continue même à
7 utiliser jusqu'à l'heure actuelle. C'est le numéro que je continue à utiliser. C'est ça qui
8 est dans mon appareil : le (Expurgé), là. C'est ça que je continue encore à utiliser
9 actuellement.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:07] Pour le
11 procès-verbal d'audience, et je pense que cela est clair, et c'est la raison pour laquelle
12 je pose cette question, Maître Knoops, et vous le savez peut-être déjà, tous
13 les 470 contacts... supposés contacts commencent par ce... sont (*inaudible*) avec le
14 numéro (Expurgé), si je ne me trompe pas ; ou est-ce que je me trompe ? Donc, c'est
15 un numéro différent. Donc, ceci est le contexte de... et qui... qui va amener à ma
16 prochaine question.

17 Q. [12:14:48] Vous avez entendu, Monsieur le témoin. Donc, vous avez tous ces
18 numéros de téléphone enregistrés et les contacts SMS avec M. Ngaïssona, et tous ces
19 contacts disent que votre numéro est le (Expurgé). Est-ce que vous vous souvenez de
20 ce numéro : (Expurgé)?

21 R. [12:15:03] (*Inaudible*)

22 Q. [12:15:07] Je répète : (Expurgé).

23 R. [12:15:14] (Expurgé). Ça, c'est le numéro... Je me souviens pas de ce numéro. Mais,
24 dans la liste, tous les noms qui ont été marqués, je me souviens des noms ; je me
25 souviens de ces noms. Et j'avais dit hier que, effectivement, ces noms, ce sont les
26 responsables anti-balaka. Je me souviens de ces noms.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:54] C'est peut-être un
28 peu compliqué de poser ces questions concernant, donc, les données des appels dans

1 le registre. Mais simplement il s'agit là d'un document qui est utilisé comme élément
2 de preuve, Maître Knoops, Maître Dimitri et Monsieur Vanderpuye. Et ça commence
3 le... en juillet 2013 avec, dit-on, le premier contact, jusqu'au 31 août 2014, si je ne
4 m'abuse. Si j'ai le... Ceci pourrait donner une idée du moment où l'autre numéro a
5 été utilisé. Ça, c'est ce que je voulais dire, mais c'est une conclusion sur laquelle la
6 Chambre va devoir se pencher.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:16:38] Si la Cour regarde le document
8 CAR-OTP-05 à 1528, dans la déclaration 683, vous voyez la même référence au
9 numéro du témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:00] Je pense que, dans la
11 mesure où l'Accusation s'est fortement basée là-dessus, il... il semble que ce soit
12 important, ceci laisse entendre que le numéro dans le carnet a été formulé
13 ultérieurement, et... ou... ou... ou a... ou est arrivé ultérieurement.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:17:19]

15 Q. [12:17:19] Donc, ma question, très simple, est la suivante.

16 Monsieur le Président, vous pourrez conclure sur ce sujet ensuite.

17 Monsieur Namsio, la question... le numéro qui se trouve dans le carnet qui vous a
18 été montré hier et qui commence par « 72 », ce numéro, vous ne l'utilisiez pas avant
19 le 5 décembre ; est-ce exact ?

20 R. [12:17:38] C'est exact. Le numéro que j'avais utilisé avant le 5 décembre, c'est ce
21 que je vous ai dit là, le (Expurgé). C'est ce que j'avais utilisé.

22 Q. [12:17:52] Merci. Donc, lorsqu'un témoin de l'Accusation qui a comparu devant
23 cette Cour suggère que vous avez utilisé ce numéro ou que ce numéro vous avait été
24 attribué avant le 5 décembre, cela ne peut être exact ; est-ce que vous êtes d'accord
25 avec moi ?

26 Donc, si quelqu'un dit : ce numéro...

27 R. [12:18:23] Non.

28 Q. [12:18:26] Excusez-moi, allez-y.

1 R. [12:18:30] Non, j'ai pas bien entendu votre préoccupation. Je m'excuse.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:44] Je pense, Maître
3 Knoops, que vous pouvez avancer.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:18:55]

5 Q. [12:18:56] Monsieur le témoin, hier, vous avez dit — à la transcription page 39,
6 ligne 2 — que vous avez rencontré un certain Junior après le 5 décembre, l'attaque
7 du 5 décembre. Et vous avez indiqué à la Cour que cette personne avait perdu un
8 pied, qu'il avait été amputé du pied. Est-ce que vous pouvez nous dire quel était le
9 nom complet de cette personne, si vous vous souvenez du nom complet de ce
10 Junior ?

11 R. [12:19:43] J'avais dit hier qu'il y a un certain Junior qu'on était ensemble avec eux
12 vers l'autre rive, à Zongo. Après l'attaque et après toute chose, je... il... je l'ai vu, je l'ai
13 vu, hein... non, il m'avait appelé soi-disant, quelque chose comme ça, qu'il a été
14 amputé, sa... sa jambe a été amputée.

15 Mais son nom, je me rappelle plus de son nom. Si vous en avez déjà, vous pouvez
16 me rappeler, parce que j'étais le porte-parole, je connaissais à peu près quelques
17 membres de... de... du groupe ; et il y a d'autres que je ne connais pas aussi leur nom.
18 Si vous pouvez déjà m'aider afin que je puisse me rappeler.

19 Mais, moi, je parle, hier... j'ai parlé, hier, d'un certain Junior qu'on était à Zongo. Et
20 après l'attaque, tout ça, là, il avait dit qu'il avait des pieds amputés. Mais il y a... il y a
21 un de ses cadets, qu'on était avec lui dans la maison carcérale, m'avait dit que,
22 effectivement, Junior a... a été amputé par son pied, quelque chose comme ça.

23 Mais de son nom, quitte à vous, si vous en avez déjà, de me rappeler là-dessus.

24 Q. [12:21:06] Bien, je vous donnerai son nom dans un instant.

25 Ma première question maintenant pour vous est la suivante : est-ce qu'il vous a dit,
26 ce Junior, quand et comment son pied a été amputé ?

27 R. [12:21:23] Non. Non. Il y a son cadet qu'on était... on avait passé la prison
28 ensemble ; c'est son cadet qui m'avait dit que « il y a votre frère Junior, son pied a été

1 amputé ». Mais en ce qui concerne la... la... la... la circonstance tout ça, là, je me
2 souviens plus de ça.

3 Q. [12:21:55] Donc, vous nous avez juste dit qu'il était avec vous après le 5. Quel était
4 son rôle... Qu'est-ce qu'il faisait, lorsque vous l'avez rencontré ? Qu'est-ce qu'il vous a
5 dit, par rapport à ce qu'il faisait ?

6 R. [12:22:15] J'avais rencontré beaucoup de gens, et il y a beaucoup de gens qui
7 étaient dans le mouvement. Mais ce qu'il avait dit, je ne peux pas me... me souvenir
8 de ça. Parce que même ses activités, ce qu'il avait mené comme activités, je ne savais
9 même pas, parce que, moi, je ne tiens jamais compte de qui que ce soit.
10 Donc, j'ai pas de réponse sur cette question, Monsieur le Président.

11 Q. [12:22:56] Est-ce que vous l'avez vu à ce moment-là, après le 5 décembre, en
12 présence de M. Mokom ?

13 R. [12:23:08] Je ne me souviens plus maintenant de ça, parce que tellement que j'avais
14 été victime et j'avais le moral bas, arrivé à un certain moment, j'avais perdu même
15 beaucoup de choses. Ça, c'est de un.

16 De deux, il faut vous rappeler que lorsque les Sangaris m'avaient pris, vous allez
17 voir dans ma déposition, j'ai été tabassé sérieusement, tabassé. Même pour le... le
18 moment où je suis en train de vous parler, là, des fois, j'oublie rapidement les
19 numéros. J'ai été tabassé ; même ma défense peut vous la confirmer. J'ai été tabassé
20 sérieusement par les éléments Sangaris, en ce qui concerne mes membres supérieurs,
21 avant de m'amener à la gendarmerie et être transféré à la maison carcérale.

22 Donc, quelquefois, j'ai le problème d'otite — ça, c'est de un. Je fais de mon mieux,
23 parce que, justement, il est question d'informer ou soit d'aider votre Cour afin que
24 justice... il y a clarté.

25 Secondo, j'avais même le problème de trauma, traumatisme crânien. J'ai été
26 sérieusement tabassé. Des fois, arrivé à... à quelque chose, je ne peux pas me
27 souvenir de ça. Donc, je fais de mon mieux, parce que c'est une question de justice,
28 c'est une question de vie du peuple centrafricain que je me bats ; et raison pour

1 laquelle je continue à prier le Dieu, afin qu'il puisse me donner la force, hein, de... de
2 vous aider dans ce sens pour que justice soit faite. Si vous m'écoutez que je ne peux
3 pas vraiment répondre à certaines des choses, ce n'est pas de... de... de... ça... c'est...
4 c'est indépendamment de ma volonté, parce que j'ai été touché et je continue à le
5 subir. Raison pour laquelle je dis le plus souvent que je fais partie des victimes, et je
6 continue à être toujours victime.

7 Merci pour votre compréhension. Merci infiniment.

8 Q. [12:25:24] Merci, Monsieur Namsio. Je vous en remercie beaucoup.

9 Concernant toujours ce même point, M. Junior, est-ce que vous l'avez rencontré
10 après la rencontre du 5 décembre ?

11 R. [12:25:39] Depuis jusqu'ici, je vous dis, je ne me souviens plus maintenant, parce
12 que, après l'attaque du 5 décembre, il y avait des gens, pas mal de gens, beaucoup de
13 gens qui venaient chez notre coordonnateur, lorsque le coordonnateur a été choisi.
14 Tout le monde venait là-bas, et on... on côtoyait beaucoup de gens, beaucoup de
15 monde. Donc, est-ce qu'on s'est rencontrés avec lui ? Je me souviens plus de ça. Mais
16 quitte à vous, si vous avez des données sur ça, vous pouvez déjà me le dire, ça me
17 permettra également.

18 Q. [12:26:12] Est-ce que le nom complet de Junior pouvait être Cyril Junior
19 Toungouma ?

20 R. [12:26:31] Junior... ?

21 Q. [12:26:33] Cyril...

22 R. [12:26:37] Je me... Je me souviens plus de... de ce nom. Le nom comme ça, là, je me
23 souviens plus de ça.

24 Q. [12:26:42] Pendant la réunion de la Coordination de 2014, est-ce que vous vous
25 souvenez que ce Junior que vous avez rencontré après le 5 décembre fréquentait ces
26 réunions de la Coordination, dans le cadre de la Coordination ? Est-ce qu'il faisait
27 partie de la Coordination ?

28 R. [12:27:04] Mais en ce qui concerne le bureau de la Coordination, vous avez la liste

1 sous vos yeux, si je me trompe pas, vous pouvez déjà jeter un coup d'œil là pour
2 confirmation — ça, c'est de un.

3 De deux, je vous dis que je me souviens plus de ce Junior que vous êtes en train de...
4 d'en parler. Donc, je ne sais pas dire sur ce Junior que j'ignore.

5 Q. [12:27:37] Bien.

6 Nous venons juste de parler du... du numéro de téléphone 72 qui... en rapport avec
7 votre période en prison.

8 Dans votre déclaration, vous nous avez fait le récit complet de ce qui s'est passé en
9 prison. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour si votre fuite de... de la prison
10 avait été organisée par M. Ngaïssona ou pas ?

11 R. [12:28:32] Merci infiniment.

12 Émotion Namsio Brice devant vous, présentement là, n'a jamais fui la prison. Je n'ai
13 jamais — au grand jamais — fui la prison. J'ai été arrêté à cause de la paix, la
14 cohésion sociale et le vivre-ensemble par les éléments Sangaris. De mon retour de la
15 route de... de Bambari, j'ai été arrêté, le 17 septembre 2014. Ils m'ont tabassé
16 de 22 heures jusqu'à 4 heures du matin, m'ont emmené au niveau de la gendarmerie.
17 Arrivé à la gendarmerie vers 10 heures, 11 heures, on m'avait amené au niveau du
18 Procureur. Et par après, on m'avait amené à la maison carcérale de Ngaragba.

19 Arrivé à la maison carcérale de Ngaragba, je n'ai jamais eu l'idée une fois de fuir la
20 prison. Il y avait des tentatives de fuite de quelques détenus, il y a aussi des détenus
21 qui étaient partis. Lorsqu'on avait quitté... cassé la maison carcérale, moi, Émotion,
22 j'avais dit : je ne peux en aucun cas fuir la prison, parce que, la prison, elle est faite
23 pour tout le monde. Je ne connais pas la raison dont j'ai été arrêté et, déjà, j'ai été
24 condamné ; je ne peux que rester et purger ma peine. Raison pour laquelle le
25 cardinal Dieudonné Nzapalainga était venu me chercher. Il m'avait amené chez lui.
26 J'avais passé plus de deux ans chez lui.

27 Mais lorsque j'étais chez le cardinal, je lui avais donné... demandé de me ramener au
28 sein du service de la gendarmerie ou soit au niveau de la police, comme ça je puisse

1 rester... rester là-bas et purger ma peine. Et c'est pendant ce temps que j'avais dit au
2 cardinal ; il avait fait signe de cela au ministre de la Justice à l'époque. Le ministre de
3 la Justice avait... m'avait parlé même au téléphone devant le cardinal, et il a dit :
4 « Comme le... la maison carcérale est déjà cassée, il n'y a pas de service judiciaire
5 actuellement, tu peux rester là où tu es, chez le point de Dieu, l'homme de Dieu, le
6 cardinal, tu restes chez lui. »

7 Et par après, quelque temps après, chaque jour que Dieu a fait, j'étais parti au
8 parquet de Bangui, chaque matin. Des fois, le cardinal me payait le transport. Je vais
9 là-bas, je me présente et je repars à Évêché. Et arrivé le 11 novembre 2015, d'après
10 l'appel de ma défense, que j'ai été acquitté pur et simple par la Cour d'appel de
11 Bangui.

12 Donc, c'est ce qui... ce que j'avais vécu. Mais je n'ai jamais pris... fui la prison. Ça,
13 vous pouvez déjà demander tout le monde, même au sein de la justice centrafricaine,
14 vous pouvez demander. Je n'ai jamais fui la prison. Raison pour laquelle je suis
15 digne aujourd'hui sur... en... en face de mes parents : je suis digne devant (*inaudible*),
16 parce que je n'ai jamais fui la prison.

17 Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:14] Merci, Monsieur le
19 témoin. Merci.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:32:18]

21 Q. [12:32:18] Monsieur Namsio, il y a un témoin de l'Accusation qui est venu devant
22 cette Cour et qui a affirmé que les Anti-balaka ont attaqué cette prison où vous vous
23 trouviez, où vous étiez détenu à ce moment-là, et que c'était la raison pour laquelle
24 vous aviez été libéré par le tribunal. Qu'est-ce que vous auriez à dire à ce sujet, au
25 sujet de cette allégation ?

26 R. [12:32:48] Je dis que c'est archifaux. La maison carcérale a été cassée. Mais les
27 éléments de force onusienne, je veux parler de la MINUSCA, les troupes rwandaises
28 étaient là. Les troupes rwandaises étaient là. Tout le monde avait pris fuite. Mais

1 moi, je me suis dit : je ne peux pas fuir la prison. Le cardinal m'avait même ramené
2 là-bas rencontrer même ces troupes rwandaises qui étaient là, raison pour laquelle il
3 m'avait amené avec lui à Évêché.

4 Je n'ai jamais fui la prison. Vous pouvez même demander auprès de la Justice
5 centrafricaine que Émotion n'a jamais fui la prison. Dans la prison, j'avais reçu même
6 un certificat de la part de la... Sangaris, là. Dans la prison, j'avais eu à unir les
7 musulmans et chrétiens qui se battaient autres temps. Et de là, je me suis dit : il faut
8 conscientiser tout le monde. Et c'est à travers... après ma prison, après que... mon
9 acquittement que j'ai été invité au Rwanda.

10 Q. [12:34:00] *Mr Namsio...*

11 R. [12:34:02] Donc, je n'ai jamais pu... fui la prison.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:04] Merci.

13 R. [12:34:06] Oui.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:34:10]

15 Q. [12:34:13] Merci, Monsieur Namsio.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:18] Pour M^e Knoops...
17 Monsieur le témoin, M^e Knoops a beaucoup de questions à... à... à vous poser ; je
18 vous inviterais à y répondre de manière aussi brève que possible, aussi directe que
19 possible. Je vous... Je vous remercie beaucoup de bien vouloir comprendre cela.

20 Maître Knoops.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:34:36]

22 Q. [12:34:37] Cette invasion, entre guillemets, est-ce qu'elle a été organisée par
23 M. Mokom ou par M. Ngaïssona ?

24 R. [12:34:44] Ça, je n'en sais rien. Parce que, arrivé à la maison carcérale, je me
25 contentais rien que de ma prière, je me contentais rien que de ma souffrance, de ma
26 peine. Donc, je n'étais pas en contact soit avec le... le coordonnateur soit avec l'autre,
27 là.

28 Une fois, si je me souviens, lorsqu'on était là-bas, arrêtés, il y avait le coordonnateur,

1 hein... il y avait les cas de maladie. Comme je souffrais, il y avait le coordonnateur
2 qui avait envoyé — on m'avait dit ça — quelques médicaments pour qu'on puisse
3 vraiment prendre ça. C'est ce que j'avais écouté.

4 Mais pour avoir contact direct avec le coordonnateur, soit avec Mokom, j'étais au
5 courant de rien ; je me contenterais que de ma peine.

6 Q. [12:35:42] Il y a un témoin de l'Accusation qui a dit à cette Cour que vous et
7 M. Samy Bawa, juste après cette évasion de la prison, que vous aviez été transporté à
8 la maison de M. Ngaiissona. Que dites-vous de cette allégation ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:05] Monsieur
10 Vanderpuye.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:36:09] Peut-être que M^e Knoops peut nous
12 donner la référence de ça, parce que je ne me souviens pas du tout de cet élément de
13 preuve.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:21] Je me souviens de
15 cela, pas exactement au sujet du témoin, mais je sais que le témoin a dit quelque
16 chose de ce genre.

17 Effectivement, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous donner la
18 référence, Maître Knoops, si vous l'avez quelque part.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:36:38] Oui, oui. C'est T-077, la déposition, donc, de
20 P-3232, page 32, lignes 21 à 27.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:55] Et pour ma
22 gouverne, quel onglet, s'il vous plaît ?

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:36:59] Je n'ai pas l'onglet.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:04] Bon, on va le
25 chercher nous-mêmes.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:37:08] C'est la déposition de P-3232.

27 Cela ne figure pas dans notre classeur.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:26] Alors, donnez-nous

1 une... donnez-nous lecture d'une petite partie, pour que ce soit clair au compte
2 rendu.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:37:42] Ligne 3 — et je lis : « Émotion et Bawa Samy
4 étaient en prison à Ngaragba. Les Balaka ont attaqué la prison de Ngaragba et ont
5 libéré Émotion et Samy. Je suis venu en voiture dans un véhicule, donc jusqu'au
6 camp Kassaï. J'étais en voiture, j'ai transporté Samy et Émotion, et Feissona était
7 également là. Nous sommes allés jusqu'à Boy-Rabe. Nous sommes allés à Boy-Rabe ;
8 nous sommes arrivés à environ 6 heures. »

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:39] Eh bien, voilà, j'avais
10 raison dans mes souvenirs.

11 Q. [12:38:43] Monsieur Samy... Namsio... Monsieur Namsio, qu'est-ce que vous...
12 qu'est-ce que vous dites à cela ? Est-ce que c'est exact ou ça n'est pas exact ? Je crois
13 que je connais votre réponse. S'il vous plaît, répondez à cette question. Nous avons
14 entendu cela d'un témoin.

15 R. [12.38.57] Ce n'est pas...

16 Q. [12:39:01] Quelle est votre réponse ?

17 R. [12:39:03] Ce n'est pas exact. Lorsque la maison carcérale a été cassée, la personne
18 qui m'avait pris directement pour m'amener chez lui, c'est le cardinal Dieudonné
19 Nzapalainga. Il est là encore. Vous pouvez même vérifier auprès de l'ancien ministre
20 de la Justice à l'époque. Le cardinal, lui, avait signifié que je suis avec moi, Émotion
21 Brice Namsio. Et le cardinal m'avait posé la question de savoir : où est tes
22 codétenus ? Je veux parler de Yadjoungou Gustave, de Bambé (*phon.*) Guy, de
23 Feissona Olivier.

24 Lorsque le cardinal m'avait posé la question sur eux, j'ai dit : ils étaient tous partis.
25 Mais je ne sais pas là où ils étaient partis. J'étais resté chez le cardinal jusqu'à même
26 mon départ de... de... du Rwanda. Vous pouvez même vérifier auprès du cardinal,
27 auprès de la population centrafricaine, auprès de la justice, vous allez confirmer avec
28 moi. Vous conviendrez, par après, j'ai été acquitté. J'ai été acquitté.

1 Et pendant l'audience d'acquittement à la Cour d'appel de Bangui, j'étais la seule
2 entre... parmi mes coéquipiers à être entendu, devant ma défense. Je n'ai jamais mis
3 pied, après la cassation de... de... de... de... de prison, je n'ai jamais mis pied
4 directement à Boy-Rabe. J'étais parti directement chez le cardinal. J'avais passé des
5 années chez le cardinal.

6 Q. [12:40:39] Je vous prie de m'excuser de vous interrompre. Je crois que vous avez
7 répondu à la question, nous le comprenons. La personne dit qu'elle vous a
8 transporté, vous et une autre personne, au camp Kassaï, et vous dites que ça n'est
9 pas exact, que ça ne correspond pas à la vérité. Est-ce que vous pouvez répondre
10 « oui » ou « non » ? Comme ça, nous avons cela au compte rendu.

11 R. [12:41:09] C'est pas exact.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:10] Très bien.

13 Maître Knoops.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:41:13]

15 Q. [12:41:13] Merci, Monsieur Namsio.

16 Et comme vous l'a suggéré le juge Président, essayez d'être concis, gardez vos
17 réponses aussi brèves que possible. Je sais que... que ça peut être difficile, étant
18 donné votre expérience, mais, s'il vous plaît, essayez de vous concentrer sur la
19 réponse à donner à ma question et soyez aussi concis que possible.

20 Monsieur Namsio, nous avons passé en revue toute la période de Zongo, le carnet, et
21 puis le numéro que vous avez utilisé pendant le moment où vous étiez en prison.

22 Et puis, toujours pour ce qui est de... du calendrier de la période de 2013, le même
23 contexte, lorsque vous étiez à Zongo, est-ce que vous avez entendu dire que

24 M. Ngaiissona organisait la résistance à partir du Cameroun ou d'un autre pays ?

25 R. [12:42:33] Aucune idée sur ça. Aucune réponse sur ça, cette question.

26 Q. [12:42:43] Bon, donc, ça veut dire que vous n'en avez pas entendu parler, oui ou
27 non ? Vous n'avez pas entendu...

28 R. [12:42:49] Je ne...

1 Q. [12:42:50] ... l'allégation selon laquelle M. Ngaïssona...

2 R. [12:42:57] Je n'ai pas entendu parler de ça.

3 Q. [12:43:11] Donc, si je vous suggère qu'il y a plusieurs témoins qui sont venus
4 déposer devant cette Chambre pour accuser M. Ngaïssona d'organiser une... une
5 résistance armée contre les Séléka, qu'est-ce que vous répondriez à ces témoins ?

6 R. [12:43:45] Aucune réponse... Aucune réponse, parce que je n'étais pas au courant.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:52] S'il vous plaît,
8 passez à autre chose, Maître Knoops.

9 Monsieur Vanderpuye, le... l'issue de tout cela est relativement clair.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:44:03]

11 Q. [12:44:04] J'aimerais maintenant diffuser une... un enregistrement audio, onglet 50
12 du classeur de l'Accusation, qui n'a pas été utilisé par l'Accusation. Il s'agit d'un
13 enregistrement audio de M. Namsio.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:38] Donc, Monsieur
15 Namsio, vous allez entendre votre propre voix, si j'ai bien compris.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:44:46] Oui, effectivement.

17 *(Diffusion d'une bande audio)*

18 *[Insertion d'une portion de la transcription de l'audio n° CAR-OTP-2087-8944, sans aucune*
19 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

20 « SS : Mm-mm. Et le ... cette [phon.] ministre de jeunesse, comment il s'appelle ?

21 NPB : Édouard Patrice NGAÏSSONA, ça c'est notre coordonnateur.

22 [Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]

23 SS : Votre coordonnateur ?

24 NPB : Nous l'avons ... l'avions plutôt choisi, 3 semaines après le départ de
25 DJOTODIA, après le départ de DJOTODIA. C'est nous qui l'avons choisi parce que
26 justement, lui était avec la jeunesse, il est le chouchou de la jeunesse centrafricaine,
27 n'est-ce pas ? Et par rapport, vu son exploit tout ça, notre choix était porté sur lui afin
28 qu'il porte notre voix auprès des autorités de la place. Il n'a que ça. On l'a pas choisi

1 pour autre chose. Ce n'est que 3 semaines après le départ de DJOTODIA, il n'était
2 pas avec nous auparavant. Mais, y avait eu confusion parce que tout le monde disait
3 que " non, les hommes politiques sont derrière nous " et tout ça, archi-faux parce que
4 justement pour venir combattre il y avait personne qui nous a soutenu, c'était plutôt
5 la population qui nous a donné des feuilles de manioc à bouffer, hein, tout est tout,
6 c'était la population qui nous soutenait, qui dit ANTI-BALAKA dit la population,
7 n'est-ce pas ? Il n'y a que ça. Nous n'avons personne derrière nous. Si on avait des
8 gens derrière nous, on devait pas combattre avec des armes artisanaux [phon.], hein,
9 on devait plutôt combattre avec des ... des arsenaux [phon.] sophistiqués, hein ? On
10 devait combattre plutôt avec des ... des véhicules et tout ça la, hein ? On avait quitté
11 l'arrière-pays à pied, pour être à BANGUI à pied aujourd'hui pardon, si je me
12 trompe, n'est-ce pas ? Je suis toujours comme ça parce qu'une fois parlé vraiment ...
13 mais ce n'est pas un débordement.

14 INT2 : Vous êtes pas ... c'est le ... seulement une [phon.] mouvement militaire, vous
15 êtes ... l'ANTI-BALAKA c'est un mouvement militaire ou c'est ... ?

16 NPB : Non ... non. C'est pas mouvement militaire ; c'est seulement un mouvement
17 civil, c'est ... c'est la population, civil sans armes !

18 INT2 : Politique ?

19 NPB : Non ... non ... non. C'est pas politique. »

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:05] Pour le compte
21 rendu, le... la référence ERN pour cet enregistrement audio est donc
22 CAR-OTP-2087-8944.

23 Maître Knoops, votre question.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:47:24]

25 Q. [12:47:24] Monsieur Namsio, vous avez donné cette... cette interview
26 le 28 février 2014. La question que je vous pose est la suivante : vous décrivez les
27 Anti-balaka, à cette époque-là, comme n'étant pas un mouvement militaire, mais un
28 mouvement politique. Donc, vous seriez d'accord avec moi pour dire qu'il n'existait

1 pas de hiérarchie militaire au sein du mouvement anti-balaka ?

2 R. [12:48:00] Lorsqu'on avait mis en place le bureau, et dès le début, parmi les
3 groupes, j'étais comme le porte-parole civil. Mais il y a aussi les militaires qui étaient
4 là ; comme le porte-parole titulaire, il y avait M. Kokaté qui était là. Et vous
5 conviendrez avec moi, si j'avais parlé, c'est pas de hasard, c'est parce que c'était moi
6 le porte-parole. C'était moi le porte-parole, c'était moi qui avais parlé. Donc, sur ça,
7 c'est ma voix, je le reconnais, et c'est moi qui avais parlé.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:53]

9 Q. [12:48:53] Mais la question, Monsieur Namsio était : si le... si le mouvement
10 anti-balaka n'est pas une... un mouvement militaire, la question de... de M^e Knoops
11 était la suivante : est-ce qu'il n'y avait pas une hiérarchie militaire, donc le... le
12 général, lieutenant et jusqu'au soldat, simple soldat.

13 Alors, la... la question de M^e Knoops, c'était de savoir s'il y avait une... une
14 hiérarchie.

15 R. [12:49:31] En ce qui concerne le mouvement, j'avais dit tout à l'heure qu'on avait
16 choisi Ngaïssona trois semaines après. Et dans le groupe, par après, on s'est rendu...
17 je me suis rendu compte qu'il y avait un... le capitaine... qui... qui était à Boeing, là,
18 j'ai encore rapidement son nom, Ngrémangou. Il y avait le capitaine Ngrémangou.
19 Mais comme ils se sont formés en groupes et puis il y avait le groupe des militaires
20 qui était là et qui a comme porte-parole titulaire, pendant ce temps, le lieutenant
21 Konaté. Donc, s'il faut confirmer, il y avait également les militaires qui avaient
22 rejoint l'équipe, et on était ensemble avec eux, parce qu'il y avait la présence de
23 Ngrémangou. Même dans les dires, il y avait M. Wénézoui qui avait parlé même de
24 Ngrémangou tout à l'heure.

25 Je coupe court.

26 Merci, Monsieur le Président.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:50:39]

28 Q. [12:50:39] Monsieur Namsio, pour être plus précis, je vais vous montrer un

1 document de l'Accusation à l'onglet n° 10, qui a pour référence CAR-OTP-0606... Et il
2 s'agit d'un document public, un communiqué de presse en date du 4 août 2014.

3 Et j'aimerais vous montrer un extrait particulier de ce document.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:53] Je ne le vois toujours
5 pas.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:52:04] Il s'agit de l'onglet n° 10 de l'Accusation.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:30] Je vois des signes
8 encourageants là, devant moi.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:52:57] Est-ce qu'on pourrait descendre un peu
11 dans le document jusque : *(Intervention en français)* « En réponse, le capitaine
12 Kamezolaï a dit, s'est adressé aux militaires et non aux civils. Selon lui, seul un
13 militaire peut donner des ordres à un militaire, et jamais un civil. Ma déclaration
14 s'adressait aux militaires. Ngaïssona est un civil, il ne peut pas donner les ordres aux
15 militaires. »

16 *(Interprétation)* C'est à la page 6 ou 7, 06 ou 7 du document.

17 Q. [12:53:50] Monsieur le témoin, vous avez vu cette déclaration du capitaine
18 Kamezolaï...

19 R. [12:54:03] *(Intervention inaudible)*

20 Q. [12:54:05] ... qu'il fait le 4 août.

21 R. [12:54:07] Je n'ai pas cette déclaration devers moi, je n'étais pas au courant de ça.
22 J'avais pas cette déclaration vers moi. Mais il y avait des groupes de militaires qui
23 étaient là. Parce qu'il y a Kamezolaï, c'est lui qui avait donné cette parole, c'est lui qui
24 avait écrit là. Mais, moi, je ne suis pas habitué avec Kamezolaï, parce que la personne
25 que j'avais vue, c'était Ngrémangou, mais Kamezolaï, je n'étais pas ensemble avec
26 lui. Bon, peut-être il peut y avoir... alors...

27 Q. [12:54:47] *Mister Namsio ?*

28 R. [12:54:49] Bon, je vous suis.

1 Q. [12:54:50] Monsieur Namsio, je suis désolé, ma question est la suivante : est-ce que
2 vous êtes d'accord avec cette déclaration de M. Kamezolaï, c'est-à-dire que les civils
3 ne pouvaient pas donner d'ordres aux militaires ?

4 R. [12:55:07] C'est écrit noir sur blanc. Lui, Kamezolaï, avait parlé des militaires.
5 Nous qui sommes des civils, il a déjà parlé, c'est pour dire qu'il y a une organisation
6 peut-être quelque part. Donc, je ne peux pas me baser là-dessus. C'est sa déclaration
7 à lui, Kamezolaï, qui est militaire. Donc, je ne peux pas me mettre vraiment à sa
8 place, c'est sa... c'est sa conception à lui. Et il avait tout parlé de ça, il avait tout dit ;
9 donc, je ne peux pas me mêler là-dedans.

10 Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:42] Monsieur
12 Vanderpuye.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:55:46] Monsieur le Président, je suis debout
14 parce que M^e Knoops fait référence à une page précise dans la transcription, 0607, et
15 ce que nous avons, ce que le témoin a sous les yeux, c'est 0606, je pense.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:08] Je ne l'ai pas trouvée
17 non plus. J'ai pas trouvé ce qu'a lu M^e Knoops. Mais je... je suis certain qu'il ne...
18 n'essaierait jamais de mal citer quelque chose. Simplement, M^e Knoops n'a peut-être
19 pas toute la référence. Donc, le... l'ERN complet, c'est CAR-OTP-2025-0606...
20 peut-être 0607.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:56:41] Oui, c'est le troisième paragraphe.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:43] Très bien.

23 Nous sommes juste avant la pause, je ne sais pas si vous voulez évoquer un autre
24 sujet.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:56:53] Oui, quelque chose de... de... d'approchant.

26 Q. [12:56:59] Monsieur Namsio, je vais poser la question différemment.

27 Avez-vous jamais entendu ou vu M. Ngaiissona donner des ordres aux militaires en
28 2014 ou les six ou sept premiers mois de 2014 ?

1 R. [12:57:26] Je n'étais pas au courant. Mais à... en ce qui concerne les militaires, des
2 fois, c'est le lieutenant Konaté qui leur... qui les appelle ; et s'il y a des... des ordres à
3 donner, c'est entre eux, là-bas, les militaires. Parce que, dans ma déposition, quelque
4 part, j'avais parlé de porte-parole militaire. J'avais parlé ça dans ma déposition
5 quelque part, si je ne me trompe pas. Donc, ça peut... ça peut être ça, je ne sais pas,
6 mais aucune idée. Je ne me souviens plus de ça.

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [12:58:04] Vous nous avez dit hier, ici, que les officiers FACA ne... ne
9 rencontraient pas les civils, alors qu'ils se trouvaient à Zongo. Ça, c'est dans la
10 transcription d'hier, page 40, la transcription en temps réel en anglais.

11 Est-ce qu'il y avait une raison pour laquelle les officiers FACA ne rencontraient pas
12 les civils ? Est-ce que c'était parce que les civils n'avaient rien à voir avec les
13 militaires ?

14 R. [12:58:39] Vous avez déjà tout dit. Parce que, justement, lorsqu'on était à Zongo,
15 même leur réunion, on n'était pas là. On n'était pas là. Il connaît la raison, parce que,
16 moi, j'étais civil. Donc, c'est ce que je peux déjà dire sur ce sujet par rapport à votre
17 préoccupation, pour ne pas vous perdre le temps.

18 Q. [12:59:04] Merci.

19 Toute dernière question avant la pause, Monsieur Namsio.

20 Vous nous avez dit hier que Mokom était le seul qui donnait des ordres à ce
21 moment-là à Zongo et qu'il avait donné l'ordre à Andjilo d'aller vers la colline...
22 d'aller à la colline. Donc, ça, c'est la référence de la transcription en temps réel en
23 anglais d'hier — transcription 040, ligne 16.

24 Il y a un témoin de l'Accusation qui est venu ici, devant cette Cour, et qui a affirmé
25 que, derrière les collines, les Anti-balaka se sont regroupés en suivant les ordres de
26 M. Ngaissona. Qu'est-ce que vous répondriez à cette allégation ?

27 Pour la Cour, c'est l'onglet 88 de notre classeur, déclaration de P-0306. Il s'agit du
28 document portant la référence ICC-04/14-01/18-065, lignes 1 à 10 de la déclaration

1 de 0306, onglet 88.

2 Monsieur Namsio...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:20] Je crois qu'il a
4 compris la question.

5 Q. [13:00:22] Donc, vous avez entendu cela, Monsieur Namsio. D'après cette
6 information que vous avez maintenant sous les yeux, est-ce que c'est exact ou non ?

7 R. [13:00:32] J'avais dit que, lorsqu'on était à Zongo, la personne qu'on appelait
8 coordonnateur, c'est M. Mokom. C'est lui qui coordonnait. Et quelque part devant,
9 j'avais dit : et s'il peut avoir contact avec quelqu'un d'autre, je ne sais pas, mais c'est
10 ce que j'avais vu et écouté à Zongo.

11 En ce qui concerne d'autres personnes, je ne sais pas, parce que c'est lui le
12 coordonnateur... c'était lui le coordonnateur des opérations pendant ce temps. Et
13 arrivé un certain moment, il avait appelé même Andjilo, hein, pour lui parler, tout
14 ça, là. C'est ce que j'avais vu de mes propres yeux. Mais s'il appelait soit quelqu'un
15 d'autre quelque part, je ne sais pas, je ne sais pas. Je ne suis pas Dieu pour savoir,
16 parce que s'il y a des stratégies à faire, s'il n'y a pas des stratégies à mettre en place, il
17 ne peut pas nous mettre hors de leur action.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:01:41] *(Intervention non interprétée)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:42] Nous allons faire la
20 pause jusqu'à 14 h 30.

21 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:01:48] Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

23 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

24 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:31:34] Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:00] Bon après-midi à
28 tous.

1 Bon après-midi, Monsieur Namsio.

2 Monsieur Knoops, la parole est à vous.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:32:13] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

4 Q. [14:32:18] Bienvenue à nouveau, Monsieur Namsio.

5 J'espère que vous vous portez toujours bien.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:25] Je pense que nous

7 pouvons avoir confiance.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:32:29]

9 Q. [14:32:31] Est-ce que mes questions... les questions que je vous ai posées étaient

10 trop compliquées ?

11 R. [14:32:40] Quelle question, s'il vous plaît ?

12 Q. [14:32:45] La dernière. La dernière.

13 Monsieur, j'ai revu vos réponses concernant ma dernière question, et pour que le... la

14 transcription soit parfaitement claire, je vais vous poser la question de façon

15 différente et je vous demanderais de bien avoir l'amabilité de répondre par « oui »

16 ou par « non ».

17 Lorsque vous étiez derrière la colline, est-ce que quelqu'un vous a dit que

18 M. Ngaïssona a donné des ordres aux éléments anti-balaka là... là-bas ?

19 R. [14:33:35] Je vais commencer à répondre par non, parce que, justement, j'ai pas

20 écouté cela. J'avais dit que les consignes...

21 Q. [14:33:47] O.K.

22 R. [14:33:48] ... données plutôt par...

23 Q. [14:33:50] O.K.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:56] Je ne voudrais pas

25 être impoli, manquer de politesse, mais vous avez tout à fait raison. Nous sommes

26 heureux d'avoir un témoin qui est prêt à répondre, qui a beaucoup de choses à dire.

27 Je sais que vous avez beaucoup de choses à nous dire, Monsieur Namsio, c'est clair,

28 mais, quelquefois également, Monsieur Namsio, le conseil vous demande de

1 répondre par « oui » ou par « non ». Et comme... Et je suppose qu'il a une grande
2 ligne... une longue liste de questions qu'il souhaite vous poser, il veut pouvoir vous
3 les poser toutes. Donc, s'il vous plaît, ayez l'amabilité d'être concis et de répondre de
4 manière claire et concise. Et si vous le pouvez donc, de répondre de manière concise,
5 si cela vous est possible.

6 Maître Knoops, donc, en fait, c'était un non.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:34:47]

8 Q. [14:34:47] Je vous en remercie, Monsieur Namsio.

9 Plus... Plus vous répondrez de manière concise, plus vous serez... plus je vous
10 libérerai rapidement, et vous en aurez fini avec moi.

11 Ma deuxième question à cet égard est la suivante : est-ce que vous avez entendu, en
12 étant toujours derrière la colline, que M. Ngaïssona a donné de l'argent aux éléments
13 anti-balaka à cette époque-là, derrière la colline ?

14 Et là, je vous demande, si possible, de répondre uniquement par « oui » ou par
15 « non ».

16 R. [14:35:23] Je n'ai pas de réponse pour ça, à cette question.

17 Q. [14:35:47] Mais je suppose que vous pouvez répondre si vous avez entendu cela
18 à... à l'époque ou pas.

19 R. [14:35:57] Non.

20 Q. [14:36:02] Vous ne l'avez pas entendu. D'accord.

21 Ma question suivante, Monsieur Namsio.

22 Nous avons entendu un témoin devant cette Cour dire que les Anti-balaka
23 recevaient des munitions en provenance du Cameroun, dans ce que l'on appelait les
24 boîtes Maggi, dans les cubes Maggi, en petites boîtes.

25 Et à l'intention de la Cour, il s'agit de l'onglet 91. Le témoin P-2676, à la page 40,
26 lignes 11, 19 dans le classeur 91 de la Défense.

27 Ma question pour vous, Monsieur le témoin, c'est : avez-vous entendu parler de cette
28 affirmation, à savoir que les éléments anti-balaka derrière la colline recevaient des

1 munitions en provenance du Cameroun dans des boîtes de cube Maggi ?

2 R. [14:37:22] Je n'avais pas entendu cela.

3 Q. [14:37:29] Est-ce que vous avez entendu si M. Ngaiissona, à ce moment-là, lorsque

4 vous étiez derrière la colline, a envoyé des munitions de chasse à M. Andjilo ?

5 Et pour les références de la Cour, c'est le même témoin, à l'onglet 91, lignes 11 à 12,

6 page 40 du... de la transcription du témoin T-041.

7 R. [14:38:15] Je n'ai pas entendu cela, non.

8 Q. [14:38:21] Merci, Monsieur Namsio.

9 Je vais, maintenant, vous demander quelque chose, vous poser une question très
10 spécifique.

11 Un témoin de l'Accusation a comparu devant cette Cour et a affirmé que, dans la
12 nuit avant l'attaque du 5 décembre, les éléments anti-balaka se sont rendus au
13 cimetière à Ndress avec 200 éléments et ont pris, dans un container qui était enterré
14 dans le cimetière, une certaine quantité de... d'armes qu'ils ont utilisées lors de
15 l'attaque du 5 décembre.

16 Et pour la Cour, il s'agit de l'onglet 36 du classeur de la Défense et il s'agit du témoin
17 P-0965 et du document CAR-OTP-2046-0055 à 0070, lignes 528 à 530, et dans
18 CAR-OTP-2046-0072-R01. Il s'agit de l'onglet 37 du classeur de la Défense.

19 Donc, Monsieur Namsio, est-ce que vous avez entendu parler de cette affirmation ?

20 R. [14:40:18] Non.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:26] Un commentaire de
22 ma part.

23 Nous vous remercions pour tout cet exercice, Monsieur Knoops, parce que cela
24 donne l'impression que cela vise à accélérer toute la procédure. Je voulais
25 simplement souligner que nous apprécions.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:40:43] J'espère simplement ne pas avoir fait peur à
27 M. Namsio.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:47] Non, non, pas du

1 tout.

2 Monsieur Namsio est une personne intelligente qui a parfaitement compris que vous
3 voulez utiliser votre temps et vous voulez lui poser toutes les questions que vous
4 avez. Donc, c'est... c'est compris.

5 Merci beaucoup.

6 Veuillez poursuivre, Monsieur Knoops... Maître Knoops.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:41:01]

8 Q. [14:41:02] Monsieur Namsio, merci beaucoup pour ces réponses concises.

9 Ma réponse... Ma question suivante : avez-vous entendu parler d'un homme du
10 nom Esaïe Yanguere — Esaïe Yanguere ?

11 R. [14:41:24] Il faisait quoi ?

12 Q. [14:41:32] Ma première question, Monsieur, est de savoir si vous connaissez
13 quelqu'un... cet homme ou quelqu'un portant ce nom.

14 R. [14:41:41] Je vous en... en prie. Je m'excuse plutôt.

15 Il y avait des noms que je connaissais et avec les personnes en question, mais il y
16 avait aussi d'autres noms que je ne connaissais même pas ; même les personnes en
17 question, je les connaissais pas.

18 Mais ce nom ne m'a jamais rappelé à une chose. Peut-être, si vous avez une idée,
19 vous pouvez me suggérer cela, ça me permettra de comprendre rapidement et puis
20 vous aider pour les autres questions.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:18] Maître Knoops, je
22 suppose que même si vous lui posez une question, il... d'autres questions, il n'en
23 saurait probablement pas plus. Donc, je suggère que vous alliez de l'avant. Nous
24 considérons que la réponse est non, il ne connaît pas cette personne. Parce que, vous
25 savez, il a répondu à beaucoup de questions, il a connu beaucoup de gens et, si vous
26 vous en souvenez bien, il nous a toujours répondu s'il s'en souvient.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:42:49]

28 Q. [14:42:50] Monsieur Namsio, à l'époque où vous étiez à Zongo ou derrière la

1 colline, est-ce que vous avez eu des contacts directs avec M. Andjilo ?

2 R. [14:42:59] Jamais. Au grand jamais.

3 Q. [14:43:03] Bien.

4 Nous allons, maintenant, lentement aller vers la fin de l'année 2013, avant la...
5 le 5 décembre. Nous allons donc, d'abord, aller fin novembre 2013.

6 Vous nous avez dit, hier, Monsieur Namsio — c'était à la page 85 de la transcription,
7 de la version en temps réel... version anglaise en temps réel —, que vous aviez été
8 choisi en tant que porte-parole à la place de M. Konaté. Et vous avez dit : « J'ai vu
9 qu'il y avait 12 Puissances, qui était à côté de moi, et Andjilo était là. »

10 Vous souvenez-vous de cela, vous souvenez-vous avoir dit cela ?

11 R. [14:44:08] J'avais pas cité le nom de Andjilo. J'avais parlé de 12 Puissances qui
12 était à mon côté pendant cette interview. C'est ce que j'avais dit hier. Je me souviens
13 de cette question. 12 Puissances accompagné de ses éléments. Mm-hm.

14 Q. [14:44:28] La question que je vous pose est la suivante : lorsque vous êtes devenu
15 le porte-parole ou l'adjoint de M. Konaté, jusqu'à quand avez-vous rempli cette
16 fonction pour lui ?

17 R. [14:45:06] Reformulez encore une fois de plus votre question, s'il vous plaît.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:21]

19 Q. [14:45:22] Monsieur Namsio, pendant combien de temps avez-vous été le porte-
20 parole de M. Konaté ?

21 R. [14:45:29] J'étais pas le porte-parole de M. Konaté, mais, plutôt, le porte-parole
22 adjoint du groupe Anti-balaka. Et c'était derrière la colline, lorsqu'on avait descendu
23 vers le cimetière qui... ils m'ont désigné, plutôt. Et par après, après l'attaque, quelque
24 temps après, j'avais même suivi de... celui de l'autre-là, de Wénézoui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:06] Merci. Merci.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:46:11]

27 Q. [14:46:11] Dans votre déclaration — c'est l'onglet 33 de l'Accusation, CAR-OTP-
28 2059-1523 —, à la page 153, nous pouvons constater que vous avez dit aux

1 enquêteurs, dans votre déclaration, que vous êtes devenu l'assistant ou l'adjoint de
2 M. Konaté vers la fin du mois de novembre 2013, quatre ou cinq jours après, c'est-à-
3 dire une semaine avant l'attaque du 5 décembre. Et M. Wénézoui est devenu porte-
4 parole fin décembre... Monsieur le témoin — pardon —, vous êtes devenu le porte-
5 parole à la fin du mois de décembre — c'est sur la même page — et Konaté est
6 devenu le coordinateur, et Maximan est resté coordonnateur des opérations —
7 Maxime Mokom.

8 Maintenant, que vous ayez été le porte-parole ou le porte-parole adjoint de
9 M. Konaté, ma question est la suivante : jusqu'à quel moment avez-vous rempli des
10 fonctions pour Konaté ? Pendant combien de jours, de mois ou de semaines ?

11 R. [14:47:36] Je n'avais pas duré, j'avais pas duré pendant ce temps-là. Mais lorsque
12 Wénézoui, également, était passé comme porte-parole, je le secondais également. Je
13 le secondais... je secondais également Wénézoui. Parce que, arrivé à un certain
14 moment, ils ont scindé le groupe. Donc, ils ont parlé à des... des militaires, hein, qui a
15 été représenté comme porte-parole, M. Konaté ; et, du côté des civils, j'ai été choisi,
16 comme l'autre-là, Wénézoui, que je secondais. Et pendant l'AG, maintenant, on avait
17 choisi Wénézoui comme le coordonnateur adjoint pour que je puisse passer comme
18 le... le porte-parole national. C'était ça, ma réponse.

19 Q. [14:48:30] Monsieur Namsio, ma question est de savoir jusqu'à quel moment est-
20 ce que vous avez rempli cette fonction, vous avez occupé cette fonction au sein du
21 groupe de personnes. Est-ce que c'était jusqu'en janvier, février ou un autre
22 moment ?

23 R. [14:48:55] Non, mais il y avait une... une AG — assemblée générale. Pendant cette
24 assemblée générale qu'on avait mis en place maintenant le nouveau bureau que je
25 faisais totalement... je prendrai totalement la responsabilité du porte-parole national.
26 Mais, avec Konaté, on n'a pas eu à beaucoup travailler, on n'a pas eu à beaucoup
27 travailler avec Konaté. Mais même moi, j'ignore, parce que, avec beaucoup de dates,
28 donc, j'avais oublié même certaines dates. Quitte à vous, vraiment, de m'aider à me

1 rappeler là-dessus, je vous en prie.

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [14:49:40] Pouvez-vous nous donner un ordre de date ? Est-ce que c'était la... la fin
4 de 2013 ou était... est-ce que c'était en 2014 — un ordre d'idées, s'il vous plaît ?

5 R. [14:49:54] C'était en 2014 parce que j'avais rejoint le groupe à la fin de
6 novembre 2013, que j'avais rejoint le groupe derrière la colline. Mais pour les
7 fonctions de porte-parole, c'était en 2014. C'était ça.

8 Q. [14:50:20] Est-il exact de dire que, à ce moment-là, M. Ngassona n'était même pas
9 à Bangui — M. Ngaïssona ?

10 R. [14:50:36] Non, mais Ngaïssona... M. Ngaïssona, le coordonnateur, était revenu à
11 Bangui, si je me trompe pas, au mois de... après... après l'élection de M^{me} Catherine
12 Samba-Panza, j'avais dit. Mais pendant mon poste de l'autre-là, de mois de... fin de
13 novembre ou début décembre, plutôt, Ngaïssona n'était pas encore arrivé à Bangui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:10] Nous avons
15 beaucoup d'informations sur cette date. Donc...

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:51:16]

17 Q. [14:51:16] Monsieur le témoin, Monsieur Namsio, hier, on vous a montré à
18 l'onglet 5 de l'Accusation, qui est un document CLPC — et que nous pouvons, peut-
19 être, simplement afficher pour rappeler au témoin à quel document je fais
20 référence —, il s'agit d'un document de l'Accusation, le numéro 5, CAR-OTP-2012-
21 0413, c'est un document public. Il s'agit donc du classeur de l'Accusation... d'un
22 document du classeur de l'Accusation, le classeur 5.

23 Il vous a déjà été montré, Monsieur Namsio, mais nous vous le remontrons pour
24 simplement nous assurer que vous avez devant vous le bon document.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:45] Maître Vanderpuye.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:52:47] Je ne sais pas, peut-être pourrais-je

1 aider Monsieur... M^e Knoops à cet égard. Celui que je lui ai montré était à l'onglet 82,
2 mais il y en a plusieurs effectivement. Il y en a un à l'onglet 4...

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:53:35] C'est un document en date du 13 janvier. Je
4 pensais que c'était, donc, le 5, parce que cela fait référence au plan... à (*inaudible*) le
5 plan...

6 M. VANDERPUYE : [14:53:21] Ah ! Eh bien, si c'est cela, alors, à ce moment-là, ce
7 n'est pas un document, c'est une vidéo. Vous... Donc, le numéro est bon, mais c'est
8 une vidéo, qui est à la deuxième page de l'ERN que vous avez, donc, affiché à
9 l'écran. Et la transcription... pour la transcription, la cote est le D29-0006-1087.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:53:55] Mais on n'a pas besoin de le remonter.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:58] Je ne... Je ne pense
12 pas non plus que ce soit utile. Allez-y.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:54:02]

14 Q. [14:54:02] Monsieur Namsio, cette déclaration, qui a été publiée le 13 janvier 2014,
15 est-ce que vous êtes d'accord avec moi que M. Ngaïssona est arrivé après que cette
16 déclaration ait été faite par le CLPC ?

17 R. [14:54:20] J'avais dit qu'il y avait un document qui a été initié même avant
18 M. Ngaïssona. J'avais dit cela.

19 Q. [14:54:37] Et ma question suivante : est-ce que vous avez reçu ou est-ce que
20 quelqu'un impliqué dans la déclaration... rédaction de cette déclaration a reçu des
21 instructions de M. Ngaïssona ?

22 R. [14:55:00] Ça, je n'en sais rien.

23 Q. [14:55:05] En...

24 R. [14:55:09] Parce que le document a été initié par M. Maxime Mokom, depuis
25 Zongo. M. Pascal (*phon.*) ou quelqu'un d'autre, je ne sais rien.

26 Q. [14:55:16] Merci.

27 J'ai, maintenant, quelques questions sur les événements de l'attaque du... elle-même,
28 l'attaque du 5 décembre.

1 Dans votre déclaration, ma première... ma question est la suivante... ma première
2 question est la suivante : vous avez parlé du lieutenant Boris des Sangaris, qui... que
3 vous avez rencontré au cimetière à Ndress, avec le lieutenant Ganazoui, le
4 représentant de la FACA.

5 Dans quelle mesure, à votre connaissance, les Sangaris étaient impliqués dans la
6 préparation de l'attaque sur... contre Bangui ? Quelles sont les informations que vous
7 avez concernant le rôle des Sangaris pour aider les éléments sur la colline à attaquer
8 Bangui ?

9 R. [14:56:30] Monsieur le Président, je vous remercie très infiniment pour cette
10 préoccupation.

11 En ce qui concerne la rencontre avec M. Boris et autres, qui... qui étaient des
12 éléments de la force Sangaris à Bangui, au cimetière, pas au cimetière, mais vers
13 Hama, en allant vers le cimetière de Ndress, c'était une soirée.

14 J'avais déjà dit cela même dans ma déposition, il y en avait. C'est M. Konaté qui
15 m'avait parlé de cela, le lieutenant Konaté m'avait parlé de cela que « il y a eu un
16 rencontre, mais tu es avec nous, viens, et puis on va partir sur ce que va se passer là-
17 bas. » C'était comme ça que j'ai été, accompagné du lieutenant Konaté, y compris le
18 lieutenant Hervé Ganazoui. Donc, on s'est rencontrés avec les... ces éléments de
19 Sangaris, à l'entrée du cimetière, tout proche de la réserve, c'est-à-dire là où on avait
20 fait le reboisement, là, mais il y a une... il y a... y a... y a... y a... y a un point ici, il y a
21 un point ici, on était arrêtés... arrivés ici. C'est pendant ce temps-là, ces Sangaris
22 nous a reçus. Mais c'était pas au niveau du cimetière là-bas. E allant vers le cimetière
23 de Ndress, entre Hama et le cimetière de Ndress. Hama, c'était une école construite
24 par les Turcs, quelque chose comme ça, dans le 4^e arrondissement de la ville de
25 Bangui.

26 Q. [14:58:28] Il y a un témoin de l'Accusation qui a fait une déclaration au Bureau du
27 Procureur, dans le... — ça se trouve, donc, à l'onglet 56 du classeur de la Défense —,
28 c'est le témoin P-1951 — document CAR-OTP-0930-089-R01 à 0190 —, disant que

1 juste avant l'attaque, les Sangaris ont donné des instructions particulières à ce
2 témoin, qui se trouvait là-bas, avec vous, à savoir qu'il fallait essayer de prendre le
3 contrôle de camp Kassaï et tenir pendant deux heures, et que les Sangaris
4 viendraient les aider... les... les sauver.

5 Est-ce que vous souvenez-vous... Vous souvenez-vous si c'était là les instructions des
6 Sangaris aux éléments, à l'époque ?

7 R. [14:59:36] Je me souviens, Monsieur le Président, bien de la rencontre. On était au
8 nombre de trois. Il y avait le lieutenant Konaté et l'autre, là, je me souviens très bien
9 de ça. Mais c'est pas ce qui a été dit pendant cette rencontre. Peut-être vous avez des
10 échos sonores de ça, vous pouvez me le rappeler.

11 Mais effectivement, en ce qui concerne la rencontre, je faisais partie de l'équipe qui
12 était descendue pour rencontrer ces éléments Sangaris. Je vous remercie Monsieur le
13 Président.

14 Q. [15:00:21] Mais, Monsieur Namsio, est-ce que vous pouvez nous dire de quoi
15 parlait cette discussion lorsque... cette discussion avec Sangaris ?

16 R. [15:00:36] Je vous remercie encore une fois de plus, Monsieur le Président.
17 Je vais être très court avec vous parce que, justement, lorsqu'on était descendus,
18 mais j'avais dit dans ma déposition : est-ce que les Sangaris et l'équipe qui était basée
19 derrière la colline se sont retrouvés une fois, deux fois, bien avant moi, je ne savais
20 pas. Mais, moi, c'était dans la... à la fin novembre 2013. On s'est... on était descendus,
21 on les a trouvés. Et ils ont posé certaines questions. Et surtout, au lieutenant Konaté
22 qu'ils ont posé cette question parce que, moi, je les connais pas et, eux également, ils
23 me connaissaient pas. Le lieutenant Konaté le... m'avait montré pour... avait dit que
24 « Émotion est là, c'est pour nous aider dans ce sens, parce qu'il vient de rejoindre le
25 groupe. » Et ces Sangaris lui a avaient posé certaines questions : et ce... votre objectif
26 était pour quoi et sur quoi ? Comment vous allez attaquer ? C'est ce qui a été... a été
27 dit. Et l'autre, Konaté, leur a répondu, Hervé également leur a répondu à leurs
28 préoccupations.

1 Et peu de temps seulement, comme il y avait un autre véhicule de le... de... de
2 patrouille des éléments Sangaris qui passait... qui devrait passer, plutôt, et les
3 éléments Sangaris, là, qui étaient avec nous avaient fait... c'est comme si leur
4 véhicule était tombé en panne et ils étaient sortis pour ouvrir l'autre, là, le coffre de
5 leur véhicule pour un... soit montrer au monde qu'ils sont en train de réparer le
6 véhicule. Et une fois ce véhicule... ces autres éléments nous a dépassés, on a... ça... on
7 a... on a pris fin ici, pendant notre rencontre. Ça a pas... même pas duré, on a même
8 pas duré, si je me trompe pas, on n'a même pas passé 30 minutes dans ce lieu-là.
9 Mais s'il y a des échos sonores, parce que je suis un être humain, je peux toutefois
10 oublier quelque chose, s'il y en avait, vous pouvez déjà me faire écouter cela, comme
11 ça, je puisse me rappeler dessus. Mais il y a des choses, des questions qui a été
12 posées, c'est ça que je vous ai dit là.

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [15:03:10] Alors, Monsieur Namsio, il est correct, n'est-ce pas, qu'à l'époque, les
15 Sangaris avaient été au courant de l'attaque, ils savaient que les éléments avançaient
16 sur Bangui, n'est-ce pas ?

17 R. [15:03:33] En ce qui concerne les éléments, avancée sur Bangui, je n'étais pas là, je
18 n'étais pas au courant. Raison pour laquelle j'avais dit peut-être ils peuvent avoir
19 une conversation entre eux, depuis l'arrière-pays. Mais moi, j'avais rejoint le groupe
20 de derrière la colline en fin novembre 2013. Donc l'avancée, je n'étais pas au courant,
21 je n'étais pas là.

22 Q. [15:04:07] Mais ma question était... n'était pas ça. Vous nous avez dit que les
23 Sangaris demandaient à M. Konaté quel était son plan. Donc, la force Sangaris, à ce
24 moment-là, était informée de ce plan d'attaquer Bangui. Ils étaient là.

25 R. [15:04:39] Oui, Monsieur le Président, mais bien sûr. Dans cette conversation, il y
26 avait des questions qui a été posées à M. Konaté et Monsieur... l'autre, là, Hervé
27 Ganazoui. Donc, il y a des questions qui leur ont été posés. Même M. Konaté leur a
28 également montré comment ça va se passer, comment les attaques vont se passer.

1 Donc, il y avait des conversations entre eux et ils se sont dits : Bon, dans ce cas, il
2 faut repartir parce que le... le tronçon est long, il faut repartir. Mais ils ont posé
3 certaines questions, comme je viens de le dire, à M. Konaté, et il était obligé de leur
4 répondre et puis leur montrer quelques points d'attaque. Donc, il leur avait expliqué
5 cela.

6 Q. [15:05:34] Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:38] Peut-être,
8 rapidement, vous me permettez de corriger l'ERN : CAR-OTP-2092-0169. Ça, c'est le
9 dernier ERN qui a été consigné. Et il est maintenant correct.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:05:54] Merci.

11 Q. [15:05:56] Maintenant, Monsieur Namsio, j'ai une question, et j'espère que vous
12 pourrez nous donner une réponse concise.

13 Avez-vous entendu, juste avant l'attaque du 5 décembre, est-ce que vous avez
14 entendu que M. Ngaïssona était impliqué dans l'organisation de cette attaque, ou
15 est-ce que vous ne l'avez pas entendu ?

16 R. [15:06:25] Je n'avais pas entendu cela, Monsieur le Président.

17 Q. [15:06:37] Donc, vous êtes d'accord avec moi pour dire que, à l'époque, vous
18 n'étiez pas en contact avec M. Ngaïssona ? Et je parle là de la fin novembre jusqu'à la
19 deuxième semaine de décembre. Vous n'étiez pas en contact téléphonique avec lui,
20 n'est-ce pas ?

21 R. [15:06:58] En ce qui concerne cette préoccupation, Monsieur le Président, j'avais
22 dit... tout dit dans ma déposition. Donc, j'ai pas autre chose à ajouter là-dessus. Je
23 vous remercie Monsieur le Président.

24 Q. [15:07:14] Bien.

25 Pour Messieurs les juges, si vous regardez les relevés téléphoniques que l'on trouve
26 sur la liste de l'Accusation, page 7, il n'y a pas de contact entre le 26 novembre et le
27 8 décembre.

28 Maintenant, Monsieur Namsio, je vais passer à autre chose. On va passer à l'année

1 2014.

2 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi, Monsieur Namsio, pour dire que la première
3 Coordination de soi-disant Anti-balaka existait bien avant le retour depuis l'étranger
4 de M. Ngaïssona, en 2014 ?

5 R. [15:08:19] Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 D'après mon... ma conception, je ne sais pas... je ne sais quoi dire, parce que comme
7 je l'avais dit, dès le début, lorsque ces groupes avaient quitté l'arrière-pays, pour
8 venir à Bangui, ils ont déjà un comité ad hoc pour laquelle ils ont le CMA, et cetera.
9 Mais lorsque j'avais rejoint le groupe, c'était pour les aider dans le sens... dans le
10 cadre, plutôt, de porte-parole adjoint.

11 Et lorsque le coordonnateur Édouard Patrice Ngaïssona était de retour à Bangui, il y
12 avait une ON... AG, qui avait vu... eu lieu, plutôt, et en partant de là, tous les... les
13 membres du bureau a été mis en place. C'est ce que j'avais dit même dans ma
14 déposition, si vous pouvez même déjà vous rappeler de cela, Monsieur le Président.
15 Mais bien avant de... de quitter l'arrière-pays, ils ont déjà mis en place quelque
16 chose, que j'ai... j'ignore.

17 Q. [15:09:33] Et vous êtes d'accord avec moi pour dire que la première Coordination
18 a été créée par M. Mokom, à Zongo, et comprenait lui-même, M. Judicaël Orofe.

19 R. [15:10:04] J'avais dit que ce qui a été passé vers Zongo en ce qui concerne les
20 militaires, je n'étais pas au courant. Je n'étais au courant de rien. Et s'ils ont mis en
21 place un comité là-bas, je ne savais pas, je n'étais pas au courant, Monsieur le
22 Président.

23 Q. [15:10:28] Monsieur Namsio, est-ce que vous saviez qu'en janvier 2014, ou est-ce
24 que vous vous souvenez, en tout cas, qu'en janvier 2014, M. Maxime Mokom a
25 rencontré une première fois les ComZone, à Boeing, derrière l'aéroport de M'Poko ?
26 Son but était de devenir le coordinateur général et c'est pour ça que tous les
27 ComZone étaient invités.

28 R. [15:11:16] Ça a duré... Je ne me retrouve plus dans cette question. Ça a duré.

1 Effectivement, je me retrouve plus dans cette question. Mais s'il y a quelques
2 données que vous en avez, vraiment, aidez-moi également à vous aider, à aider
3 votre Cour, parce que nous sommes à la recherche de la vérité, Monsieur le
4 Président. Comme je l'avais dit que je suis là, c'est pour vous aider et être
5 coopérant... coopératif plutôt.

6 Q. [15:11:52] Monsieur Namsio, pouvez-vous nous dire quoi que ce soit à propos du
7 rôle de M. Bara dans la création de la Coordination au cours des mois de
8 décembre 2013, janvier 2014 ? Plus précisément, est-ce que vous savez s'il a aussi
9 essayé de créer une coordination lors d'une réunion à Boeing en décembre 2013 ?

10 R. [15:12:31] Bon. D'après les informations, comme vous le savez, j'étais rentré dans
11 le groupe récemment. Je ne connaissais même pas qui a fait quoi, qui était qui. Et si
12 c'est depuis... depuis le début de l'attaque dans l'arrière-pays qu'ils se sont retrouvés,
13 je sais pas. Mais arrivé à un certain moment, j'ai écouté parler de M. Bara qui
14 manifestait également être le coordonnateur des Anti-balaka. J'avais dit : il y avait
15 M. Bara, il y avait M. Kokaté également, il y a un certain Monsieur, Yani Mbende
16 (*phon.*). Donc, tous ces gens que j'avais cité leurs noms, arrivé à un certain moment,
17 hein, ils se... ils se battent plutôt pour être le coordonnateur. Mais comme j'étais pas
18 ensemble avec eux, je ne savais pas.

19 Donc, quitte à vous de vous approcher ou soit demander à ceux qui étaient vers
20 Boeing de vous éclaircir là-dessus. Mais arrivé à un certain moment, il y avait ce... ce
21 nom de Bara qui manifestait coûte que coûte de prendre la tête de... du mouvement.
22 Mais s'il y a des données, aidez-moi surtout. Je veux avoir des informations, là, pour
23 vous éclaircir.

24 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

25 Q. [15:13:55] À l'époque, à ce moment-là, est-ce que vous partagiez les idées de
26 M. Maxime Mokom ? Je parle de décembre 2013, début janvier 2014.

27 R. [15:14:10] Vous savez, lorsque j'ai été choisi comme le porte-parole secondaire...
28 second, il y avait des propositions qui ont été faites, mais j'avais pas la possibilité de

1 décider sur qui que ce soit, parce que, justement, j'ai rejoint le groupe par après. Tout
2 ce qui a été fait bien avant moi, tout ça là, je n'étais pas en mesure. Mais en ce qui
3 concerne l'avis quelque part comme ça, non, non, non, non. J'avais pas l'avis sûr et
4 certain des choses qui se faisaient. Donc, je n'étais pas... je faisais pas partie.

5 Q. [15:14:56] D'après ce que vous savez, est-ce que M. Mokom avait un... un but
6 différent par rapport à la Coordination que celui de M. Ngaïssona, parce qu'il est
7 devenu coordonnateur général ?

8 R. [15:15:12] Je ne sais pas trop. Quitte à M. Mokom de vous répondre sur ce... cette
9 question. Parce que, justement, il est encore là, et M. Mokom, arrivé à un certain
10 moment, il avait divisé le groupe, si je me trompe pas, et il a son groupe qu'on
11 appelait « aile Monkol ». « Aile Mokom », plutôt. Quitte à M. Mokom de vous parler
12 de cela, parce que je ne peux pas me mettre à sa place.

13 Je vous en prie. Merci, Monsieur le Président. Mais s'il a d'autres intentions, je ne
14 savais pas.

15 Q. [15:16:02] Lorsque M. Ngaïssona est devenu coordinateur, son *goal*... son but
16 n'était-il pas la... que M. Bozizé soit à nouveau au pouvoir, ou est-ce qu'il avait un
17 autre but ?

18 R. [15:16:22] En ce qui concerne cette question, arrivé à un certain moment, je vois
19 que même M. Patrice Ngaïssona, il avait parlé même de M. Bozizé de ne plus revenir
20 au pouvoir. Il y avait des... des... des dires comme ça. Mais je ne comprends pas le
21 fond, parce que lui-même, il... il est là, il peut déjà vous diriger dans ce sens. Mais il
22 m'a pas... parce que... parce que cette intention, j'avais pas suivi de sa propre bouche
23 pour dire que ceci, cela. Non, non, non.

24 Q. [15:17:09] Monsieur Namsio, est-ce que vous saviez ou est-ce que vous savez que
25 lorsque M. Ngaïssona est rentré de l'étranger en janvier 2014, il a été contacté par les
26 autorités françaises aux fins de... de diriger les... la transition vers la... la paix, et il
27 était d'accord pour accepter ce poste, sous réserve qu'aucune exaction n'aurait lieu ?
28 Est-ce que vous êtes au courant de cela ? Est-ce que vous êtes au courant de cette

1 proposition qui nous vient des Français ?

2 R. [15:18:12] Non. Ça, je n'étais pas au courant. Je n'étais pas au courant de ça.

3 Q. [15:18:23] Avez-vous entendu dire que M. Ngaïssona aurait dit : « Je veux bien...
4 je ne veux devenir coordinateur des Anti-balaka que si toutes les exactions cessent, et
5 uniquement à cette condition. » ?

6 R. [15:18:52] Comme il m'avait pas dit ça de sa propre bouche, je ne peux pas
7 répondre à cette préoccupation, parce que, justement, ce n'était pas à moi qu'il avait
8 dit directement. Il peut parler de ça aux gens, tout ça, là, mais comme ce n'était pas
9 moi, je ne peux pas vraiment, déjà, répondre à cette question.

10 Ce que je sache, on était arrêtés avec Monsieur le coordonnateur Ngaïssona et
11 certains membres de la Coordination, une fois vers M'Poko. On est... on s'était... on
12 était arrêtés là-bas à la veille de la proclamation des élections entre Catherine
13 Samba-Panza et Désiré. Mais en ce qui concerne ça, aucune idée.

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Q. [15:19:53] Monsieur Namsio, pouvez-vous nous dire quelle était la raison exacte
16 pour laquelle vous, vous — et je parle de vous — avez pensé que M. Ngaïssona était
17 la bonne personne pour ce poste de coordonnateur général ?

18 R. [15:20:27] Encore une fois de plus, je vous remercie.

19 Je vous ai dit à plusieurs reprises que j'étais né dans le quatrième arrondissement. Je
20 suis fils du quatrième arrondissement. Ngaïssona fait partie de nos grands qui se
21 battaient pour la jeunesse centrafricaine en général, et en particulier celle du
22 quatrième arrondissement de la ville de Bangui. Ngaïssona est un opérateur
23 économique. Ngaïssona, avec son sens élevé d'humanisme — je dis ceci, c'est pas
24 pour flatter, mais c'est ce que j'avais vécu en lui —, et comme le choix a été porté sur
25 lui, je me suis dit : mais comme tout le monde avait dit, il faut choisir M. Ngaïssona,
26 parce qu'il a un peu, aussi, de moyens, et puis il peut contenir, surtout, ces jeunes
27 pour ne pas qu'ils aillent par-ci, par-là. Il faut M. Ngaïssona parce que, lui, il peut
28 maîtriser la situation. C'est ce qui a été dit par bon nombre de... de personnes qui

1 étaient dans le groupe.

2 Donc, du coup, moi, personnellement, ce que je connaissais de M. Ngaïssona, qui est
3 l'un des grands qui aidaient la population du quatrième. Donc, je ne peux que,
4 vraiment, le soutenir afin qu'il soit notre coordonnateur et nous conduire, afin qu'il
5 soit également notre porte-voix au sein du gouvernement. Voilà la raison, à peu
6 près, de ma choix... mon choix, surtout, porté à la personne... sur la personne de
7 M. Patrice-Édouard Ngaïssona.

8 Mais comme le temps nous presse, je ne peux pas vraiment beaucoup accentuer
9 là-dessus, donc je m'arrête là, Monsieur le Président.

10 Q. [15:22:30] Merci, Monsieur Namsio.

11 Maintenant, j'aimerais que l'on revienne au document qui est à l'onglet 50 de la liste
12 de l'Accusation, CAR-OTP-2087-8944. Il s'agit de la transcription de la bande audio
13 que nous avons déjà entendue. Donc, je vais pas demander à ce qu'on la réentende,
14 mais il y a un passage bien précis qui m'intéresse et j'aimerais bien, Monsieur
15 Namsio, que vous nous donniez des détails là-dessus.

16 Il s'agit de ce qui est à la page 8956. Cela peut être... peut... affiché pour le témoin,
17 plus précisément les lignes 4 à 5. (*L'interprète se reprend*) 425 à 427.

18 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

19 Vous l'avez sous les yeux, Monsieur le témoin.

20 Donc, c'est une... c'est vous qui êtes interviewé, le... le 28 février 2014, juste après
21 l'arrivée de M. Ngaïssona à Bangui. Alors, à la ligne 427, voici ce que vous dites :
22 (*intervention en français*) « Et par rapport... vu son exploit, tout ça. »

23 R. [15:24:39] O.K. Pourquoi j'avais parlé de ça une fois ?

24 Q. [15:24:41] « Notre choix était porté sur lui afin qu'il porte notre voix auprès des
25 autorités de la place. Il n'a que ça. On ne l'a pas choisi pour une autre chose. »
26 (*interprétation*) Fin de citation.

27 Alors, Monsieur Namsio, ce que... ce dont avaient besoin les éléments ou le
28 mouvement, à l'époque, était d'une voix pour... d'une voix qui pourrait parler au

1 gouvernement. Rien de plus, rien de moins. Et c'est le rôle de M. Ngaïssona. Rien de
2 plus, rien de moins, n'est-ce pas ?

3 R. [15:25:38] J'avais dit — vous-même, vous avez lu avec moi — le choix porté sur
4 Ngaïssona, on l'avait déjà dit. C'est pour porter notre voix auprès du nouveau
5 gouvernement qui va avoir lieu. Ça, c'est d'un. De deux, tout le monde se souvenait
6 de ça, parce que, justement, grâce à Édouard Patrice Ngaïssona, notre pays avait eu
7 un trophée de ses mains et la population centrafricaine tout entière se réjouissait de
8 ça. Il était tout proche de la population, tout proche de la jeunesse. Raison pour
9 laquelle j'avais évoqué que cette... cet choix... ce choix, plutôt, n'était pas pour une
10 autre chose, mais pour porter notre voix auprès des responsables des autorités de la
11 République centrafricaine. Parce qu'on s'est dit : une fois cantonnés les Anti-balaka,
12 il faut organiser une marche. Et à travers cette marche, tous les Anti-balaka, avec
13 leurs bâtons, leurs armes artisanales et tout ce qu'ils détenaient, on va déposer ça au
14 niveau du point 0 pour montrer à l'opinion nationale et internationale que les
15 Anti-balaka avaient besoin de l'appel de la paix. Et comme le Président Djotodia a
16 démissionné, il est temps maintenant de faire la paix pour tout le monde. C'était ça,
17 la pensée.

18 Je vous remercie très infiniment pour votre préoccupation, Monsieur le Président.

19 Q. [15:27:21] Donc, Monsieur Namsio, vous êtes d'accord avec moi pour dire que, en
20 se basant sur cette explication, le rôle ou la responsabilité de M. Ngaïssona n'était
21 pas de contrôler ces dizaines... ces 10 000 ou plus ou moins éléments, que ce soit de
22 faux... de faux Anti-balaka ou de vrais Anti-balaka. Son rôle n'était pas de contrôler
23 ces effectifs.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:58] Monsieur
25 Vanderpuye.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:28:02] Je vous remercie, Monsieur le
27 Président.

28 Là, je soulève une objection. Ce n'est pas la première fois que M. Ngaïssona est en

1 train d'utiliser une conclusion juridique. Le témoin n'est pas du tout en mesure de
2 faire. Donc, que ce soit son rôle ou pas, jusqu'à présent, tout ça n'a pas été établi.
3 Donc, je soulève une objection pour cette question.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:24] Bien alors...

5 Q. [15:28:28] Monsieur le témoin, quel est... d'après votre compréhension, quelle était
6 la fonction de M. Ngaïssona en tant que coordinateur des Anti-balaka ?

7 Je pense que vous pouvez nous en parler. Vous le connaissiez après tout. Vous
8 connaissiez son poste, vous aviez aussi un poste important au sein du mouvement
9 anti-balaka. Alors, quelle était votre compréhension de son rôle, de sa fonction en
10 tant que coordinateur national... coordinateur des Anti-balaka (*se reprend*
11 *l'interprète*) ?

12 R. [15:29:05] Merci une fois de plus, Monsieur le Président.

13 D'après ma compréhension, ça, c'est... c'est... c'est un bureau qui a été mis en place.
14 Le coordonnateur Ngaïssona a été choisi pour coordonner. Mais parmi ces membres
15 de bureau, chacun a sa tâche, chacun a sa tâche. Ngaïssona est coordonnateur
16 général, secondé de M. Wénézoui, mais il y a un coordonnateur général d'opération,
17 et secondé de quelqu'un d'autre. Et moi qui étais bien avant le second d'un
18 porte-parole pour être le porte-parole national c'est-à-dire, il faut parler du
19 mouvement, c'était moi qui, avant, allait parler de ce mouvement de... de... si quoi, il
20 y a quoi, c'est moi à dire. Donc, c'était comme ça qu'on avait mis en place. Donc,
21 chaque personne, chaque responsable a... a une responsabilité, d'après ma
22 compréhension.

23 Mais pour conseil ou autre chose, je ne suis pas Dieu pour, vraiment, imaginer des
24 choses et le dire.

25 Je vous remercie très infiniment, Monsieur le Président.

26 Q. [15:30:33] En fait, Monsieur le témoin, vous avez utilisé une expression meilleure
27 que la mienne, donc je vous demande une fois de plus quel était le travail de
28 M. Ngaïssona. Vous avez utilisé ce mot, il m'a plu, il allait droit au but. Et dans votre

1 compréhension des choses, quel était son travail ?

2 R. [15:30:54] Mais on a dit Ngaïssona est le coordonnateur national, Ngaïssona est le
3 coordonnateur général. C'est ce qui a été... C'était ça, son poste. Mais vous
4 conviendrez avec moi que le poste de coordonnateur a une définition, a une
5 définition. Donc, je ne peux pas vraiment, surtout, me baser là-dessus, Monsieur le
6 Président.

7 Q. [15:31:31] Bien. Pourquoi pas ? Vous voyez, pour une fois, c'est quelque chose où
8 vous pourriez peut-être élaborer. Vous pourriez nous en dire plus.

9 R. [15:31:52] D'après ma compréhension, je n'ai aucune idée, Monsieur le Président.
10 Je n'ai aucune idée, parce que je ne connais pas l'intention de tout un chacun. Je ne
11 connais pas l'intention de tout un chacun. On peut choisir aujourd'hui quelqu'un, le
12 mettre à la tête d'un pays, mais, par après, sa pensée peut... va en contradiction à ce
13 que le peuple ou... soit la population s'attendait à ça. Donc, je ne peux pas me mettre
14 à la place du coordonnateur. C'est un bureau qui a été mis en place, donc je n'ai pas
15 beaucoup à dire... à le dire parce que, justement, je ne suis pas Dieu pour
16 comprendre à peu près s'il y a un fond ou il y a un... un agenda caché, surtout
17 d'après ce poste de responsabilité, je ne sais pas.

18 Parce que, moi, en tant que porte-parole, je n'avais pas un agenda caché. Mon
19 objectif était de réunir le peuple centrafricain qui... sans s'entretuer et aider la
20 population à comprendre... à ramener, plutôt, à la raison pour que notre pays, qui
21 devait être divisé, soit encore, une fois de plus, un pays unique en son genre et pour
22 le peuple centrafricain tout entier.

23 C'était ça ma conception à moi, Monsieur le Président.

24 Je vous remercie très infiniment.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:33:15] Maître Knoops.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:33:16]

27 Q. [15:33:17] Peut-être, Monsieur Namsio, pourrais-je vous poser la question de
28 manière différente.

1 Était-il, à ce moment-là, au mois de janvier... du mois de janvier jusqu'au mois de
2 mai, juin 2014, ou quelqu'un d'autre au sein de la Coordination ou à l'extérieur, par
3 exemple le gouvernement, était capable de contrôler tous les éléments du
4 mouvement, qu'il s'agisse de vrais Anti-balaka ou de faux Anti-balaka ? Est-ce qu'il y
5 avait une seule personne qui était à même de gérer cela ?

6 R. [15:34:09] En ce qui concerne cette préoccupation, je ne suis pas en mesure de
7 vous le dire, mais en ce que je sache, je vous ai dit qu'il y avait un monsieur, Mokom
8 Maxime, qui était, depuis Zongo, le coordonnateur des opérations. Est-ce que... c'est
9 avec quels moyens ou soit quelle manière, plutôt, qu'il avait dirigé ces groupes
10 depuis l'arrière-pays pour être à Bangui, je ne sais pas. Est-ce qu'il était en
11 connivence avec quelqu'un d'autre ? Je ne sais pas. Moi, j'avais rejoint le groupe à la
12 fin du mois de novembre, et je m'étais arrêté là pendant ma prison, à Ngaragba.
13 Donc, s'il y a quelqu'un d'autre, je ne sais pas.

14 Vous conviendrez avec moi, il y a un certain M. Bara qui faisait aussi partie de
15 l'équipe. Il a eu à représenter le mouvement dans le gouvernement. Il y a beaucoup
16 de gens qui avaient représenté également l'équipe, le groupe dans le gouvernement.
17 Donc, je ne suis pas en mesure de vous dire... répondre, plutôt, par rapport à... à
18 votre préoccupation.

19 C'est ce que j'ai, à peu près, à vous dire ; c'est ça que je viens de vous le dire,
20 Monsieur le Président.

21 Q. [15:35:24] Je pourrais peut-être, Monsieur Namsio, vous aider.

22 Je vais, maintenant, vous montrer un document — il s'agit de l'onglet 108,
23 CAR-OTP-2068-0619 —, qui est un article de presse que nous avons également
24 montré, Monsieur le Président, au P-0992.

25 Et juste en dessous du titre : (*intervention en français*) « S'il n'y avait pas la misère,
26 Ngäïssona l'assure ».

27 (*Interprétation*) Vous voyez, Monsieur Namsio, votre nom est mentionné.

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:28] Pas encore.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:36:30] Ah ! Pas encore, je m'excuse.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:34] Je pense que nous
5 devons agrandir, parce que c'est très petit.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 C'est bien merci.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:36:41]

9 Q. [15:36:42] Monsieur Namsio, sous le titre, est-ce que vous voyez : *(intervention en*
10 *français)* « Difficile de contrôler des hommes affamés ».

11 *(Intervention non interprétée) (Intervention en français)* « Son porte-parole, Émotion
12 Namsio, va plus loin. "Personne ne déposera les armes tant que notre acte de
13 bravoure ne sera pas reconnu. Et, surtout, tant que le mouvement n'aura pas reçu
14 des financements. Car s'il n'y avait pas la misère, Ngaïssona l'assure, ses miliciens ne
15 commettraient pas la moindre exaction. Il le justifie cependant en estimant qu'il est
16 très difficile de contrôler des hommes affamés. »

17 *(Interprétation)* Donc, la question que je vous pose, Monsieur Namsio, est la suivante :
18 est-ce que vous pouvez vous souvenir avoir dit et fait cette déclaration dans... Et je
19 pense qu'on ne voit pas la date.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:13] C'est... C'est
21 justement ma question.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:38:19] Je n'ai que... un texte tout petit. En fait, il
23 s'agit du 5 août 2014. En tous les cas, c'est la date du communiqué de presse.

24 Q. [15:38:29] Monsieur Namsio, vous souvenez-vous avoir fait cette déclaration en
25 août 2014, où vous faisiez référence aux difficultés à contrôler lesdits éléments, ceux
26 que l'on appelait les éléments ?

27 R. [15:38:52] Je vous remercie pour votre préoccupation.

28 Cette déclaration, j'ai vu l'en-tête, et quelque part, en bas, j'ai vu le nom de

1 l'ex-Président François Bozizé et parler d'une somme d'argent en CFA et en euros, je
2 n'avais jamais, jamais, jamais, jamais... peut-être pendant la question, mais
3 laissez-moi le temps, s'il vous plaît, de faire la lecture comme ça, je peux s'il faut... s'il
4 y a lieu, de me rappeler là-dessus.

5 Si vous pouvez me permettre, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:40] Pas de problème,
7 Monsieur le témoin, prenez votre temps. Et lisez ce qui vous est donné ici comme
8 étant ce que vous avez dit à l'époque. Donc, essayez de lire cela et dites-nous quelle
9 est votre opinion sur cela.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 R. [15:40:17] Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 On avait dit que ce document était signé par qui ? Ça, c'est un... un point de presse
13 ou bien ? Il y a l'écho sonore de ce document ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:36]

15 Q. [15:40:37] Monsieur le témoin, il s'agit là d'un article de presse. Et dans cet article
16 de presse, le journaliste vous cite clairement. Et est-ce qu'il le fait à juste titre, est-ce
17 que vous vous souvenez avoir dit cela à l'époque ?

18 R. [15:40:57] Je ne me souviens... Je ne me souviens pas de ce document. S'il y a... il y
19 a signature, il y a une signature dessus, je peux le comprendre, parce qu'ils ont déjà
20 parlé de l'autre Président François Bozizé et avec des sommes d'argent, que j'en ai...
21 je n'ai jamais écouté parler de ça. Ça, ça... c'est une surprise pour moi, Monsieur le
22 Président. C'est une surprise pour moi. S'il y a des échos sonores, je peux toutefois
23 vraiment me rappeler là-dessus.

24 Et mon français, je connais mon français. Je connais mon niveau d'études. Donc, mon
25 français, je le connais, je me retrouve dedans. Raison pour laquelle je dis il faut revoir
26 encore. S'il y a les échos sonores, Monsieur le Président, vous pouvez déjà me faire
27 écouter, comme ça, ça fera foi.

28 Je vous remercie très infiniment, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:41:55] Merci.

2 Je pense qu'il faut avancer.

3 Vous pourriez peut-être encore faire un essai parce que ce n'est pas tellement
4 l'argent qui vous intéresse, mais c'est la fin du paragraphe que nous avons à l'écran.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:42:07] Eh bien, l'argent est toujours intéressant,
6 mais pas dans ce prétoire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:42:11] Si vous le dites.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:42:13]

9 Q. [15:42:14] Monsieur Namsio, je vais revenir à votre déposition d'hier. Vous avez...

10 Il vous a été présenté un document de l'Accusation, et qui était également un
11 communiqué de presse du 24 juin 2014, et... à l'onglet 2 du classeur du... de
12 l'Accusation. Et vous pourrez le trouver... La Cour peut le trouver dans la
13 transcription, à la page 99 de la transcription version anglaise en temps réel, et cela
14 commence à la ligne 1 et va jusque à la ligne 18.

15 Monsieur Namsio, peut-être, vous souvenez-vous encore, cela concernait le rapport
16 stipulant que 17 musulmans avaient été tués. Et l'Accusation vous a posé plusieurs
17 questions sur cet événement hier. Et on vous a... on vous attribue la réponse qui se
18 trouve à la ligne 14, 15 de la transcription, à savoir que cela était le fait de... — et je
19 cite : « de jeunes que l'on ne contrôlait pas, qui agissaient de leur chef et qui avaient
20 entamé ces attaques dans la région. » Fin de citation.

21 Là encore, Monsieur Namsio, vous voyez, vous faites référence aux éléments de
22 contrôle ; la... la capacité de contrôler les jeunes, tous les jeunes, en 2014. Et vous
23 avez dit : si des exactions ou autres, ou un comportement inapproprié se produisait
24 dans ces situations... — ici, il s'agissait de la tuerie... du massacre
25 de 17 musulmans —, cela était le fait de jeunes que l'on ne pouvait contrôler.

26 La question que je vous pose encore, Monsieur Namsio, est la suivante : était-ce
27 votre perception, en 2014, à savoir que la situation à Bangui ou dans la province
28 n'était... ne pouvait être contrôlée par personne, soit la Coordination, soit encore le

1 gouvernement de transition ?

2 R. [15:44:48] Oui, Monsieur le Président. Cette question, j'ai déjà répondu à ça hier.

3 Donc, je ne vais pas revenir là-dessus, si je me trompe pas. Mais en ce qui concerne la
4 responsabilité, malgré que j'étais le porte-parole, j'avais eu à aider beaucoup,
5 beaucoup pour le retour de la paix, pour le retour de l'autorité de l'État au sein de ce
6 mouvement. Ça, tout le monde le sait et tout le monde peut le confirmer.

7 Donc, sur ce, j'ai pas beaucoup à dire là-dessus parce que j'avais répondu à cette
8 question depuis hier. Et dans ma déposition, ça a été dit.

9 Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je vous remercie.

10 Q. [15:45:53] Monsieur le témoin, permettez-moi de me pencher sur la question vue
11 sous un autre angle. Est-ce que vous pouvez nous dire qu'est-ce qui... enfin, est-ce
12 qui... est-ce que le gouvernement de transition fait quelque chose pour supprimer ou
13 mettre un terme au mauvais comportement des jeunes ou d'autres éléments pendant
14 les premiers six mois de 2014, à Bangui ou dans d'autres provinces ? Est-ce que le
15 gouvernement de transition a pu faire face à des incidents comme ceux que nous
16 venons de décrire, c'est-à-dire la... le massacre de... de 12 musulmans ?

17 R. [15:46:49] Mais lorsque... Je vous remercie.

18 Lorsque la Président Samba-Panza avait pris le pouvoir, elle avait fait de son mieux
19 également. Mais comme il y avait, pendant les crises, l'autorité de l'État, en
20 commençant dans la ville de Bangui jusqu'à dans l'arrière-pays de la République
21 centrafricaine, mais malgré tout ça, il y a des efforts qui sont faits. Tout comme de
22 notre niveau, à notre niveau également, nous nous sommes battus pour, vraiment,
23 agir pour ne pas que... qu'il y ait dérapage.

24 En ce qui concerne le désarmement, à l'époque, pendant les... les... la MISCA à
25 l'époque, ils étaient partis voir le maire du 4^e arrondissement de la ville de Bangui. Je
26 les ai accompagnés. On a même eu à désarmer, même, certains de... de... de ces
27 jeunes qui étaient avec des... des armes artisanales sur eux. On avait même fait... fait
28 cet acte.

1 Donc, en ce qui concerne le retour de la paix, ou soit que le gouvernement avait agi,
2 tout ça là, même notre Coordination avait agi. Raison pour laquelle vous avez vu
3 quelque part que j'ai été choisi aussi, je faisais partie de ceux qui devaient, plutôt,
4 traquer ces faux Balaka ou soit les vrais Balaka qui commettaient des erreurs. Donc,
5 il y a des efforts qui étaient faits, mais comme il y avait plus l'autorité de l'État, et
6 pendant le règne des Séléka, les FACA, la police, la gendarmerie n'existaient pas,
7 n'existaient pas. Et ce n'est qu'après qui... que le nouveau gouvernement sous
8 Samba-Panza s'était battu, vraiment, pour remettre sur les rails tous ces services que
9 j'avais dit tout à l'heure.

10 Je vous remercie, encore une fois de plus, pour cette préoccupation, Monsieur le
11 Président. Je vous remercie.

12 Q. [15:48:50] Est-ce que la Coordination nationale, à cette époque-là, travaillait avec
13 la police et la gendarmerie ? Et nous parlons du moment où le gouvernement
14 transitionnel a été installé par M^{me} Samba-Panza. Donc, est-ce que vous,
15 M. Ngaissona travailliez avec les autorités du gouvernement de transition pour
16 restaurer la paix dans le pays ? Et si oui, est-ce que vous pouvez nous donner des
17 exemples sur la façon dont vous avez procédé ?

18 R. [15:49:35] Bien sûr que oui. Sur ce, je vais m'éloigner un peu parce que, justement,
19 c'est une explication que je vais donner.

20 Notre Coordination s'est battue également dans ce sens. Raison pour laquelle vous
21 avez vu, signé par notre coordonnateur, un ordre de mission permanent qu'il
22 m'avait remis afin que nous puissions ensemble traquer ceux qui commettaient des
23 erreurs. Et toutes ces activités-là, on « l'avait » mené en étroite collaboration avec la
24 police et la gendarmerie. Je vous ai dit quelque part, dans ma déposition, vous
25 pouvez même vous approcher de la police, vous approcher de la gendarmerie, vous
26 allez confirmer avec moi que, effectivement, cela a été fait.

27 Mais nous sommes des... des humains, on peut toutefois être dépassés, on peut
28 toutefois être dépassés. Parce que lorsque j'avais un... commencé cette activité,

1 j'avais rien comme arme, ce que j'avais, c'était la parole de Dieu dans ma bouche et
2 le courage que Dieu m'avait donné pour que je puisse parler aux gens, même s'ils
3 sont armés, il faut qu'ils puissent vraiment écouter la mission dont le... le
4 coordonnateur m'avait confié pour, vraiment, sauver l'image de ce mouvement, de
5 ce groupe d'Anti-balaka.

6 Voilà à peu près, si je prends pas beaucoup de temps, mais tout a été éblouissant.
7 J'avais tout dit dans mes dires, dans ma déposition, j'avais beaucoup dit. On avait
8 fait de nos mieux, mêmes les musulmans qui étaient kidnappés, on les a récupérés et
9 remettre à leurs parents ; même les chrétiens qui étaient braqués, leur véhicule, on
10 avait récupéré et remettre au propriétaire. Et même ceux qui détenaient des armes,
11 arrivé à un certain moment, je leur ai parlé, je leur ai dit : l'arme n'est pas un mouton
12 qu'on puisse vraiment élever de votre côté et, par après, pendant la fête, on le tue
13 pour... on l'égorge, plutôt, pour fêter avec.

14 Tous ces dires-là, c'est pour dire quoi ? C'est pour calmer la situation, c'est pour
15 ramener le peuple centrafricain, c'est pour dire au peuple centrafricain de s'unir et
16 plus jamais ça, l'histoire de la guerre que nous avons vécue.

17 Donc, voilà à peu près ce que je peux vous dire concernant l'ordre de mission
18 permanent que le coordonnateur Ngaïssona m'avait remis pour qu'on puisse aider le
19 gouvernement Samba-Panza pour ramener la paix et ramener l'autorité de l'État
20 pendant ce temps, bien avant que je puisse être arrêté.

21 Je vous remercie très infiniment, Monsieur le Président.

22 Q. [15:52:21] Donc, Monsieur Namsio, est-ce que c'étaient des instructions
23 spécifiques de... que M. Ngaïssona vous avez données, de conduire ces missions en
24 consultation seulement avec la gendarmerie et la police ?

25 R. [15:52:48] Bon, d'après moi, il y avait des démarches qui étaient... qui étaient
26 faites, au fait... qui étaient faites. Le coordonnateur également se battait, se... pendant
27 ce temps, pour ramener la paix. Ça, je ne peux pas vraiment le nier. Et à travers tous
28 ces dérapages qu'il a vu en moi cette simplicité, ce courage, surtout, de parler, qu'il

1 m'avait donné ce... cet ordre de mission permanent. Et, effectivement, on a eu... on
2 avait eu à travailler en symbiose harmonie avec la police, y compris la gendarmerie.

3 Q. [15:53:32] Monsieur Namsio, vous venez juste de dire à la Cour que, à l'époque,
4 vous n'aviez pas d'armes, quand vous faisiez partie de la Coordination. Est-ce que je
5 dois considérer que si vous étiez en mission pour chercher des armes et les ramener,
6 est-ce que vous étiez quelquefois escorté par la gendarmerie ou la police, qui portait
7 des armes, je suppose ? Donc, comment, autrement, pourriez-vous être protégé
8 contre des... d'éventuels assaillants ? Donnez-nous un exemple d'une de ces
9 missions.

10 R. [15:54:12] Bonne question, Monsieur le Président.

11 Q. [15:54:20] Et la réponse ?

12 R. [15:54:28] Je peux parler ?

13 Q. [15:54:31] Il nous reste encore six minutes, Monsieur Namsio, et je vous donne ces
14 six minutes entières pour parler. Avec la permission de la Cour.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:54:40] Oui, mais vous
16 savez, il faut toujours être très prudent quand on dit ce genre de choses parce qu'il se
17 peut que ce que... tout ce temps-là soit effectivement bien utilisé.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:54:51] Mais je peux assurer la Cour que je
19 terminerai demain avant l'heure du déjeuner.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:54:58] Je pensais bien que
21 vous diriez cela, je suppose.

22 Q. [15:55:01] Donc, Monsieur le témoin, vous avez entendu la question. Vous êtes
23 allé en mission, vous n'aviez pas d'arme. M^e Knoops vous laisse... vous dit que vous
24 étiez probablement accompagné par de la... des gardes de la sécurité, des gens de la
25 sécurité armés parce que, autrement, cela aurait été difficile pour vous de vous
26 défendre si vous aviez été attaqué. Est-ce que vous pourriez nous donner un
27 exemple de la façon dont cela fonctionnait lorsque vous partiez en mission, peut-
28 être ?

1 R. [15:55:26] Je vais vous donner très rapidement un exemple.
2 L'exemple est celle-ci : nous avons également la police militaire qui était au sein de
3 notre groupe. À chaque fois, s'il y a des cas de braquage quelque part, les
4 responsables, en la personne de M. Yandjoungou et Monsieur... l'autre-là,
5 Golokété (*phon.*), ils étaient ensemble. Et comme ils connaissaient leur... leur équipe,
6 on était sur le terrain avec eux. On était sur le terrain avec eux. On n'était pas pour
7 aller se bagarrer, mais pour parler seulement.
8 Mais en ce qui concerne les cas de braquage, je n'y étais pas, en cas de braquage.
9 Parce que si c'est le cas de braquage, j'ai pas d'arme, comment je peux aller vraiment
10 faire ça ?
11 Arrivé un certain moment, il y avait les troupes séléka qui se basaient à RDOT, vers
12 le PK 12, dans la ville de Bangui. Ils avaient barricadé la route pour que la
13 population ne puisse pas vaquer librement à leurs occupations. J'avais écouté parler
14 de ça, je m'étais approché des troupes rwandaises à l'époque, et ils m'avaient
15 accompagné sous contrôle du coordonnateur. Quand bien même le coordonnateur
16 était chez lui, à la maison, je lui avais tenu informé, et ces troupes rwandaises
17 m'avaient accompagné jusqu'à la base RDOT. Et comme ils étaient armés, et je me
18 suis présenté avec ces troupes séléka, je leur ai parlé. Même les femmes qui étaient
19 avec eux pleuraient même. Je leur ai parlé : mais à quoi bon de s'entretuer ? J'ai
20 écouté notre coordonnateur, écouté que vous voulez barricader la route pour priver
21 la paisible population. Et, pourtant, la guerre était finie. À quoi bon de continuer
22 dans ce sens ? Si vous vérifiez, il y a les troupes rwandaises qui étaient là à mon côté,
23 et j'avais parlé une fois, et, du coup, ces troupes de Séléka avaient libéré le tronçon, à
24 PK 12, PK... Gobongo... à Gobongo, plutôt, en venant vers le 4^{ème} arrondissement.
25 Donc, c'est un exemple palpable que je vous le donne maintenant. Vous pouvez
26 même vérifier auprès des troupes rwandaises à l'époque, ils vont vous le dire,
27 Monsieur le Président.
28 Je vous remercie.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:57:59]

2 Q. [15:57:59] Monsieur Namsio, la mission, la mission générale que... qui vous a été
3 confiée par M. Ngaïssona — et nous vous montrerons cela demain —, est-ce que
4 vous avez également montré cela aux troupes rwandaises pour être escorté jusqu'au
5 lieu ? En d'autres termes, est-ce que les troupes rwandaises étaient au courant du fait
6 que M. Ngaïssona vous avait envoyé faire cette mission ?

7 R. [15:58:24] Je vais vous dire ceci : lorsqu'on s'est mis à aider le gouvernement
8 Samba-Panza, à travers les consignes qui m'avaient été données par le
9 coordonnateur pour aider le gouvernement, et, du coup, les troupes même
10 étrangères qui étaient à Bangui, ils me connaissaient. Ils connaissaient ma manière
11 de faire. Même à travers le maire du 4^e arrondissement à l'époque, je veux parler de
12 Maman Andara. Vous pouvez même approcher de cette dame, de... du maire à
13 l'époque, M^{me} Andara, elle va vous le dire. Même à chaque fois, s'il y a quelque
14 chose qui ne va pas, elle m'appelle directement et elle m'a mis en contact également
15 avec les troupes étrangères qui étaient là sur-place. Je voulais parler de MISCA.
16 Même pendant le... le... le désarmement fait dans le quartier, c'était moi qui
17 accompagnait, plutôt, les troupes, d'abord, un Congolais, plutôt... un des...
18 Congolais, plutôt, de Congo-Brazzaville, le chef de la police, afin qu'on puisse
19 rentrer dans le quartier et commencer, du coup, à désarmer même ceux qui avaient
20 des armes en main. Vous pouvez même vous approcher de la MISCA à l'époque,
21 vous aurez même ces informations.

22 Donc, ce qui a fait que, du coup, comme ça, ces troupes me voient devant eux, c'est
23 pour dire qu'il y a quelque chose qui ne va pas et ils m'ont accompagné jusqu'au
24 niveau de l'autre-là, de... de la base RDOT.

25 Je vous remercie très infiniment, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:00:08] Merci, Monsieur le
27 témoin, pour aujourd'hui. Ceci conclut votre témoignage, mais pour aujourd'hui
28 seulement. Nous poursuivrons demain. Nous vous en remercions.

- 1 Au nom de la Chambre et au nom de la Cour, merci d'avoir répondu aux questions
- 2 aujourd'hui. Et, là encore, je voudrais vous rappeler de ne pas parler à qui que ce
- 3 soit de votre déposition, de... de ne pas en parler ce soir ni aujourd'hui. Et nous nous
- 4 retrouverons demain matin à 9 h 30.
- 5 Et ceci, bien entendu, s'applique à tout le monde dans le prétoire... enfin, je ne dirais
- 6 pas, peut-être, à tout le monde, mais, en tous les cas, à la plupart d'entre nous.
- 7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:00:46] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 16 h 00*)